



## AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : [ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr](mailto:ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr)

## LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

[http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg\\_droi.php](http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

UNIVERSITÉ de METZ  
U. E. R. des lettres et sciences humaines  
Centre de recherche littérature et spiritualité

# FRANÇOIS DE SALES et la PAUVRETÉ

*Exclu du prêt*

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE LETTRES - METZ -	
N° Inv.	1986004L
Cote	L/M2 86/1
Loc.	magasin

## THÈSE

présentée en vue de l'obtention du  
DOCTORAT DE 3<sup>e</sup> CYCLE

par **Geneviève POCHAT**

sous la direction de

Monsieur le Professeur **Jacques HENNEQUIN**

NOTES et BIBLIOGRAPHIE  
TOME II

1986

NOTES ET ANTHOLOGIE DES TEXTES SALESIENS SUR LA PAUVRETE.

NOTES de L'INTRODUCTION.

---

- (1)                   Evangile de Jean, XII . I.
- (2)                   Idem, VIII.  
 - Onction de Béthanie, XII, verset I à IX.  
 "Six jours avant la Pâque, Jésus vint à Béthanie, où était Lazare, que Jésus avait ressuscité d'entre les morts. On lui fit là un repas. Marthe servait. Lazare était l'un des convives. Alors Marie, prenant une livre d'un parfum de nard pur, de grand prix, oignit les pieds de Jésus et les essuya avec ses cheveux ; et la maison s'emplit de la senteur du parfum. Mais Judas l'Ischariote, l'un de ses disciples, celui qui allait le livrer, dit : "Pourquoi ce parfum n'a-t-il pas été vendu trois cents deniers qu'on aurait donnés à des pauvres ?" Mais il dit cela non par souci des pauvres, mais parce qu'il était voleur et que, tenant la bourse, il déroba ce qu'on y mettait. Jésus dit alors : "Laisse-la : c'est pour le jour de ma sépulture qu'elle devait garder ce parfum. Les pauvres, en effet, vous les aurez toujours avec vous ; mais moi, vous ne m'aurez pas toujours".
- (3)                   Ibidem.
- (4)                   Idem, III.
- (5)                   Luigi MEZZADRI, Vincent de Paul, Paris - Desclee de Brouwer - 1985, p. 103.104.
- (6)                   Père Henri de Lubac, L'Exégèse médiévale, Paris - Aubier - 1961 - Tome II.
- (7)                   Abbé MIGNE, Dictionnaire d'éloquence sacrée (t. VI de la Nouvelle Encyclopédie théologique) - Paris, TP Migne, 1861 - p. 518-519.
- (8)                   OEA, vol. II, p. 308.  
 Voici les éditions que nous avons choisies pour citer les oeuvres de François de Sales : les références de la correspondance et des Entretiens spirituels renvoient aux Oeuvres complètes éditées par les religieuses de la Visitation du premier monastère d'Annecy - Annecy, Niérat ; Lyon, Paris - Vitte ; Annecy, Monastère de la Visitation - 1892-1964 - 26 volumes et un volume de tables. L'abréviation utilisée est : OEA. Nous indiquons le numéro en chiffre romain du volume cité et non le tome.  
 En ce qui concerne l'Introduction à la vie dévote et le Traité de l'amour de Dieu, nous citons l'édition de la Pléiade, Paris, Gallimard, 1969.  
 Les abréviations sont les suivantes : I.V.D. et T.A.D.

- Nous proposons avec les notes de ce volume, une anthologie des textes salésiens sur la pauvreté.
  - Les références bibliques proviennent de la Bible de Jérusalem, traduite en français sous la direction de l'école biblique de Jérusalem, nouvelle édition, format de poche, Paris, Desclée de Brouwer, 1982.
  - Les références à des ouvrages cités par François de Sales se situent en marge du texte de l'édition d'Annecy, aux pages que nous indiquons en note.
- (9) Nous avons choisi de ne pas étudier la prédication de François de Sales afin de ne pas empiéter sur le domaine de recherche de Mademoiselle Hélène Bordes, maître de conférences à l'Université des Lettres et Sciences Humaines de Limoges. Du reste, on y trouverait une confirmation de ce que nous disons de la pauvreté à partir des autres oeuvres.
- (10) Cité dans la revue : François de Sales - Prophète de l'amour, Epinay sur Seine - Editions C.I.F., série ordres religieux - 1982, p. 6.
- (11) Ibidem.
- (12) E.J. Lajeunie, op. cit., p. 102-103.
- (13) OEA, vol. II, p. 73.  
"C'est que, ma famille ayant beaucoup souffert par le malheur des temps passés[...] je ne suis pas en mesure de faire une grande dépense".
- (14) E.J. Lajeunie, op. cit., p. 103.
- (15) Saint François de Sales, prophète de l'amour, op. cit., p. 6.
- (16) Idem, p. 7.
- (17) Idem, p. 8.
- (18) Idem., p. 10.
- (19) Ibidem.
- (20) A. Ravier, Un sage et un saint François de Sales. Paris, nouvelle cité, 1985, p. 104-105.
- (21) Idem, p. 105.
- (22) Ibidem.
- (23) Idem., p. 105-106.  
A M. de Soulfour - 15 juin 1602 -  
"Je m'attendois avec beaucoup de desir de vous aller voir a

Pontoise au jour que nous avons choysi ; mais il faut que je me mortifie et que je perde du tout l'esperance en ce grand contentement, ou que je differe a un autre tems, car mes affaires me tiennent assiegé et a la gorge, en sorte que je ne puis m'eschapper. Croyes que j'en suis infiniment marri ;"

(OEA, vol. II p. 118)

"A la baronne de Chantal - 21 novembre 1604 -

"Je suis seulement en peyne si je pourray tirer de la presse de mes affaires le loysir quil faut pour vous respondre si tost comme je desire et si bien comme vous attendés. Je diray ce que je pourray tumultuayrement, et sil me reste quelque chose apres cela, je vous l'ecriray dans bien peu de tems par homme de connoissance qui va a Dijon et revient."

(OEA, vol. II p. 381)

"A la baronne de Chantal - 30 janvier 1606 -

Mais dites moy, ma Fille, ne m'est ce pas de l'affliction de ne vous pouvoir escrire qu'ainsy a la desrobbee ? O voyla pourquoy il nous faut acquerir le plus que nous pourrons l'esprit de la sainte liberte et indifference ; il est bon a tout, et mesme pour demeurer six semaines, voire sept, sans qu'un pere, et un pere de telle affection comme je suis, et une fille telle que vous estes, reçoivent aucunes nouvelles l'un de l'autre".

(OEA, vol.III p. 138)

A la baronne de Chantal - 30 janvier 1606 -

"... car voyci le jour de mes adieux, devant partir demain devant jour pour aller a Chamberi, ou le P. Recteur des Jésuites (1) m'attend, pour me recevoir ces cinq ou six jours de Caresme prenant, que j'ay reservé pour rasseoir mon pauvre esprit tout tempesté de tant d'affaires".

(1) le P. Fourier.

(OEA, vol.III p. 139)

Citation extraite de la même lettre :

"Vous me demandes si j'iray en Bourgoigne cett'annee. Dieu seul le sçait, je ne le sçai pas. Je pense que non, car mille liens me tiennent attaché si court et serré que je ne puis remuer pieds ni mains, si Dieu de sa sainte main ne m'en délivre".

(OEA, vol.III p. 142)

"A la baronne de Chantal - 2 octobre 1606 -

"Je me porte bien, ma chère Fille, emmi une si grande quantité d'affaires et d'occupations qu'il ne se peut dire de plus. C'est un petit miracle que Dieu fait car, tous les soirs, quand je me retire, je ne puis remuer ni mon cors ni mon esprit, tant je suis las par tout ; et le matin je suis plus gay que jamais".

(OEA, vol.III p. 221)

"A la baronne de Chantal - 2 octobre 1606 -

Quand j'ai voulu revoir mon âme à ce mien retour, elle m'a fait grande compassion, car je l'ay treuvée si maigre et desfaitte qu'elle ressembloit a la mort. Je croy bien, elle n'avoit presque pas eü un moment pour respirer quattr'ou cinq mois durant. Je seray tout cest hiver aupres d'elle et m'essayeray de la bien traiter ; je ne prescheray point sinon en des petites congregations, assis dessus la chaire. Je seray auditeur d'un vertueux et fervent Capucin, et feray le cathechisme aux enfans et entendray les confessions ; et ainsy ne feray que des petits exercices qui n'estourdiront point mon coeur, mais le resveilleront seulement. J'ay bien desir de le rendre bon, affin quil serve a

tant d'autres au service desquelz il est voué, et particulièrement au vostre."

(OEA, vol.III p. 222-223)

A Monseigneur Pierre de Villars, archevêque de Vienne -  
15 février 1609 -

"Il n'y a peut estre Evesque a cent lieuës autour de moy qui ayt un si grand embrouillement d'affaires que j'ay ; je suis en lieu ou je ne puis avoir ni livres ni communications propres a telz effectz".

(OEA, vol. IV p. 125)

A la baronne de Chantal - 29 décembre 1609 -

"Je vous écris sans loysir, car ma chambre est pleine de gens qui me tirent ; mais mon coeur est solitaire toutefois, et plein de desir de vivre a jamais tout pour ce saint amour, qui est l'unique pretention de ce mesme coeur".

(OEA, vol. IV p. 234-235)

A Madame de la Fléchère - 1609 ou 1610 -

"Certes, ma chere Fille, ce n'est pas que je n'aye un coeur tout tendre pour vous, mais je suis tellement tracassé d'encombriers, que je ne puis pas escrire quand je veux".

(OEA, vol. IV p. 235)

A M. Jacques de Ray - 26 avril 1610-

"..un tel ouvrier que je suis, distrait et embarrassé de tant d'affaires, ne sçauroit produire chose que fort imparfaite ;"

(OEA, vol. IV p. 292)

A Madame de la Fléchère - 15 mai 1612 -

"Or, je vous écris sans loysir, pour un depesche qu'il me faut faire pour Bourgoigne".

(OEA, vol. V p. 215)

A Madame de la Fléchère - mars 1613 -

"Je vous écris sans loysir et en la presence du laquay".

(OEA, vol. V p. 325)

A la Mère de Chantal - Novembre 1614 -

"Je ne sçai certes plus que faire avec ces gens, ma tres chere et tres honnoree Mere, car ilz me tirannisent et, comme si c'estoit par conjuration, m'empeschent a vive force le bien que j'estime plus que tout, de vous aller au moins un peu voir de mes yeux. [...]"

"Je suis marri de n'avoir rien fait aujourd'hui pour les jardins, mais je ne sçai pas mesme si j'ay vescu".

(OEA, vol. VI p. 248)

A la Mère de Chantal - Novembre 1614 -

"Quel remede, ma tres chere Mere, a cette invincible sujettion de recevoir des gens lhors que plus j'ay le desir de me revoir moy mesme aupres de vous ! Il n'y a eu moyen quelconque de m'en eschapper. Ce sera demain, Dieu aydant, malgré bon gré toutes aventures. Et ce pendant, Dieu bénisse nostre cher coeur et le rende de plus en plus tout sien eternellement. Amen."

(OEA, vol. VI p. 262)

A la Mère de Chantal - 4 février 1615 -

"Voyci la seconde commodité de vous escrire, ma tres chere Mere, et voyci aussi ma seconde lettre, qui vous porteroit mille nouvelles du coeur que vous aves icy, si j'avois autant de loysir quil en faudroit ; "

(OEA, vol. VI p. 302)

A la Mère de Chantal, à Lyon - Mars 1615 -

"Mais voyla qu'on me vient presser, ma tres chere Mere".  
(OEA, vol. VI p. 315)

A la Mère de Chantal, à Lyon - 10 mai 1615 -

"Ma Mere, hélas ! c'est sans loysir quelcomque ; imagines vous que c'est un billet pour une dame qui veut entrer. Je vous salue mille fois. Mon ame s'eslance dans votre esprit, si toute-fois il faut user du mon et du vostre entre vous et moy, qui ne sommes rien du tout de séparé, mays une seule mesme chose. J'escriray par la premiere commodité, mays [c'est] plustost un eschantillon de commodité que j'employe pour saluer mille fois un coeur maternel, de toute mon affection filiale. Dieu, qui est nostre unité, soit a jamais beni".

(OEA, vol. VI p. 358)

A la Mère Favre - 17 avril 1616 -

"C'est pour vous dire, ma tres chere Fille, que je vous écris sans loysir,"

(OEA, vol. VII p. 191)

A la Mère de Chantal - 1616 -

"Penses, ma bien chere Mere, si je fus hier bien mortifié que n'eu pas seulement le loysir de vous envoyer un petit bon soir".

(OEA, vol. VII p. 229)

A la Mère de Chantal - 1614.1617 -

"Graces soyent a Dieu, ma tres chere Mere ! sinon des que je commence a vous écrire ce billet, je n'ay rien fait de toute la journee selon mon inclination".

(OEA, vol. VII p. 324)

A la présidente de Sautereau - 21 juin 1617 -

"J'escris ceci, Madame, sans loysir et presque sans haleyne, vous offrant mon tres affectionné service qui vous est de long tems acquis".

(OEA, vol. VIII p. 27)

Au Président Antoine Favre - 30 août 1617 -

"Hier, parmi un tracas importun, escrivant a monsieur de Char-moyssi mon cousin, et ayant volonté de vous écrire, je fermy sa lettre comme si c'eust esté a vous, sur le sujet de la maladie de madame la Presidente de Genevois ma niece".

(OEA, vol. VIII p. 68)

A M. Claude de Quoex - 10 mars 1618 -

"Que si je n'ay pas écrit plus tost, ça esté sans ma coulpe, a cause de la multitude des bonnes occupations qui m'environnent, outre la principale des sermons".

(OEA, vol. VIII p. 189)

A la Mère de Chantal - 21 janvier 1619 -

"Je vous écrivis avanthier, non sans un grand empeschement, car j'estois grandement chargé, et croyois que le messenger deut partir hier de grand matin ;"

(OEA, vol. VIII p. 350)

A Madame Angélique Arnauld - 4 février 1620 -

"Il est vray, je suis merveilleusement accablé d'affaires; mais vos lettres, ma Fille, ne sont pas des affaires, ce sont des rafraischissemens et allegemens pour mon ame : cela soit dit pour une bonne fois".

(OEA, vol. IX p. 124)



A la Mère Favre - 27 mars 1620 -

"Ce garçon est venu en un tems auquel je n'ay, pour tout, sceu le depescher que ce matin, 27 du moys, accablé, je vous assure, d'affaires si pressantes que je n'ay peu m'en eschapper".

(OEA, vol. IX p. 171)

Au chanoine Jean-François de Sales - 23 avril 1620 -

"..j'ay tant escrit que je n'en puis plus".

(OEA, vol. IX p. 183)

A la Mère de Chantal - 25 décembre 1620 -

"C'est tous-jours ainsy, ma tres chere Mere, que je vous escriis sans loysir et sans haleyne ;"

(OEA, vol. IX p. 401)

A Madame Le Maistre - 24 janvier 1621 -

"Je n'escris jamais moins que quand j'escris beaucoup, ma tres chere Fille ; la multitude des lettres en empesche la longueur, au moins a moy".

(OEA, vol. X p. 11)

A la Mère de Chantal - 21 septembre 1621 -

"En somme, je me porte bien, mais je confesse que je suis plus accablé d'affaires que jamais".

(OEA, vol. X p. 155)

A la Mère de Chantal - 15 décembre 1621 -

"C'est bien une lettre d'empressement, car veritablement je n'y puis mettre sinon que nous sommes icy tous en tres bonne santé, et moy particulierement, avec bonne esperance de vous revoir de mesme quand Dieu nous donnera la consolation de vostre retour".

(OEA, vol. X p. 210)

A la Mère de Monthoux - 22 janvier 1622 -

"Rien tout a fait maintenant, parmi ce deluge de lettres que j'escris, sinon que je vous souhaite tous-jours de plus en plus courageuse en ce saint service de Dieu auquel vous estes".

(OEA, vol. X p. 245)

A Monseigneur Jean-François de Sales - Juillet, Août 1622 -

"... si je pouvois estre un peu en repos aux pieds de Nostre Seigneur, il m'est advis que j'apprendrois certaines choses que je pourrois laisser tres utilement a la posterité par escrit, selon l'exhortation que tant de gens de bien m'en ont fait".

(OEA, vol. X p. 337)

(24)

A. Ravier - Sainte Chantal, op. cit., p. 96.

- (1) OEA, vol. I, p. 88.  
 Il s'agit probablement des négociations diplomatiques qui eurent lieu pour la conclusion et la prorogation des trêves indiquées ci-après, p. 92. (OEA, vol. I, p.88 note 1)  
 La reprise des hostilités entre la France et la Savoie avait eu pour prétexte, sous Henri III, l'appui que ce prince accordait aux Bernois et aux Genevois contre Charles-Emmanuel Ier. Elles continuèrent pour diverses causes jusqu'à l'abjuration d'Henri IV. Les ligueurs ayant alors successivement désarmé, le duc de Savoie, qui les soutenait; signa une trêve avec la France d'abord, puis avec Berne (septembre 1593) et avec Genève (juillet 1594). Ces deux dernières seulement furent renouvelées sans interruption jusqu'à la paix de Vervins (1598).  
 (OEA, vol. I p. 92 note 1)
- (2) OEA, vol. II, p. 82-83.  
 La fameuse Elisabeth, fille de Henri VIII et d'Anne Boleyn, qui régna sur l'Angleterre de 1558 à 1603.  
 (OEA, vol.II p. 83 note 1)
- (3) OEA, vol. II, p. 85.
- (4) Ibidem.  
 Jean Reydet, dont la famille d'origine savoisiennne paraît avoir été très liée avec les de Quoex, se trouvait à Rome depuis plusieurs années. En 1591, il sollicite de l'Evêque de Genève des lettres dimissoriales pour recevoir la tonsure. On rencontre plus tard sa signature parmi celles des employés de la daterie romaine, et enfin il se cons- titue agent de plusieurs de ses compatriotes, entre autres de Thomas Pobel, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux.  
 (OEA, vol.II p. 85 note 1)
- (5) OEA, vol. VI, p. 85-86.  
 Les chanoines de Saint-Pierre, en quittant Genève (septembre 1535) reprirent l'Office à Rumilly, dans l'église de Sainte-Agathe. Congédiés en 1536, ils furent provisoirement admis dans celle de Saint-Maurice d'Annecy, sous le châteaueu Nemours. Enfin, en 1538, ils s'installèrent solennel- lement dans l'église neuve des Cordeliers, qui avait pour fondateur l'Evêque de Caserte, Mgr Lambert, chanoine lui- même de Saint-Pierre, et pour lors résidant à Rome. A la mort de ce dernier, l'hospitalité qu'il avait accordée à ses confrères demeura pour ceux-ci très précaire, jusqu'à la transaction du 15 janvier 1559, qui leur accorda l'usa- ge de l'église, moyennant un loyer de 200 florins. En 1613, le Chapitre était encore locataire des Cordeliers. Le re- cours qui fait l'objet de la présente lettre n'aboutit pas. Pendant deux cent trente-cinq ans, toutes les tentatives des chanoines de Saint-Pierre pour trouver une église de- vaient échouer. Le 1er octobre 1771, les Cordeliers d'An- necy ayant été supprimés, le Chapitre devint, conjointement

avec l'évêque, propriétaire de la vieille église, depuis église cathédrale des évêques d'Annecy. (Voir Mém. et doc. de l'Acad. Salés., tome XIV, Annecy, Niérat, 1891)

(OEA, vol. VI p. 85)

Le Saint-Sépulcre d'Annecy, fondé entre 1348 et 1360, comprenait une église, transformée aujourd'hui en poterie et en magasin militaire ; un couvent, incendié vers 1590 et qui n'a pas été relevé de ses ruines, et un hôpital devenu la caserne Balleydier.

Les confrères hospitaliers ou chanoines, au nombre de dix-huit, qui desservaient cet établissement, se vouaient à servir la cause des saints Lieux, soit par des aumônes, soit même de leur personne. On les voit enrichis de plusieurs privilèges vers 1410, par une bulle d'Alexandre V. "Saint Vincent Ferrer, ce grand et apostolique prédicateur thaumaturge, de la présence et des predications duquel la ville d'Annessy a été quelques fois honorée".

(Charles-Auguste de Sales, Le Pourpris historique de la Maison de Sales, Annessy. Jacques Clerc, 1659, p. 288)

(OEA, vol. VI p. 85 note 2)

Celui qui était pourvu du prieuré en 1613 était Claude de Menthon-Montrottier, seigneur de Cormand, fils de François de la Chesnaye et de Pierre, seigneur de Montrottier et de Pontverre, gentilhomme de la chambre du roi de France. Institué, quoique simple clerc minoré, curé de Minzier le 20 octobre 1587, déjà chanoine chantre de Saint-Pierre de Genève, on le voit, en 1589, porter le titre de protonotaire du Saint-Siège apostolique. Le même personnage résigne, le 1er octobre 1592, l'église de Saint-Jean-Baptiste de Grésy ; échange la cure de Minzier contre celle de Lovagny et Chavanod le 2 juin 1612, puis, le 19 juin suivant, rétracte l'échange. Il s'empara, sans titre quelconque, croit-on, du prieuré du Saint-Sépulcre à la mort d'Emmanuel-Philibert Pomeo (avril 1603). En effet, le 5 novembre de cette même année, Clément VIII avait nommé prieur Jean-Baptiste Basso, clerc Milanais, qui fut institué le 7 avril 1607 ; mais Claude de Menthon empêcha la prise de possession. Pour agréer au duc de Savoie, il offrit sa démission en 1617, et Pierre-François de Rossillon lui fut donné comme successeur le 23 avril. Cette fois encore la nomination n'eut pas de suite. L'obstiné prieur devait même faire échec au désir de Charles-Emmanuel, qui désigna, le 1er mars 1620, Claude Vidomme de Novéry pour lui succéder (1) (Voir Mercier, Souvenirs Hist. d'Annecy, p. 616). Claude de Menthon garda la commende du Saint-Sépulcre jusqu'à sa mort, arrivée le 22 octobre 1622. Il fut inhumé le lendemain à l'église de Lovagny, dans le tombeau de famille.

(1) Celui-ci ayant dans la suite pris le parti des armes, céda sans doute le bénéfice à son frère Pierre-François, qui devint prieur commendataire en 1623.

(OEA, vol. VI p. 86 note 1)

(6)

OEA, vol. VIII, p. 282-283.

"Monsieur mon Frere,

Il faut que je vous parle a coeur ouvert, car a qui donq ? Depuis que je suis en cette charge d'Evesque, rien ne m'est

arrivé qui m'ayt tant affligé que ce mouvement fait ces jours passés par les scindiques et plusieurs des habitans de Sessel, contre la pieté et la justice. Ilz ont depuis peu un proces avec mon Chapitre, a rayson des dismes qu'ilz pretendent ne devoir payer quant au blé, que de trente gerbes l'une, et quant au vin, de soixante charges l'une (1). J'ay tasché de tout mon pouvoir d'accommoder ce differend a l'amiable, mays il n'y a jamais eu moyen, ces bons habitans ne voulant subir ni sentences ni expediens, sinon que l'on face a leur volonté. Pendant ce proces, ilz ont estimé que la force leur seroit plus favorable que la justice, et, apres plusieurs menaces, ont fait ce que le sieur lieutenant de Belley aura, je m'asseure, remonstré. Si je ne me trompe, il y a eu un extreme mespris du devoir que l'on a aux magistratz, et une trop furieuse passion contre les curés et ecclesiastiques.

Je suis donq affligé si cette violence n'est reprimée, car elle croistroit tous les jours davantage ; d'ailleurs, je suis aussi affligé si on chastie cette mutinerie, parce que les mutins sont mes diocesains et enfans spirituelz. Toutes choses bien considerées, je desire le second, d'autant qu'en fin il faut un peu d'affliction aux enfans a ce qu'ilz se corrigent, puisque les remonstrances n'ont servi de rien, et vaut mieux que je pleure leur tribulation temporelle que s'ilz se precipitoient en l'eternelle. Tout plein de bons personnages de ces lieux-la sont marris de ce soulevement ; ilz n'ont peu toutefois arrester le torrent de ce desordre"

(1) De tous les magistrats dijonnais, M. Milletot est celui que l'on peut désigner avec le plus de vraisemblance pour destinataire de cette lettre, à cause de l'appellation de "Frere" et du ton cordial de ces lignes.

(OEA, vol VI p. 333)

François Fyot, seigneur de Barain et de Vauginois -dont le nom a été mal lu par Hérissant (1758) qui imprime Frotbarain, ou mal écrit par un secrétaire du Saint chargé de mettre l'adresse - était né à Dijon le 20 novembre 1560. Tout dévoué à Henri IV, il s'endetta de plus de vingt-quatre mille livres pour le service du Roi qui le fit conseiller du Parlement, séant à Semur, en 1592. Il fut encore commissaire de la Chambre de justice, conseiller d'Etat, et l'un des juges du maréchal de Marillac qui s'opposèrent à sa condamnation. Intègre et savant magistrat, humain et bienfaisant envers les infortunés, Fyot de Barain, plus connu sous le nom de Fyot de Vauginois, mourut en 1636, doyen de sa compagnie. Il fut inhumé dans l'église Saint-Etienne de Dijon où l'on dressa à sa mémoire un monument sur lequel sa seconde femme, Christine Morin, fit graver une inscription. (D'après Palliot, Le Parlement de Bourgogne, 1649 ; Girault, Essais hist. et biogr. sur Dijon, 1814, etc.)

(OEA, vol.VIII p. 282 note 1)

Le procès entre le Chapitre de Saint-Pierre de Genève et les habitants de Seyssel durait depuis 1615. Il reprit avec une nouvelle activité en 1618 ; au mois de juillet, le Conseil de Seyssel envoyait deux messagers à l'Evêque de

Genève pour traiter de cette affaire à l'avantage de la ville, et un député à Dijon, Jehan Girard, pour en surveiller la marche auprès du Parlement. Le 28 novembre suivant, c'est Hector Parpillion, coseigneur de Chappelle, qui prend à son tour, dans le même but, le chemin de Bourgogne. Il fallut attendre jusqu'au 11 août 1627 l'arrêt de la Cour. Il donnait raison aux chanoines ; mais les conclusions furent adoucies par ceux-ci dans la transaction du 13 janvier 1631. (Archiv. de Seyssel, Délib. du Conseil de Ville, reg. n° 3, et liasse n° 74).

(OEA, vol.VIII p. 283 note 2)

(7) OEA, vol.VIII, p. 292.

(8) OEA, vol. III, p. 287.

(9) OEA, vol. III, p. 108.

(10) OEA, vol. VIII, p. 89-90.

(11) OEA, vol. III, p. 142.

(12) OEA, vol. II, p. 412.

(13) OEA, vol. II, p. 185-186.

(14) OEA, vol. II, p. 197-198.

Irrités du coup de main tenté par le duc de Savoie contre leur ville au mois de décembre précédent, les Genevois ne cessèrent dès lors d'user de représailles envers les Catholiques. A tout instant ils faisaient des sorties qui répandaient la terreur dans tous les environs. Le 15 février, le Nonce de Savoie décrit au Cardinal Aldobrandino l'attaque soutenue à Saint-Julien par Vittoz contre "quatre cents fantassins et soixante cavaliers" genevois. Le 22 du même mois, il raconte comment les Genevois ont jeté l'effroi dans la ville de Thonon qu'ils menaçaient de saccager, et le 9 mars, il parle encore d'une course à Evian, dans laquelle, malgré la défense de leur chef, les hérétiques pillèrent plusieurs maisons et dépouillèrent l'église. Des propositions de paix échangées en avril n'ayant pas abouti, les incursions des Genevois recommencèrent plus menaçantes encore, et quelques ecclésiastiques ayant été appréhendés, les autres cherchèrent leur sécurité dans la fuite.

(OEA, vol.II p. 198 note 1)

(15) OEA, vol. II, p. 416.

- (16) Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy et de Grosbois, baron de Maule (1546-1629), fils de Robert de Harlay et de Jacqueline de Morvillers, suivit d'abord le parti de Henri III, puis se rangea à celui de Henri IV (1589). Il fut chargé par ce dernier de lever des troupes en Allemagne et de diriger l'armée suisse au service de la France dans ses attaques contre la Savoie (1591). M. de Sancy devint surintendant des bâtiments, premier maître d'hôtel du roi, gouverneur de Chalon-sur-Saône, lieutenant-général en Bourgogne, colonel général des Suisses (avril 1596) ; en 1600 il accompagna Henri IV dans l'expédition de Savoie et commanda les troupes, composées en grande partie d'hérétiques, qui s'emparèrent du Chablais dont le roi de France le nomma gouverneur. Après avoir abjuré une première fois, il était retourné au protestantisme et ne se convertit définitivement qu'en 1597.

(OEA, vol. II p. 53 note 1)

- (17) OEA, vol. II, p. 419.  
MM. de Sancy et de Montglat [...] avaient pris possession du fort des Allinges, au nom du roi de France (18 décembre 1600), avec promesse de maintenir la religion catholique, rétablie depuis peu dans le Chablais. Presque aussitôt M. de Sancy dut s'éloigner (le 22 décembre il se trouvait à Nantua). Sûrs de la tolérance de M. de Montglat leur coreligionnaire, les hérétiques mandèrent aux Allinges le ministre Jacquemot, qui prêcha publiquement la veille de Noël, et des déprédations de tous genres furent commises par eux dans diverses localités.

(OEA, vol. II p.419 note 1)

- (18) OEA, vol. I, p. 139.

- (19) OEA, vol. I, p. 187.

"Il est du tout nécessaire qu'il y aye un revenu certain et infallible pour l'entretienement de quelque bon nombre de praedicateurs qui soyent debrigués de tout autre soucy que de porter la sainte parole au peuple".

(OEA, vol. I p. 168)

Au Duc de Savoie, Charles-Emmanuel 1er - Viuz-en-Sallaz,  
9 Octobre 1601.

Monseigneur,

Je me suis essayé d'establir les eglises de Chablaix et Ternier et l'ay presque fait, Dieu merci (a) en la façon de laquelle je donnay n'a guere advis a Vostre Altesse ; n'en demeurant que trois (b) pour l'establissement desquelles je n'ay encore peu (c) treuver les moyens nécessaires, et entre autres pour celle de Thonon, en (d) laquelle Sa Sainteté m'avoit ordonné par son Brief, que j'établisse huit præstres avec un curé, outre trois prædicateurs qui devoient estre communs pour les deux balliages. Et néanmoins, a cause du manquement de moyens (e), j'avois re-reduit les neuf præstres a cinq, y comprenant le curé, (f) sans y mettre aucun autre prædicateur.

Mays voyant qu'apres avoir tant retranché du premier dessein, que je ne pouvois plus re-restrindre le nombre sans

faire grand praejudice au service divin (g), et que non obstant tout cela il ne se trouvoit pas asses de moyens pour (h) assortir ladite eglise de Thonon, je suis contraint de laisser en arriere cest article particulier au proces verbal que j'envoÿe au Saint Siege Apostolique pour le regard de tout le reste (i) ; et cependant recourir a la bonté de Vostre Altesse, la suppliant tres humblement de ne vouloir pas abandonner ce bon oeuvre en ceste derniere necessité, a laquelle je ne pense pas qu'on puyse donner remede (j) que prenant encor le reste de l'abbaye!"

- a) Les variantes qui suivent sont extraites d'une première minute autographe conservée à la Visitation d'Annecy. Monseigneur, Je donnay n'a gueres advis a Vostre Altesse de l'establissement (que j'ay fait en Chablaix... que j'ay ordonné des eglises et pasteurs de Chablaix et Ternier, desquelles il en demeure encores deux ou trois a prouvoir ; et, eusse bien désiré la pouvoir asseurer de...) des églises de Chablaix et Ternier ; et eusse bien désiré (pouvoir suivre par tout...) y pouvoir faire, pour l'avancement de lhonneur de Dieu, ce que Sa Sainteté m'avoit tres étroitement ordonné par son Brief... (Je donnay n'a gueres advis a V.A. de l'establissement des eglises fait en vos balliages de Chablaix et Ternier, sauf de celle de la ville de Thonon, pour laquelle je n'avoy pas trouvé les moyens selon la necessité, comme je n'ay pas encor peu trouver despuys). Je me suis essayé de faire l'establissement des eglises du Chablais et Ternier ; ce que j'ay presque fait.
- (b) a Vostre Altesse ; - et n'en reste plus que deux
- (c) sceu
- (d) pour
- (e) avec un curé, - et que, pour le reste des deux balliages, je constituasse l'entretienement a trois praedicateurs qui fussent comme les colonnes de tout l'edifice. Et neanmoins, (ayant trouvé... rencontré une si grande...) a cause du grand manquement de moyens pour ce faire.
- (f) le curé, - (et sans praetendre;.. et laissant en arriere... et avoit laissé en arriere les trois paedicateurs...)
- (g) que - sans faire grand praejudice au service de Dieu, je ne pouvois restraindre d'avantage le nombre.
- (h) pour - (bien assortir cest'eglise de Thonon, laquelle est en ce besoin...)
- (i) cest article - au proces verbal que j'en envoye au St Siege Apostolique.
- (j) je ne - (voys pas meilleur moyen...) pense pas qu'on puisse mieux donner ordre.

(OEA, vol.II p. 440-441).

Au Conseil des Chevaliers des Saints Maurice et Lazare - Annecy, 5 mai 1606.

"Messieurs,

J'attens, il y a long-tems, l'ordre que vous devez donner de vostre costé a la juste dotation des eglises de Chablaix, Gaillart et Ternier, qui sont encor despourvües de

pasteurs, faute de moyens convenables pour les y loger. Et voyant qu'il n'arrive point, je me plains a vous, Messieurs, mais de vous mesmes, qui, ce me semble, avés trop peu de soin d'une chose si importante a la gloire de Dieu et salut des ames. Que si monsieur le chevalier Bergera a des-ja l'ordre en main et que ce retardement vienne de sa part, je me plaindray beaucoup plus de luy, qui sçait par combien d'assemblees et de disputes je luy ay clairement fait voir la necessité de cette provision.

Ayes agreable, Messieurs, je vous supplie, cette plainte que je vous fay avec autant de respect que ma juste affection me permet, desirant vivre, Messieurs, en vos bonnes graces, priant Dieu quil vous comble de ses benedictions, et demeurant

Vostre serviteur bien humble en Nostre Seigneur".

(OEA, vol.III p. 178)

"on n'a peu attirer nombre suffisant d'ouvriers a ceste besoigne, pour n'avoir ou les retirer ni dequoy les nourrir, puyque les frais mesmes qui s'y sont faitz jusqu'a present ne sont encor payés. Et a cecy pourroyent suffire les pensions qu'on employoit avant la guerre a l'entretènement de passé vingt ministres huguenotz qui prechoyent en ces balliages, sil playsoit a Vostr'Altesse de commander qu'avec une prompt'execution elles y fussent appliquées.

Encores seroit il necessaire de faire redresser les eglises et y establir revenu convenable pour les curés qui en auront la charge, ne pouvans les precheurs s'attacher a aucun lieu particulier, mays devans estre libres pour aller par tous ces balliages comme la necessité portera. Et sur tout il est besoin au plus tost de dresser et parer les eglises de ceste ville de Thonon et de la parroisse des Alinges, et y loger des curés pour l'administration des Sacremens, veu qu'en l'un et en l'autre lieu il y a ja bon nombre de Catholiques et plusieurs autres bien disposés qui, faute de commodités spirituelles, se vont perdans ; outre ce, que cela servira beaucoup pour apprivoiser le peuple a l'exercice de la religion Catholique, principalement sil y a moyen de faire les offices honorablement, comm'avec orgues et semblables solemnités, au moins en ceste-ville qui est le rapport de tout le duché."

(OEA, vol. I p. 169)

"Ce pays est dans la gueule des hérétiques et n'a aucun autre moyen d'entretenir un prédicateur ; l'Abbé perçoit toutes les dimes, c'est donc justice qu'il paie la brebis dont il tond la laine".

(OEA, vol. I p. 292)

"je ne prescheray point sinon en des petites congregations, assis dessus la chaire. Je seray auditeur d'un vertueux et fervent Capucin (1), et feray le catéchisme aux enfans et entendray les confessions ; et ainsy ne feray que des petits exercices qui n'estourdiront point mon coeur, mais le resveilleront seulement".

(1) Son nom n'est pas donné dans les Délibérations municipales d'Annecy. Toutefois, à la date du 11 décembre



1606, on trouve ceci : "Les moyens de la ville se trouvent si petits, que le Père Capucin, predicateur de cest Advent et du Caresme prochain, n'a peu estre visité d'ung disné seulement, pour les rares predications que nous avons receues..."

(OEA, vol.III p. 223)

(20) OEA, vol. I, p. 153.

(21) OEA, vol. I, p. 203.

(22) OEA, vol. III, p. 88.

(23) OEA, vol. II, p. 47.

La grande détresse du clergé de l'époque apparaît également dans d'autres lettres.

#### Quelques exemples de la grande détresse du clergé.

Claude-Etienne Nouvellet, docteur de Sorbonne, poète fécond, et, au témoignage de ses contemporains, "excellent prédicateur", l'un des premiers membres de l'Académie Florimontane, avait été aumônier de la duchesse de Nemours, Anne d'Este. Cette princesse lui obtint une prébende à la collégiale d'Annecy (30 janvier 1596) avec les charges de théologal et sacristain. Il devint ensuite chanoine de la cathédrale, curé de Rumilly (24 janvier 1601) et fit partie pendant quelque temps de la maison épiscopale de saint François de Sales. Cet ecclésiastique mourut à Annecy, et fut inhumé dans l'église Saint-François le 7 octobre 1613. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages.

(OEA, vol. II p. 47)

#### Manque de logements pour les prêtres.

Mais ce qui nous arrête c'est que nous n'avons nul moyen de procurer à ces hommes de mérite un logement convenable.

(OEA, vol.II p. 47)

Nous manquons de logements pour les curés, nous manquons de tout ameublement pour les églises et il faut tout acheter : je vous laisse à penser en quel état nous nous trouvons.

(OEA, vol. I p. 289)

#### Pauvreté du clergé.

De Saint-Julien, qui n'est guère plus éloigné de Genève, me sont arrivées des lettres du juge-mage de Gex (1) et autres en faveur du curé dudit lieu. Il y fut installé depuis peu, et avait jusqu'à présent fort bien rempli sa charge ; mais, n'ayant pas de quoi vivre...

(OEA, vol. I p. 283)

(1) Antoine de Lescheraine, seigneur de la Compôte, fut juge-mage de Gex depuis le 19 septembre 1586 jusqu'au traité de Lyon (janvier 1601), qui annexa ce pays à la France. Il devint ensuite juge-mage de Ternier et Gaillard, puis sénateur (14 juillet 1610)

Au Prince de Piémont, Victor-Amédée - Annecy, 26 avril 1618.

Monseigneur,

Je fay en toute humilité action de graces a Vostre Altesse de la lettre qu'ell 'a escritte a monsieur le Marquis de Lans (2) affin qu'il mit ordre a faire payer les curés d'Armoy (3), de Draillens(4), qui de si long tems estoient en extreme disette et prestz a quitter leurs charges si je ne les eusse soulagés!"

(2) Sigismond d'Est, gouverneur de la Savoie.

(3) Né à Samoëns, Jean Musy y fut tonsuré le 11 juin 1565, par Mgr Jean Péron, délégué de Mgr de Bachod. Le 20 mai 1575, il obtient une dimissoire pour se faire ordonner prêtre, et devient sacristain de la Collégiale de Samoëns, le 12 mars 1588. Après le retour des paroisses d'Armoy, Reyvroz et du Lyaud à la foi catholique (1589 et 1591), Jean Musy fut le premier à les desservir. Il mourut en octobre 1621.

(4) Saint François de Sales veut probablement parler du curé d'Orcier, Etienne Ollivier, qui avait la charge de secourir la paroisse de Draillant, en attendant qu'on pût pourvoir à un autre ordre de choses.

(OEA, vol VIII p. 200)

La chapellerie de Notre-Dame de Consolation érigée dans la paroisse de Menthon étant vacante, Barthélemy Flocard en a été pourvu sur les instances de la famille des fondateurs à laquelle il appartient, et surtout parce qu'il est pauvre et manque d'autres moyens de subsistance. Mais comme il n'a pas l'âge pour être prêtre dans le courant de l'année, la dispense Apostolique lui est nécessaire ; on l'espère en faveur des fondateurs ses prédécesseurs dont ce Barthélemy est issu.

(OEA, vol. X p. 106)

Un exemple de la pauvreté des cures : celles d'Armoy et de Draillens.

Au Prince de Piémont, Victor-Amédée - Annecy, 25 août 1618.

Monseigneur,

Quoy que Vostre Altesse Serenissime ayt souvent commandé, comme la justice et piété requeroit, que les curés d'Armoy et de Draillens fussent payés de leurs pensions (1), neanmoins il (sic) n'ont jamais peu retirer un seul liard depuis quatre ans en ça, quelle sollicitation qu'eux et moy en ayons sceu faire, et qu'elle (sic) remonstrance que nous ayons proposee de l'extreme necessité que ces parroisses ont d'estre assistees. C'est pourquoy, Monseigneur, je suis forcé de recourir de rechef a l'aequité et bonté de Vostre Altesse, affin qu'il luy playse d'user de sa providence en cett'occasion et d'ordonner ces payemens, en sorte que meshuy ces pauvres ecclesiastiques puissent en paix faire le service de Dieu en leurs eglises ; et cette divine Majesté en benira de plus en plus Vostre Altesse, Monseigneur, de laquelle je suis  
Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur."

(1) Le destinataire de cette requête, que les éditeurs précédents ont cru être le duc de Savoie, est certainement Victor-Amédée, prince de Piémont. Pour s'en convaincre, il suffit de lire la lettre suivante et celle du 26 avril.

(OEA, vol.VIII p. 267)

A M. Jean Carron - Annecy, 25 août 1618. (1)

"Monsieur,

Je ne vous rendis onques aucun tesmoignage de l'honneur que je vous porte, ni de l'estime que je fay de vostre amitié ; mais la faveur que vous m'aves faite de m'asseurer de vostre assistance es occasions, me promet que vous me la departires au sujet qui s'en présente.

Quand Monseigneur le Serenissime Prince estoit icy il y a deux ans, je luy representay la justice de la demande des curés d'Armoy et de Draillens, selon la requeste ci jointe (3) ; et Son Altesse commanda, et par escrit et de bouche, qu'ilz fussent payés, en consideration de ce que leur payement estoit de droit divin et humain. Depuis, sadite Altesse l'a de rechef commandé par lettres fort expresses, que vous, Monsieur, escrivites environ les festes de Pasques a monsieur le Marquis de Lans, auquel je les rendis moy mesme ; et ne se peut dire de quelle assurance il me promit que j'en verrois les effectz. Mays pour tout cela, non plus que pour trente pareilles promesses, rien ne se fait, ains finalement Son Excellence a déclaré qu'il n'y avoit pas moyen ; qui me fait de rechef hurter a la providence de sadite Altesse. Et si elle sçavoit la nécessité qu'il y a que ce payement se fasse, je m'asseuré qu'elle le presseroit grandement ; car, Monsieur, il n'y a rien en ces parroisses (je dis rien pour tout) pour l'entretènement du service de Dieu et des ames, Son Altesse (4) ayant voulu d'autorité souveraine, contre les arrestz du Senat, que tout le revenu que l'Eglise y possedoit fut relasché à ceux de Geneve, assignant seulement a chaque curé cinquante escus pour son entretien (5). Et il n'y a moyen d'en rien avoir, ains faut qu'ilz despensent beaucoup par empruntz, pour solliciter inutilement ce qui est deu si justement.

Or, si Son Altesse nous renvoye aux tresoriers, gabelliers, financiers, nous n'en aurons jamais chose du monde, car ilz se treuvent tous-jours courtz d'argent pour nous. Nous la supplions donq d'assigner nostre payement sur les tailles ordinaires des mesmes parroisses, avec commandement a la Chambre de faire descharger les paisans d'autant, et jusques a la concurrence de ce qui nous est deu. Et les parroisses en seront soulagees, car elles payeront plus a commodité, et les curés assureés, tant de ce qui leur est deu et qu'ilz doivent reciproquement ailleurs ou ilz ont emprunté, que de ce qui leur doit ci apres estre payé pour leurs pensions.

Mais encor, s'il n'y a de bonnes clausules derogatoires, courrions nous fortune de n'avoir rien, tant sommes nous favorisés en nos poursuites, pour justes qu'elles soyent ! Ce que je dis, non pour me plaindre de la Chambre, qui est certes marrie de nous voir maltraitter non obstant les arrestz qu'elle a rendus pour nous contre les gabelliers,

mais pour vous supplier, Monsieur, de ne rien oublier es depesches, affin que nous vous soyons, et ces curés et moy, de plus en plus obligés (6). Comme, me promettant vostre assistance, je me confesse des maintenant estre et vouloir estre toute ma vie, pour me dire et tenir, Monsieur, Vostre plus humble et tres affectionné serviteur."

- (1) Saint François de Sales déclare qu'il écrit pour la première fois à son correspondant ; celui-ci n'est donc ni Vibod, ni Boschi, mentionné d'ailleurs au post-scriptum. Selon toute probabilité, c'est le secrétaire du prince de Piémont, Jean Carron qui, par son père Claude, était originaire du Bugey. Sa charge de maître auditeur à la Chambre des Comptes de Savoie lui avait valu l'anoblissement en 1614 ; Charles-Emmanuel lui donna en 1617 la seigneurie de Saint-Thomas de Coeur, et, deux ans plus tard, celle de Buttigliera. Il fit partie de la suite du Cardinal Maurice dans son voyage de 1618 à Paris. M. de Saint-Thomas, comme on l'appelait à la cour, devint secrétaire d'Etat par lettres patentes du 25 février 1633, servit fidèlement la régente, et mourut en janvier 1649. Il avait été marié trois fois ; sa seconde femme fut Antoine-Françoise Dumercie et la troisième, Marie Tonda. (D'après Claretta, Storia della Reggenza di Cristina di Francia, seconda Parte, Torino, 1869, cap. XVI, p. 348 et Carutti, Cariche del Piemonte, etc., Torino, 1798, tom. III, Tit. II.)
- (3) Elle sera donnée avec les Opuscules.
- (4) Le duc de Savoie.
- (5) Le cinquième article du traité de Saint-Julien, conclu entre le duc de Savoie et Genève (21 juillet 1603) avait abandonné aux Genevois "les biens, fruits et revenus d'Armoys, Draillans et autres lieux... possédés par les Seigneurs de Genève en l'année 1589". (Fleury, Hist. de l'Eglise de Genève, Genève, 1880, tome II, chap. IX.) Le Sénat, interprète des clauses, se basant sur la dernière phrase de l'article sujette à faire naître la contestation, avait sans doute rendu ultérieurement des arrêts favorables aux catholiques relativement à ces bénéfices. Charles-Emmanuel, peut-être redoutant la guerre, serait intervenu de son "autorité souveraine" pour les adjuger à Genève.
- (6) Malgré les réclamations du Saint, les gabelliers restèrent chargés de payer les pauvres curés d'Armoy et de Draillant, et ne s'acquittèrent guère mieux que par le passé de cette obligation, car la Chambre des Comptes dut rendre encore à ce sujet un nouvel arrêt en 1622.

(OEA, Vol. VIII p. 268-269-270)

"Je suis grandement en peine des paroisses d'Armoy et Draillens pour lesquelles on ne sauroit avoir un liart, et ceux qui les servoyent, acablés de pauvreté et de dettes dont je suis respondant, se sont retirés par force.

Monsieur le Président d'Hostel (2), qui me tesmoigne de l'amitié autant que jamais, me dit qu'à l'advenir on sera payé année par année, mais que pour le passé il faut trouver quelque moyen, que pourtant il ne void pas. Si vous voyez lieu d'en parler a propos j'en seray bien aise, car Monseigneur le Prince m'a tous-jours assuré qu'il vouloit que nous fussions payés ; et c'est merveille que cinq cens escus coustent tant a retirer en un sujet si plein de justice et de piété."

(2) Catherin Gaultier, seigneur d'Hostel, troisième président à la Chambre des Comptes de Savoie.

(OEA, vol. IX p. 245)

"Et de tout cela, je l'en supplie tres humblement, comme aussi de commander que les pauvres cures d'Armoy et de Drailens soyent assistees de l'argent que tant de fois Vostre Altesse leur a ordonné, n'estant pas en nostre pouvoir, ni par prieres, ni par sousmissions, ni par importunité d'en rien avoir, des cinq ou six ans en ça, sinon 50 escus, sans plus. Vostre Altesse sçait combien cette supplication est juste ; qu'il soit donq son bon playsir de la faire reuscir, tandis que nous prions Notre Seigneur qu'il la conserve et face de plus en plus prosperer. Je suis, Monseigneur, tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur de Vostre Altesse Serenissime."

(OEA, vol. IX page 351-352)

(24) OEA, vol. V, p. 6.

(25) OEA, vol. III, p. 78.

Exemples de paroisses sans prêtres.

Le P. Charles de Genève (Hist. abrégée des Missions des PP. Capucins de Savoye, Chambéry, 1867, p. 231) dit qu'en 1612 "M. Nambride" était "curé de Divonne" ; il semble donc très probable qu'il l'était dès 1611. On peut croire que cet ecclésiastique exerça ce ministère jusqu'en 1621, d'après la pièce suivante, signée par saint François de Sales : "Nous commettons par ces presentes, venerable Mre Claude de Nambruide, curé de Divone, a l'administration et oeconomie des biens ecclesiastiques du balliage de Gex non appliqués ny assignés aux eglises de Farges, Gex, Thoyri, Grilly, Chalex, Versoix, Divone, mais destinés aux autres eglises, qui, pour le present, ne sont encor pourveues de pasteurs. Cette commission, conservée à la Visitation de Montélimar, porte la date du 17 décembre 1621".

(OEA, vol. V p. 60 note 2)

A M. Charles d'Albigny - vers juillet 1605.

"Monsieur,

Je ne suis nullement en doute de la fermeté de vostre zele et de vostre memoyre es choses qui regardent le service de Dieu. Mais je dois, nonobstant cett'assurance, me resouvenir moy mesme de vous supplier humblement, comme je fay, pour les necessités de nos cures de Chablaix et Gaillart,

destituees de pasteurs faute de moyens, suivant ce que vous pristez la peyne d'en apprendre estant a Thonon".  
(OEA, vol.III p. 65)

- (26) OEA, vol. III, p. 43.
- (27) OEA, vol. VII, p. 51.
- (28) OEA, vol. X, p. 374.
- (29) A. RAVIER, Un sage et un saint, op. cit. p. 78.
- (30) OEA, vol. I, p. 347.
- (31) OEA, vol. I, p. 353.
- (32) A. RAVIER, Un sage et un saint, op. cit. p. 89.
- (33) OEA, vol. II, p. 75.
- (34) OEA, vol. II, p. 185.
- (34 bis) OEA, vol. II, p. 90.
- (35) OEA, vol. II, p. 424.
- (36) Les difficiles applications du Bref apostolique du Pape.  
 "Et touchant la provision de la cure de Saint Mathieu et doyen né de Vullionnex, que vous desiries de moy en faveur du filz de monsieur le baron de Villars (1), je vous prie, Monsieur, de faire consideration de l'estat auquel je suis touchant les benefices de ces balliages. Sa Sainteté sachant fort distinctement la disposition de ces pauvres peuples, me desescha un Brief expres et bien ample par lequel elle me charge de desunir tous les benefices, tant curés qu'autres, des balliages de Thonon et Ternier, lequelz jusques a l'heure avoyent esté unis à la Milice de Saint Lazare. Et outre ce, de prendre sur tous autres benefices desdits balliages, de quelle qualité qu'ilz fussent, et sur tous biens dependantz de l'Eglise, ce qui seroit necessaire pour les portions des curés et praedicateurs, en cas que les benefices de Saint Lazare ne fussent suffisans, avec tout pouvoir d'unir les parroisses ensemble ou les diviser selon que je jugerois à propos.
- (1) Peut-être François de Boyvin, le seul des fils du baron

du Villars qui nous soit connu. Un Maximin Boyvin fut institué curé de Saint-Girod le 9 mars 1607 ; mais nous n'avons pas de preuve qu'il fût frère du précédent.

(OEA, vol. II p. 416)

Les lenteurs du "grand prieur et receveur général de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare" compliquent la situation.

Joseph Cambiano, seigneur de Ruffia, Lisio Perlo et Malpotremo, était fils aîné de Jean-Baptiste, conseiller et majordome du duc de Savoie et de Lucrece de Saluces de la Manta. On le trouve mentionné en 1573 comme grand prieur et receveur général de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare dans les Bailliages du Piémont. Une patente de 1595 lui donne le titre de Grand Croix du même Ordre. Le chevalier Ruffia fut général d'artillerie (5 octobre 1580) et chargé par son souverain de négociations importantes... Il composa des Mémoires publiés sous le titre de Historico discorso (Historiæ patriæ monumenta. Scriptores, t. I).

(OEA, vol. II p. 13-14)

Au chevalier Joseph de Ruffia - Turin, 21 mai 1599.

"M. le président de Rochette est en Savoie, et moi-même j'y serai bientôt, s'il plait à Dieu. Il reste que Votre très Illustre Seigneurie, de son côté, ne tarde pas à s'y rendre, afin de terminer ce qui concerne le service de Dieu et des âmes dans ces bailliages de Thonon et Ternier, puisque je vois que Votre très Illustre Seigneurie a été nommée pour assister à l'exécution du Bref du Siège Apostolique.

Je supplie donc Votre Seigneurie de daigner considérer que, dans cette conjoncture, le retard de l'oeuvre équivaut à sa ruine ; car les ouvriers se trouvant sans provision, ne peuvent demeurer ainsi que fort peu de temps. Il en résulte que Votre Seigneurie est absolument obligée en conscience de venir sans retard, puisque de son arrivée dépend le succès de l'entreprise, et que, sans Elle, on ne peut rien. Veuillez vous rappeler qu'il s'agit ici du service de Dieu, dans lequel toute négligence attire la malédiction, et me pardonnez si avec tant de liberté je vous invite à venir sans délai, car je me sens obligé d'agir ainsi. D'ailleurs, j'estime traiter avec un personnage si judicieux qu'il reconnaîtra facilement l'urgence de la nécessité.

(ibidem)

"Et même les ecclésiastiques établis de ces côtés n'ont pas les provisions strictement requises à leur entretien ; de sorte que si Mgr notre Révérendissime Evêque ne les avait charmés par des caresses et de belles paroles, il n'en serait pas resté la moitié. La cause de ceci est que Son Altesse Sérénissime ayant député M. le premier Président du Sénat (1) et M. le chevalier de Ruffia pour assister à la répartition que Mgr l'Evêque doit faire, selon l'ordre du Saint-Siège, des parts nécessaires aux curés, prises sur les bénéfices des bailliages, le susdit chevalier, qui, lorsque je partis de Turin, devait venir immédiatement, n'a jamais paru. Et l'on ne peut nier qu'il ne soit coupable

en cela, ou d'une extrême négligence, ou d'un retard affecté pour maintenir l'injuste possession des Chevaliers relativement à ces bénéfices ; bien que l'on retire une partie du revenu pour l'exercice du culte catholique, cela se fait cependant avec tant de difficulté que la chose ne peut réussir!"

(1) Charles de Rochette. ~~.....~~

(OEA, vol.II p. 18)

Les ennuis avec le procureur de la milice des Chevaliers : le sieur Bergeraz, ralentissent la restitution des biens ecclésiastiques.

Au Duc de Savoie, Charles-Emmanuel 1er Thonon, vers le 21 février 1597.

"Monseigneur,

J'ay receu un'incroyable consolation quand j'ay veu par celle qu'il a pleu a Vostre Altesse signer le 7 janvier, qu'elle trouvoit bon que l'on aye dressé un autel en l'église Saint Hypolyte de Thonon. Pour vray, l'évenement a monstré qu'on n'a rien faict de trop ; et je puis dire a Vostre Altesse que je vay tant retenu en ceste besoigne que je ne crains point d'autre juste accusation que de trop de lascheté.

Monsieur de Lambert ayant receu advis que Vostre Altesse avoit agreable qu'il eust secouru le ministre qui se veut catholizer n'a pas osé tirer consequence de la pour la continuation de ce bienfaict, qui me faict supplier Vostre Altesse de la luy declairer. Le seigneur chevalier Bergere, connoissant bien que l'assignation des six pensions que l'on a faicte sur les revenus de la Religion de Saint Lazare ne peut pas joindre a l'oeuvre de la reduction de ces peuples a la foy catholique, a trouvé raysonnable la proposition que je luy ay faicte que la Religion rendist absolument les cures a cest effect!"

(OEA, vol. I p. 231)

"Mais je ne lairray pas de vous supplier, Monsieur, de faire appeller par devant vous le sieur chevalier Bergeraz, et de me marquer le jour et le lieu auquel je me rende ensemblement pres de vous, pour, par vostre autorité, terminer une bonne fois les portions necessaires a l'entretenement du service de Dieu es eglises des balliages. Je confesse la verité : nul soin que j'aye en cette charge ne mord si souvent mon esprit comme celuy-la, et sur tout pour le regard de ces cinq ou six parroisses qui n'ont nul curé ; entre lesquelles, Tonnay, qui est sur les portes de Genève, est digne d'un bon et prompt secours.

Monsieur, ou qu'il vous playse de me voir pres de vous pour cest effect, je m'y rendray tout aussi tost, et vous supplie tres humblement de me favoriser en cet endroit de l'accele-ration. Je crains extremement de me rendre importun, mais non pas en cett'occasion, en laquelle vous jugés bien, Monsieur, que mon desir est raysonnable, pour fort et pressant qu'il puiss'estre.

Je prie Nostre Seigneur quil vous conserve et comble de ses graces, et suis, Monsieur, Vostre serviteur plus humble",

(OEA, vol. XII, p. 78)



Au Conseil des Chevaliers des Saints Maurice et Lazare -  
Annecy, 5 mai 1606.

"Messieurs,

J'attens, il y a long-tems, l'ordre que vous devez donner de vostre costé a la juste dotation des eglises de Chablaix, Gaillart et Ternier, qui sont encor despourvëues de pasteurs, faute de moyens convenables pour les y loger. Et voyant qu'il n'arrive point, je me plains a vous, Messieurs, mais de vous mesmes, qui, ce me semble, avés trop peu de soin d'une chose si importante a la gloire de Dieu et salut des ames. Que si monsieur le chevalier Bergera a des-ja l'ordre en main et que ce retardement vienne de sa part, je me plaindray beaucoup plus de luy, qui sçait par combien d'assemblees et de disputes je luy ay clairement fait voir la necessité de cette provision.

Ayes agreable, Messieurs, je vous supplie, cette plainte que je vous fay avec autant de respect que ma juste affection me permet, desirant vivre, Messieurs, en vos bonnes graces, priant Dieu quil vous comble de ses benedictions, et demeurant

Vostre serviteur bien humble en Nostre Seigneur."

(OEA, volIII p. 178)

François de Sales intervient au nom de Monseigneur de Granier, l'évêque du diocèse de Genève.

Gex; 30 novembre 1601.

"Monseigneur,

J'avois des-ja amplement donné advis a Vostre Altesse de tout ce que j'avois fait en Chablais et Ternier pour l'establissement des cures, quand j'ay receu la lettre quil luy a pleu m'escire, du ... octobre, par voye du seigneur chevallier Bergeraz, par laquelle j'ay conneu que mon action avoit esté bien mal representee a Vostre Altesse, en ce qu'on luy a dit que j'avois procedé sans ouÿr les seigneurs de la Milice de Saint Maurice ; car j'ay trop de bons et irreprochables tesmoins au contraire, qui m'ont veu ouÿr fort au long toutes les raysons et allegations que ledit sieur Bergeraz a voulu avancer, comme procureur general de ladite Milice, et, avec luy encores, le sieur juge de Prez, conseil ordinaire d'icelle. Il est vray que, n'ayant pas jugé lesdites raysons considerables pour empêcher ledit establissement des curés, sans lequel des lhors toutes les eglises demeuroyent despourvëues, puyque les pasteurs, entretenuz jusques a l'heure avec tous les artifices possibles, estoyent resoluz d'abandonner silz ne se voyoyent en assurance de leurs provisions, ayant sur ce prins l'adviz de gens tres zeléz au service de Vostre Altesse et qui sont capables de semblables conseilz, sans la presence desquelz je n'ay rien voulu faire, je passay outre a l'execution du Brief ; en telle sorte neanmoins, que je retranchay de beaucoup son estendue, laquelle si j'eusse voulu suyvre j'eusse esté contraint de lever tout le bien d'Eglise que ladite Milice tient es balliages ; encor ni eut il pas esté suffisant. Mays le respect que je porte aux intentions de Vostre Altesse m'a fait tenir le plus court quil m'a esté possible, et en telle sorte que, n'ayant du tout rien touché a Ripaille, je n'ay prins de Filly et Doveynoz sinon justement ce qui estoit requis pour

les curés des paroisses riere lesquelles ces deux benefices prenoyent les diesmes ; et ce, pour autant quil estoit impossible de faire autrement.

Et avec tout cela, le demeurant de ces deux benefices est si bon que, quant a Filly, le revenu de messieurs les Chevalliers y est aussi grand, ou peu s'en faut, quil estoit au paravant (ce que j'ay assigné aux curés n'estant de plus grande valeur que ce qui estoit ci devant assigné aux ministres huguenotz sur laditte Abbaÿe) ; si que lesdits seigneurs Chevalliers ne sont que peu ou point interessés pour cest esgard. Et quant a Doveynoz, bien que Vostre Altesse l'avoit entierement layssé pour estre employé a l'entretienement des pasteurs, si est ce que j'ay laissé au prieuré une bonne piece de revenu de laquelle je n'ay encor aucunement disposé, attendant la resolution que Vostre Altesse me donneroit pour la dotation de la cure de Thonon et de deux autres qui sont aux chams, lesquelles ne sont pas appointees de ce qui leur est necessaire. Sur quoy j'ay, par une mienne lettre, demandé tres humblement la bonté de Vostre Altesse a secours, affin quil luy pleut me permettre de prendre encor d'avantage sur lesdits benefices que j'ay espargnés, ou bien me donner les moyens d'y appliquer quelqu'autre revenu, ne treuvant aucun autre expedient pour eviter le scandale..."

(OEA, vol.II p. 444)

#### Contestations des chevaliers.

"Mais quant au moyen de doter les églises, la difficulté est très grande pour les mêmes raisons qui ont existé jusqu'ici, c'est-à-dire "Tous cherchent leurs intérêts", jusqu'à M. le Prévôt du Grand-Saint-Bernard (a) qui, sous certaines prétentions de nominations qu'il avait avant l'invasion de l'hérésie, traverse cette oeuvre partout où il peut, et lui, qui n'a jamais paru au temps du labeur, veut maintenant s'emparer des bénéfices ; de sorte que, craintes au dehors, combats au dedans. Quant à MM. les Chevaliers, l'on n'en peut dire autre chose sinon que leurs agents persistent eux aussi à vouloir contester, si bien qu'on ne voit pas la fin de cette affaire ;..."

(a) André Tillier ou de Tillier, natif d'Aoste, chanoine régulier de Saint-Ours, avait été élu prévôt du Grand-Saint-Bernard en 1587.

(OEA, vol.II p. 63-64)

#### Il faut que justice soit faite.

A M. Charles d'Albigny - Annecy, (avril-mai) 1605

"Monsieur,

L'esperance qu'on me donnoit d'avoir bien tost lhonneur de vous voir de deça, me faysoit attendre de vous supplier humblement pour beaucoup de grandes necessités ecclesiastiques qui sont en ce diocaese ; mais puisque nous sommes encor incertain de la jouissance du bien de vostre prae-sence, j'ay prié le sieur Gottri, present porteur, d'aller apprendre de vous, Monsieur, quelle issue ces bonnes affaires pourront avoir. C'est que les paroisses d'Armoy, Reyvre, Draillans, Tonnay sont entierement desprouveües

de pasteurs, n'ayant autre assistance que d'une visitation toutes les semaynes, que les plus voysins curés y font. Or, Monsieur, il n'est possible que de cette privation de gens d'Eglise, il n'arrive beaucoup d'inconveniens, et seroit bien plus raysonnable que messieurs les Chevaliers de Saint Maurice fussent sans biens ecclesiastiques que non pas que les peuples fussent destituës (sic) de l'office requis a leur salut.

Il y a encor plusieurs autres parroisses qui ne sont pas assorties de leurs besoins, comme Thounon, qui n'a point de curé, ains seulement des vicaires ; Ivoire en est de mesme et quelques autres, a quoy messieurs les Chevaliers sont tenus de fournir et prouvoir quant aux portions congrues, comme moy quant aux personnes. Ilz n'ont plus aucun sujet de se plaindre de l'excessiveté des portions, puisque, Monsieur, elles ont esté reduites en vostre praesence a la plus moderee quantité qu'elles pouvoient avoir (1) ; il ne reste donques que d'accomplir ce qui fut arrêté.

Les mesmes sieurs Chevaliers commencent a prendre possession de certaines autres commendes nouvellement erigees sur des prieurés et benefices ecclesiastiques. Il sera requis que tout de mesme, sur chacun d'iceux, on prenne des portions congrues pour les curés, affin que les service pour lequel les biens furent mis en l'Eglise, ne soit pas du tout delaissé ; et si en ce commencement cela ne se fait, il sera par apres malaysé de le faire, d'autant que la douceur de la possession rendra les commendeurs difficiles a lascher.

Il y a quelques honnestes personnes qui veulent revenir a l'Eglise et quitter l'heresie, et desireroyent a cet effect quelques petites faveurs de Vostre Excellence, laquelle, pour ce regard, en entendra les particularités du porteur et luy en dira ses volontés.

Je ne sçai, Monsieur, si je dooy plus rien esperer pour le college de cette ville, qui a tant besoin des Peres Jesuites (2), mays je sçai bien que n'en puis rien esperer".

(1) Cette réduction avait été adoptée en septembre 1604, en suite d'une "resolution prise a Tonon, en l'assemblee de S.E. (M. d'Albigny) avec le sr Reverendissime (Evêque de Genève), le sr de la Roche, conseiller d'Estat de S.A. et premier president en sa Chambre des Comptes de Savoie," etc... (R.E.)

(2) Le Saint reprend ici pour son compte le projet qu'avait formé son vénéré prédécesseur, Mgr de Granier.

Les Jésuites n'ayant pu accepter les conditions qu'on leur proposait, le collège d'Annecy fut remis aux PP. Barnabites le 5 juillet 1614.  
(OEA, vol.III p. 43-44)

(37) OEA, vol. II, p. 58.

(38) OEA, Vol. III, p. 176.

(39) Lenteurs du duc de Savoie par rapport à la restitution des biens du clergé catholique.

"Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur. Ce délai apporté à la conclusion de la paix me fait grandement redouter que Son Altesse Sérénissime ne diffère de venir au secours..."

(OEA, vol. I p. 205)

"Je dirai seulement que l'espérance différée afflige incroyablement mon âme et celles de beaucoup de bons Catholiques, surtout des nouveaux convertis ; peut-être même sera-t-elle la cause de la désolation éternelle d'un grand nombre d'autres."

(OEA, vol. I p. 207)

"... souveraine Providence pour engager ce peuple à rentrer dans le giron de la sainte Eglise, et pour déterminer ceux qui en ont le pouvoir à leur procurer les secours nécessaires. Je prie donc Votre Paternité Illustrissime de vouloir bien nous obtenir promptement un ordre de la part de Leurs Altesses."

(OEA, vol. I p. 192)

Attente secours en Chablais, lenteur du duc de Savoie.

"Il est grandement question d'admettre l'exercice du culte catholique dans une église de Genève. Son Altesse m'a promis toutes sortes de provisions pour le Chablais, ayant commandé les lettres d'expédition et autres papiers nécessaires, et ses ministres montrent plus d'empressement qu'à l'ordinaire ; c'est pourquoi j'espère que nous aurons cette année et le Jubilé et une jubilation très grande, mais nous avons besoin d'un secours puissant, efficace et persévérant."

(OEA, vol. II p. 36)

(40) OEA, vol. VII, p. 330-331.

(41) OEA, vol. VIII, p. 60.

Au Prince de Piémont, Victor-Amédée (1) - Annecy, 25 avril 1622.

"Monseigneur,

Le pauvre peuple de Rumilly attend tous-jours en bonne dévotion la venue des Pères de l'Oratoire en leur ville, et moy j'attens de Vostre Altesse les expéditions nécessaires pour les faire venir..."

(1) Nous croyons que le Prince de Piémont est le vrai destinataire de cette lettre, comme de toutes celles qui concernent l'introduction des Pères de l'Oratoire à Rumilly.

(OEA, vol. X p. 294)

(42) OEA, vol. IX, p. 351.

(43) Au Roi de France, Louis XIII - Annecy, 21 janvier 1618.

"Sire,

Pour obéir au commandement que Vostre Majesté me fait par sa lettre du dernier jour d'aoust 1617, que je n'ay reçu sinon quatre mois après, je diray ce qu'il me semble sur la propo-

sition que le Pere Provincial des Carmes de la province de Narbonne luy a faite, pour le restablissement du couvent que ceux de son Ordre avoyent jadis a Gex ; et attendu qu'il y a quelques restes des edifices et des biens dudit couvent, je croy bien, Sire, qu'il seroit bon qu'ilz fussent remis en l'Ordre duquel ilz dependent, a la charge que le service y fust fait selon la proportion du revenu qui en proviendroit. Et parce que maintenant il n'y a pas suffisamment pour entretenir une seule personne, s'il plaisoit a Vostre Majesté leur ordonner les cent cinquante livres sur les tailles, que ledit Pere Provincial luy a demandees en aumosne, il pourroit par ce moyen y colloquer quelque habile et discret Religieux, qui, par les voyes ordinaires de la justice et des loix publiques, retireroit petit a petit les pieces esgarees dudit couvent, sans que pour cela aucun eust occasion de se plaindre, ni que personne en fust grandement incommodé.

Mais quant aux trois cens livres que ledit Pere Provincial demandoit sur les autres revenus ecclesiastiques remis entre mes mains pour le restablissement de l'exercice catholique es eglises du balliage dudit lieu, je ne voy pas que cela luy doive ni puisse estre accordé ; veu que tout est requis pour estre employé aux services et offices divins et a l'entretien et reparation des edifices sacrés, sans qu'on en puisse rien oster, ainsy que j'ay clairement fait voir audit Pere Provincial par les contes de ceux qui, de la part de Vostre Majesté, ont esté establis et commis a la recette desditz revenus. Outre que, s'il y avoit quelque chose de plus, il devroit plustost estre destiné a l'accommodement des Peres Capucins qui, des plusieurs annees en ça, resident audit lieu de Gex et y travaillent avec beaucoup de zele et d'incommodités.

Et quant a ce que Vostre Majesté veut sçavoir, s'il seroit point plus a propos d'introduire en la ville dudit Gex quelque compagnie de Religieux reformés, je pense, Sire, qu'il n'y a point de doute, puisque les desvoyés ne sont pas moins attirés a la connoissance du bon chemin par les bons exemples que par les bonnes instructions. Mais le reste des biens du couvent des Carmes estant si petit, serviroit de peu a cela, qui ne peut estre fait que par le dessein expres de Vostre Majesté et par union de quelque benefice riche, quand il viendroit a vaquer, ou par quelque autre liberalité royale. Et lhors, Sire, si Vostre Majesté me commandoit de nommer quelle compagnie j'estimerois plus propre pour ce lieu la, je nommerois celle des Prestres de l'Oratoire, bons a toutes sortes de services spirituelz et qui plus aysement peuvent se mesler parmi les adversaires.(1)

Que si d'abondant Vostre Majesté me commandoit de luy marquer un autre moyen grandement utile a l'avancement de la foy catholique en ce balliage de Gex, je dirois, Sire, que ce seroit d'y mettre des officiers catholiques ; et sans ce moyen icy, les autres n'opereront que foiblement et lentement.

Je prie Dieu, ce pendant, qu'il comble de benedictions Vostre Majesté, vostre couronne et vostre royaume ; qui suis et seray a jamais, Sire, Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur."

(1) Les désirs du Saint ne se réalisèrent pas ; les Carmes

eurent gain de cause, et rentrèrent dans leur couvent le 30 juillet 1618. En 1669, un décret du P. Mathieu Orlandi, Général et Visiteur apostolique de l'Ordre, fixa à sept le nombre des Religieux du Monastère de Gex, et même à huit, si, comme ils en avaient l'espoir, ils pouvaient parvenir à augmenter leurs revenus. (d'après les Notes du R.P. Marie-Joseph du S. Cœur, C.d., aumônier du Carmel de Corioule, Belgique)

(OEA, vol.VIII p. 153-154-155)

(44)

OEA, vol. VIII, p. 89

A M. Louis Girod, Curé d'Arlod - Annecy, 13 septembre 1613

Monsieur le Curé (1),

Voyant l'extreme indigence que les Dames de Sainte Claire de cette ville ont d'estre secourues promptement pour empêcher une totale ruine des bastimens de leur monastere, ce qui ne se peut faire qu'avec une grande somme de deniers, laquelle ne peut estre tiree d'une seule bourse, j'ay advisé de faire inviter, tant les gens d'Eglise que les peuples, de contribuer a cett'intention, un chacun selon ses facultés et devotion, quelque'aumosne et liberalité."

(OEA, vol. VI p. 71)

(1) L'état souffrant du Bienheureux ... et la date approximative du songe de la Soeur de Blonay ... de la page suivante justifient la date que nous attribuons à ce fragment.

(OEA, vol. VI p. 72 note 1)

"Vostre bon Pere confesseur m'a communiqué la difficulté que vous aves en vostre esprit sur certaines rentes constituées que vostre pere temporel (2) a établies de quelques sommes d'argent qui vous avoyent esté données. Et je luy ay dit que vous ne devies en sorte quelconque en estre en peine, car nostre Saint Pere le Pape qui sied a present, par une lettre bien expediee que j'ay, vous donne le pouvoir non seulement d'avoir de telles rentes legitiment constituées, mais aussi d'avoir des fons terriens ; et peu s'en falut que, en lieu de le permettre, il ne le commandast expressément, tant il estime la mendicite onereuse es monasteres des filles qui sont situés en ces petitiz lieux, bourgades et vilettes..."

(2) Obligées par leur Règle à ne point s'occuper de leurs affaires extérieures, les Religieuses Clarisses laissaient entièrement ce soin à un ami qui prenait le nom de "père temporel". En 1627, celui du couvent d'Evian était Jacques de Loys, coseigneur de Bonnevaud (ouvrage cité note (2) p. 12), fils de Nicolas Jaquerod-Loys et de Françoise de Vigny ; il y a toute apparence qu'il remplissait déjà en 1621 ses fonctions charitables auprès des pauvres Filles de Sainte-Claire, parmi lesquelles avaient fait profession deux de ses soeurs.

(OEA, vol. X p. 13)

(45)

OEA, vol. II, p. 48

(46)

OEA, vol. VII, p. 238-239.

Né à Montepulciano d'une noble famille, et neveu du Pape Marcel II par sa mère Cynthia Cervin, Robert Bellarmin était entré jeune encore dans la milice de saint Ignace, espérant ainsi échapper à tout jamais aux dignités ecclésiastiques. Successivement professeur à Florence, à Mondovi, à Louvain et à Rome, il devint Père spirituel au Collège Romain, et eut sous sa direction l'angélique Louis de Gonzague. Nommé ensuite recteur, il ne quitta cette charge que pour le provincialat de Naples. Après la mort du Cardinal Tolet, son éclatant mérite le fit choisir comme théologien par Clément VIII ; ce fut le premier pas vers les honneurs qu'il avait tant redoutés. Un ordre formel du Pape lui imposa la pourpre (3 mars 1595) ; en 1602, l'obéissance l'obligeait aussi d'accepter l'archevêché de Capoue ; trois ans plus tard, s'inclinant encore devant la volonté du Souverain Pontife, il y renonça et se fixa à Rome. Le 17 septembre 1621, le Vénérable Bellarmin quittait la terre pour le Ciel, "sa maison", comme il se plaisait à l'appeler.

Il serait superflu de parler ici des travaux et des vertus de l'éminent Prince de l'Eglise. Rappelons seulement l'estime, la vénération réciproques de Bellarmin et de François de Sales. Après la Bible, l'arme principale de l'Apôtre du Chablais contre la Réforme avait été le livre des Controverses de celui qu'on surnommait le "marteau des hérétiques", et que François de Sales qualifie toujours dans ses écrits de "grand, docte, tres excellent Docteur". S'aimant déjà sans se connaître, les deux saints personnages se rencontrèrent dans la solennelle séance où le futur coadjuteur de Genève força l'admiration de Clément VIII et de ses examinateurs. Sur une question longuement débattue, tous deux se trouvèrent de même avis ; dans l'avenir il devait toujours en être ainsi, sauf une seule fois où, sans se séparer d'opinion, ils jugèrent diversement de l'opportunité d'une discussion.

A l'entrevue publique succédèrent les visites intimes qui unirent étroitement le Jésuite vieilli dans la lutte et le jeune Prélat. De loin en loin, les lettres continuèrent leur commerce d'amitié ; on déploiera à jamais la perte d'une bonne partie de cette correspondance, reçue de part et d'autre avec une joie et un respect dont tous leurs historiens nous ont gardé le souvenir. Que de fois on entendit les deux amis faire leur éloge mutuel ! Bellarmin protestait que François de Sales semblait n'avoir point péché en Adam ; à son tour, François assurait que l'illustre Cardinal n'ignorait rien tant que le mal. Ils "étaient faits l'un pour l'autre", dit l'historien du Vénérable, "et Dieu avait voulu que leur apostolat eût de grands traits de ressemblance. Ils ont eu tous deux la force toute puissante de la douceur, de l'innocence, de la limpide franchise du langage". (Couderc, S.J. Le Vble Card. Bellarmin, Paris, 1893, tome II, liv. VI, chap. 1.)

La cause de béatification de Bellarmin fut introduite de bonne heure ; sous Benoit XIV, elle sembla près d'aboutir, mais des difficultés d'ordre extérieur en entravèrent la conclusion.

(OEA, vol.VII p. 239)

(47) OEA, vol. VII, p. 397-398.

(48) OEA, Vol. VII, p. 397 n° 2.

Fidèle observateur des ordonnances du Concile de Trente, Claude de Granier avait en effet voulu établir en son diocèse un Séminaire. En 1589, il dressa l'acte d'érection, et lui-même prit "cinq jeunes enfans qu'il entretint à ses despens une année entière", raconte l'auteur de sa Vie ; "mais il fut contraint de tout quitter à cause de sa pauvreté... et par l'impossibilité de pouvoir mettre en exécution le Decret du Concile en prenant une partie des revenus des abbayes, prieurés et autres benefices du diocèse pour fournir a l'entretien des jeunes enfans et de ceux qui les devoient enseigner". (La Vie du Rme et Illme Evêque Claude de Granier... par le P. Constantin, S.J., Lyon, Rigaud, 1640, liv. II, chap. VIII.)

François de Sales partageait les désirs de son Evêque. Sa pensée principale dans l'établissement de la Sainte-Maison de Thonon fut, avec le refuge offert aux nouveaux convertis, le recrutement des vocations sacerdotales. Les articles XVIII, XIX des Constitutions ordonnèrent la création d'un Séminaire, lui attribuant les revenus réalisables du prieuré de Saint-Hippolyte. Ce n'était là qu'un embryon ; le Saint voulait un Séminaire véritable, et en 1606, il chargea son frère Jean-François de poursuivre à Rome ce projet. Le messenger crut au succès. "Vous aurez un Seminayre", écrit-il le 2 avril, "et je pense qu'il sera de 24...". Belles espérances dont la réalisation ne vint pas. François de Sales ne se découragea pas cependant. Après les négociations du P. Giustiniani, il enverra à Rome, à la fin de 1617, D. Juste Guérin pour traiter de l'affaire qui lui tenait si fort au coeur. Dieu donna à d'autres la joie et la gloire de récolter là où son Serviteur avait si péniblement semé ; mais on doit à la vérité de l'histoire de reconnaître la part qui lui revient dans l'oeuvre continuée et menée à bonne fin par Mgr Guérin et Mgr d'Arenthon d'Alex.

(49) André Ravier, Un Sage et un Saint, p. 113.

(50) ... la Sainte-Maison de Thonon, comportait quatre sections. Celle qui embrassait l'instruction publique fut d'abord confiée aux PP. Jésuites qui dirigèrent le collège sous la conduite du P. Monet [...] Ces Religieux étaient principalement entretenus par la libéralité du Souverain Pontife ; mais à la mort de Clément VIII (1605), ils durent se borner, faute de ressources, à l'enseignement de la grammaire et des belles-lettres, et bientôt les exigences des bourgeois de Thonon les contraignirent de se retirer. Le Conseil appela des régens laïques qui se montrèrent inférieurs à leur tâche ; alors François de Sales songea aux Clercs réguliers de Saint-Paul, dont il avait déjà expérimenté le zèle et le savoir au collège d'Annecy. (Cf. Lavauchy, La Sainte-Maison de Thonon, tome XXXIII des Mém. et doc. de l'Acad. Salés., 1910.)

Pour négocier l'affaire, l'Evêque de Genève, sur le désir



du prince de Piémont, était venu à Thonon à la fin du mois d'août. L'un des premiers jours de septembre - le 3 d'après Charles-Auguste (Histoire, etc., liv. VIII), - il put signer une convention préliminaire avec la ville d'une part, et le mandataire des Barnabites, D. Juste Guérin, de l'autre : c'est "l'arresté" que le Saint adresse à Victor-Amédée. L'une de ses principales clauses avait pour objet de subvenir à l'entretien des nouveaux Religieux et d'affecter spécialement à cet usage les revenus du prieuré de Contamine-sur-Arve. [...] Or, la Communauté des prêtres séculiers de la Sainte-Maison s'opposa à cette attribution qui les frustrait des dits revenus, assignés par le Saint-Siège à l'oeuvre tout entière dès l'origine. Ainsi s'explique une lettre écrite par François de Sales à Claude de Blonay, vers le 23 octobre suivant : "Le traitté fait", dit-il, "ne peut subsister". [...]

De nouvelles négociations s'ensuivirent ; il en sera parlé au cours de la correspondance du Saint. L'installation officielle des PP. Barnabites à Thonon se fit le 12 avril 1616.

(OEA, vol.VII p. 46 note 1)

Chef de la Sainte-Maison de Thonon tout entière depuis 1613, M. de Blonay était supérieur immédiat des prêtres séculiers du Presbytère, et se trouvait par là dans l'obligation de sauvegarder leurs intérêts. Aussi devait-il chercher à se "defendre pour Contamine", dont on voulait attribuer les revenus exclusivement aux Pères du Collège. [...] Sa résistance ne pouvait tenir cependant devant les désirs formels du duc de Savoie et du prince Victor-Amédée, protecteur nommé des Barnabites de Thonon ; au reste, l'Evêque l'avertit qu'à défaut du prieuré, il aura une "grosse pension" à donner aux Religieux.

(OEA, vol. VII p. 74 note 7)

Au Prince de Piémont, Victor-Amédée (1) -Notre-Dame de Myans, 28 février 1618.

"Monseigneur,

La Sainte Mayson de Thonon ne peut subsister che (sic) par la bonté et liberalité de Son Altesse, qui en est la fondatrice, et laquelle partant est suppliee maintenant sur divers articles desquelz la resolution et execution est necessaire pour maintenir laditte Mayson, ainsy que le sieur Gillette (2), present porteur, representera (3).

Playse a Vostre Altesse Serenissime d'estre favorable a ce bon oeuvre, comme elle l'est ordinairement a toutes ; c'est la supplication seule que pour le present je luy fay, et qu'elle me face la grace de m'advouer tous-jours, Monseigneur, Son tres humble, tres obeissant et tres fidèle orateur et serviteur".

(1) Le Saint mentionnant dans ces lignes "Son Altesse", il est évident qu'il s'adresse, non au duc de Savoie, mais à Victor-Amédée dont il désirait la recommandation auprès de son père Charles-Emmanuel.

(2) Pierre Gillette.

(3) Les affaires restaient bien compliquées à la Sainte-Maison de Thonon [...] ; il fallait nécessairement aboutir à un accord au sujet du prieuré de Contamine [...]

et de l'abbaye de Filly [...]. Ce dernier bénéfice avait été acquis des Chevaliers des Saints Maurice et Lazare, le 4 octobre 1617, par la Sainte-Maison et le Chapitre de Saint-Jean-de-Maurienne ; mais en vertu d'un échange fait le même jour, la première restait seule propriétaire des revenus de Filly, tandis que le prieuré de Saint-Julien en Maurienne était attribué au second. (Cf. Lavanchy, Mém. de l'Acad. Salés., tome XXXIII, chap. II, III.)

En cette année 1618, et sans doute après le retour de Piémont de Pierre Gillette, eut lieu un arbitrage réglant les droits respectifs du Presbytère et des Barnabites sur Contamine et Filly. (Turin, Archives de l'Opera pia Barolo, Paquet 221, n° 10.)

(OEA, vol.VIII p. 182)

(51) OEA, Vol. IX, p. 399.

(52) Au Prince de Piémont, Victor-Amédée - Annecy, 12 juin 1621.

"Monseigneur,

Vostre Altesse verra par le resultat ci joint ce qui a esté treuvé bon par les sieurs de Lescheraine (1) et Bertier (2) et moy touchant l'estat present de la Sainte Mayson de Thonon, en la visite que, par le commandement de Son Altesse et de la Vostre, Monseigneur, j'y ay faite ces jours passés. Mays les moyens de remedier aux manquemens qui y sont, je les ay mis a part en un feuillet que je joins a cette lettre, laquelle je finis suppliant tres humblement Vostre Altesse de ne se point lasser en la poursuite et resolution que Dieu luy a inspiree de faire au plustost reformer l'estat ecclesiastique, tant regulier que seculier, de la province de deça, estant chose tres asseuree que Dieu contreschangera ce soin de Vostre Altesse de mille et mille benédictiones que luy souhaite incessamment, Monseigneur, Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur".

(1) Georges de Lescheraine, président de la Chambre des Comptes de Savoie.

(2) Fils d'André Bertier ou Berthier, procureur patrimonial à la Chambre des Comptes, François fut conseiller de son Altesse et maître auditeur à la même Chambre. En récompense de ses services et de ceux de son père, sa maison de Saint-Vincent fut érigée en maison-forte le 20 septembre 1613. Il épousa Françoise-Aimée d'Arstel, et mourut avant le 11 mars 1630.

(OEA, vol. X p. 100-101)

(53) OEA, Vol. VII, p. 290 note 1.  
Charles Auguste de Sales, Histoire du bienheureux François de Sales. Lyon, chez F. La Bottière et J. Juillard - 1634.

(54) OEA, Vol. X, p. 82.

Annecy, 19 novembre 1619.

"Monseigneur,

Des que Vostre Altesse eût l'heureuse pensee de contribuer son soin et son autorité a la reformation des Monasteres de deça, elle donna ordre que les praebendes vacantes de celui de Contamine fussent reservees!"

(OEA, vol. IX, p. 55)

Au Prince de Piémont, Victor-Amédée (1) - Annecy, 24 septembre 1622,

"Monseigneur,

A mon arrivee en ce pais, j'ay treuvé les sieurs Sous-prieur et Sacristain de Contamine (2), prestz a remplir les quatre praebendes que Vostre Altesse avoit ordonné devoir demeurer vacantes pour estre appliquees aux colleges des Peres Barnabites (3) ; et d'effect, ilz les ont maintenant remplies de quatre jeunes parens, ausquelz ilz ont mis l'habit de leur Religion par l'autorité de Monsieur l'Abbé de Cluni qui en est le General (4)".

(1) Cette lettre a certainement le même destinataire que celle du 17 octobre, donc le prince du Piémont.

(2) Par le titre de "Sousprieur", le Saint désigne, comme on le faisait souvent à cette époque, le Prieur claustral, Jean de Lucinge.

le sacristain était Louis Perret.

(3) Lors de la visite faite à Contamine, du 23 au 30 mai 1618, par D. Louis de la Tour, vicaire général de l'Ordre de Cluny, trois prébendes étaient vacantes. D'après le commandement du prince, les places restèrent libres et leurs revenus devaient être affectés à la réparation des bâtiments.

Un décès sans doute porta leur nombre à quatre ; et elles furent, en 1620, destinées à "l'establissement des lectures de theologie et du Novitiat des Peres Barnabites".

Moines et Clercs de Saint-Paul luttèrent pour en disposer, les uns tâchant par tous moyens de ne pas perdre pied complètement dans leur antique prieuré, les autres, avec une énergie persévérante, s'enracinant peu à peu dans leur nouveau domaine. A ces derniers demeura la victoire : l'Evêché et la Cour étaient pour eux.

Le 22 juillet 1624, une Bulle d'Urbain VIII transférait définitivement aux Barnabites les prébendes des Bénédictins désormais supprimés. (Cf. Bouchage, Le Prieuré de Contamine-sur-Arve, Chambéry, 1889, chap. VIII.)

(4) Au cardinal de Guise avait succédé dans le gouvernement général de l'Ordre de Cluny, Jacques de Veny d'Arbouze (12 mai 1622). Il était né au château de Villemour, le 10 janvier 1550.

(OEA, vol. X p. 368-369)

Au Prince de Piémont, Victor-Amédée - Annecy, 7 octobre 1620.

\*Monseigneur,

En attendant que Vostre Altesse face reuscir le projet du restablissement de la vraye pieté en tous les monasteres et es autres eglises de cet Estat de deça les montz, voyci une digne occasion qui se praesente pour Rumilly. Le sieur de Saunaz, Prieur de Chindrieu en Chautaigne, desire sans fin de consacrer sa personne et son prieuré au service de Dieu et des ames sous l'Institut des Peres de l'Oratoire ; et parce que son prieuré est proche de Rumilly, il a jetté ses yeux sur ce lieu-la, duquel la cure estant asses bonne, icelle, jointe au prieuré avec quelques autres petitz benefices, pourroit suffire a l'entretienement de dix ou douze bons ecclesiastiques dudit Oratoire qui auroyent un grand employ en cette ville-la et en tout le voysinage. Mays pour avoir l'evenement propice, il seroit requis, Monseigneur, que Vostre Altesse nous tesmoignast son consentement et contentement, et que par apres elle favorisast les poursuites qu'il sera requis de faire a Rome.

(OEA, vol. IX p. 351)

(55) OEA, vol. VIII, p. 255-256.

(56) OEA, vol. X, p. 156.

(57) OEA, vol. VIII, p. 43.

(58) Ibidem.

Nous savons déjà la triste aventure de ce président, meurtrier de sa femme, et que l'immense charité autant que l'exacte justice du Saint avaient protégé auprès du duc de Savoie. Ces données permettent de penser que le présent fragment appartient à une lettre dont il fut destinataire, et en fixent en même temps la date d'une manière approximative.

Crespin comptait parmi les familiers d'Antoine Favre ; après avoir été son disciple, il l'avait suivi au Sénat en 1585 comme avocat, et comme sénateur en 1597. Depuis 1615, il était second président de la Chambre des Comptes. L'émoi fut grand à Chambéry quand, le 15 avril 1617, commença contre lui, au sujet de l'homicide de la dame Présidente, sa femme, une procédure criminelle. Elle dura jusqu'à la fin Avril, et fut peut-être portée à Turin par René Favre, parti pour le Piémont le 28 de ce même mois. Puis, sans doute sur l'ordre du prince, on tâcha de faire le silence sur cette affaire ; mais Crespin résigna ses fonctions et se retira à la Grande-Chartreuse. Un ami de François de Sales l'y accueillit, ayant égard, assurait-il, "à ses merites et aux bons offices de la sainte affection qu'il a toujours demonstree a ce qui concerne le bien de nostre Ordre". (Lettre de D. Bruno d'Affringues à Favre, 10 octobre 1617. Cf. Mugnier, Hist. du Président Favre, Paris, 1902-1903, pp. 427-431). L'asile était-il trop austère ou trop proche de la Savoie ? Dans l'été de 1618, l'infortuné Crespin s'en allait vers un

autre ami de l'Evêque de Genève, Mgr Fenouillet, avec l'espérance de "finir ses jours en" la "vocation ecclésiastique, comme dans un havre de grace... après cette si rude tempeste".

En effet, en 1632, nous le retrouvons encore à Montpellier, bienfaiteur de la Visitation de cette ville, et recevant à ce titre une lettre de la Mère de Chantal, où elle le traite de "Votre Révérence". L'année suivante, la Sainte écrit à la Mère de Marigny : "Voilà M. Crés-pin que je voudrais bien que vous eussiez assez de crédit pour arrêter en Languedoc et l'empêcher de retourner en Savoie!" (Lettres, vol. IV, 1879, pp. 84 et 186.) Il dut suivre ce sage et prudent conseil, car rien n'indique qu'il soit revenu dans un pays dont il était si tristement sorti.

(OEA, vol.VIII p. 56 note 1)

(59) OEA, vol. II, p. 119-120.

(60) OEA, vol. X, p. 302  
Voir note n° 72 de ce chapitre.

(61) OEA, vol. II, p. 379-380.

(62) Idem, p. 179.

(63) OEA, vol. VII, p. 20-21.

Au Cardinal Robert Bellarmin - Annecy, 6 janvier 1621.  
"Illustrissime, Révérendissime et très vénéré Seigneur, Le parfum de votre douceur et de votre bienveillante bonté attire à Votre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie, comme à une forteresse et à une maison de refuge, tous les malheureux et tous les accablés de dettes. Si c'est pour vous une charge, ne vous en prenez qu'à vous-même, Illustrissime Seigneur, qui avez voulu être tel que vous êtes. Voici que le P.F. Louis Reydellet, de l'Ordre des Tertiaires de Saint-François, homme de famille distinguée, Religieux jusqu'ici fort considéré dans son Ordre (1), recourt présentement au Siège Apostolique comme à l'asile de tout l'univers chrétien, et il aura besoin, sans doute, de protecteurs et d'intercesseurs. Il a réclamé et réclame instamment la protection tutélaire de Votre Illustrissime Seigneurie, et parce qu'il sait quel culte profond j'ai pour vous, il m'a demandé de solliciter par lettre le secours de votre charité. Confiant en votre bienveillance, je le fais très humblement, sachant que Votre Illustrissime Seigneurie se rend volontiers l'oeil de l'aveugle et le pied du boiteux. Je l'ai même encouragé à vous attendre comme la pluie, et à ouvrir sa bouche vers vous comme vers la rosée du soir."

(1) La famille de Reydellet est inscrite dans la Généralité

de Bourgogne, Dijon et Belley ; mais le P. Louis n'est mentionné dans aucune généalogie, ni dans les ouvrages concernant les Fils de saint François. Les Tertiaires réguliers auxquels il appartenait professaient la Règle du Tiers-Ordre en commun, et sous la juridiction d'un Supérieur Général.

(OEA, vol. X p. 4-5)

(64)

M. de Charmoisy après avoir servi pendant près de quinze ans le duc de Nemours, cessait maintenant de lui plaire. Celui-ci, mal conseillé par des envieux, trouvait que le gentilhomme avait trop d'indépendance, qu'il avait plus d'affection au duc de Savoie qu'à lui-même et qu'il faisait avant tout le service de Charles-Emmanuel. (Lettre de des Hayes à M. de Charmoisy, 23 juin 1609.) On verra par la lettre du commencement d'août 1609 que saint François de Sales n'abandonna pas son ami dans cette délicate épreuve.

(OEA, vol. IV p. 176)

Berthelot, dont les origines ne nous sont pas connues, avait remplacé, et peut-être supplanté M. de Charmoisy auprès du prince de Nemours.

Par ses flatteries et ses intrigues, ce "jeun'homme fort éveillé" tâchait de conquérir le crédit que son prédécesseur devait à sa probité chevaleresque et à sa haute valeur morale. François de Sales avait compris qu'un tel personnage devait être ménagé et qu'il était à propos de répondre à ses avances par un accueil "devotement agreable". Hélas ! ce protecteur empressé allait bientôt lui causer de douloureuses alarmes. Ses airs de dominateur et ses prétentions insolentes avaient blessé la fierté des gentilshommes annéciens : l'abbé de la Tour voulut s'en faire le justicier. Le mercredi des Cendres, 20 février 1613, le secrétaire de Henri de Nemours fut assailli de quelques bastonnades, tandis qu'il traversait de nuit le bois de Sonnaz. On pouvait s'attendre à de dures représailles de la part d'un homme si atrocement humilié. Elles ne tardèrent pas : le prieur commendataire de Talloires fut con-signé dans sa maison, et M. de Charmoisy interné dans son château de Marclaz, sous l'inculpation d'avoir été l'inspirateur du guet-apens. Les soupçons et le ressentiment du prince n'épargnèrent ni les frères du Saint, ni le Saint lui-même ; cette aventure et les incidents qui la suivirent lui valurent des tracasseries sans nombre et l'obligèrent à des démarches qui ne prirent fin qu'avec la mise en liberté définitive du mari de Philothée. Berthelot ne survécut pas longtemps à la satisfaction de ses rancunes : le malheureux fut tué aux environs de Frangy, dans la nuit du 3 septembre 1615. Les lettres de 1613 mentionneront, par des allusions très nombreuses, les faits que nous résumons ici. (Cf. J. Vuÿ, *La Philothée de St Fr. de Sales*, 1878 ; Mugnier, *Hist. du Président Favre*, 1902-1903).

(OEA, vol. V p. 327)

"Enfin, tout nostre Caresme s'est passé en cette pauvre petite ville a nous defendre presque tous des calomnies qu'on jettoit indifferemment sur le tiers et le quart, à rayson de ces miserables bastonnades". (OEA, vol. III p. 363)

(65) OEA, vol. VI, p. 31.

(66) OEA, vol. X, p. 233.

(67) Idem., p. 233-234.

N'ayant pu trouver aucun renseignement touchant les personnages et l'affaire dont il est parlé dans cette lettre, il est impossible d'indiquer le mois ; cependant il y a toute apparence que ces lignes ont précédé le départ d'Annecy de François de Sales, en novembre.

(OEA, vol. X p.233 note 2)

Il y avait plusieurs "sieurs de Lespine" à cette époque, et il est difficile de désigner celui dont il s'agit ici.

(OEA, vol. X p. 95)

(68) Idem., p. 95

Restat signifie : arrérage, c'est-à-dire versements périodiques.

(69) OEA, vol. VIII, p. 66.

Peut-être s'agit-il de Jacquemine Falquet, femme d'honorable Claude Gauthier. Nous connaissons deux de leurs filles : Aymée et Jeanne-Claude, nées en 1591 et 1593. (Reg. par. d'Annecy).

(70) OEA, vol. VII, p. 145.

Jean-Jacques Guidebois, notaire, fut père, le 1er juin 1586, de Jean-François-Melchior, celui-là même dont le Saint parle ici, et qui devint, le 20 novembre 1603, prieur commendataire de Notre-Dame de Vion. Moins de deux ans après (18 février 1605), il résigna ce bénéfice, uni aux biens ecclésiastiques des Chevaliers des saints Maurice et Lazare, en faveur de Claude-François de la Fléchère, mari de la destinataire. M. Guidebois gardait la charge de pourvoir au service religieux du prieuré et à l'hospitalité des pauvres et des lépreux. En 1610, il reçut les trois Ordres majeurs, les 5 juin, 18 septembre et 18 décembre. (D'après les Mém. de l'Acad. Salés., tome XI (1888), pp. 77, 230, l'Armorial de Savoie et les R.E.)

OEA, vol.VII p. 145.

Intervention faite quatre jours avant sa mort.

Au Duc Roger de Bellegarde - Lyon, 24 décembre 1622.  
"Monsieur mon Filz,

La mesme solemnité de ces grans jours de Noel qui m'oste presque l'esperance de vous voir (1), me donne l'assurance de vous faire cette importunité pour ce pauvr'homme que la charité m'oblige d'affectionner, et le bon exemple qu'il a donné de sa foy et de sa probité tandis qu'il a sejourné dans le balliage de Gex, ou il a neantmoins des persecutions

dans son innocence (2). Il explique son indigence en sa requête, laquelle si vous ne treuves pas convenable d'exaucer, il en praesente une autre, Monsieur mon Filz : c'est qu'il playse a vostre bonté de luy donner une place es gardes du sel, ou en Forest, d'ou il est, ou ailleurs sous vostre autorité.

Ces oeuvres de pitié sont de sayson en ces jours dediés a l'honneur de la souveraine misericorde que le Filz de Dieu a exercee en sa nayssance pour nostre salut, que je supplie tres humblement de vous estre a jamais favorable, Monsieur, selon le souhait continuel de mon coeur ; qui suis Vostre tres humble et tres obeissant serviteur".

- (1) Le grand Ecuyer avait rejoint la cour en novembre ; il demeura à Lyon après le départ du Roi (21 décembre), et le 27, jour de saint Jean, l'Evêque de Genève le rencontrant au sortir de l'église, causa avec lui "long temps, descouvert, en un temps fort froid, et parmy de tres-espais broüillas". (Charles-Auguste, Histoire, etc., liv. X, p. 571). Cet entretien devait être funeste au saint Prêlat ; quelques heures après, il tombait frappé d'apoplexie.
- (2) Serait-ce le même personnage, "Mondon", déjà recommandé au duc de Bellegarde ?

(OEA, vol. X p. 397)

- (71) OEA, vol. IX, p. 133.

Hélène-Ferdinande de Maillard-Tournon avait épousé le frère aîné du coadjuteur de Goailles, Jean-Baptiste de Malarmay, comte de Rossillon. Tandis que son mari était souvent retenu au service du duc de Savoie, elle demeurait au château de Rossillon, "un peu trop tristement solitaire".

(OEA, vol. IX p. 133 note 1)

- (72) OEA, vol. IX, p. 99.

Le Conseil de la Sainte-Maison était composé de l'Evêque du diocèse, des prêtres du Presbytère et des Religieux prédicateurs, des seigneurs magistrats de Son Altesse et de quelques autres laïques. Après 1677, la composition de ce Conseil fut déterminée d'une façon plus précise.

(OEA, vol. VII p. 291 note 1)

Fils de noble Gabriel de Prez, seigneur de Corsier ou Corcelles, et de Dlle Antoine de Saint-Jeoire, Jean-Gaspard fut converti à la vraie foi en 1609. Sur les instances de Mme de Charmoisy, il avait eu, avec le saint Evêque, une première entrevue qui ébranla sa conscience. Sans repos pendant six semaines, il résolut de revenir du pays de Vaud à Annecy pour s'éclairer auprès de l'homme de Dieu qui lui accorda, durant "six autres semaines...", chaque jour deux heures de conference", et reçut son abjuration le Jeudi-Saint. Après un essai infructueux à la Grande-Chartreuse, le nouveau catholique entra dans les rangs du clergé séculier. (D'après sa déposition, Process. remiss. Gebenn, ad art. 24 et 51). Sous-diacre le 23 septembre 1617, il fut



ordonné prêtre le 9 juin 1618 (R.E.), et mourut le 19 novembre 1636 à la Sainte-Maison de Thonon, où la protection de François de Sales l'avait fait admettre depuis longtemps parmi les membres du Presbytère.

(OEA, vol.VII p. 63 note 1)

(73) Au duc de Savoie, Charles-Emmanuel 1er - Thonon, 14 septembre 1615.

\*Monseigneur,

Il y [a] six ou sept ans que je receu au giron de la sainte Eglise le sieur de Corsier, lequel depuis a tant rendu de tesmoignages de vraye pieté, que tous ceux parmi lesquels il a conversé en ont esté grandement edifiés, dautant plus qu'en gagnant l'honorable tiltre d'enfant de l'Eglise, il a perdu tout le secours qu'il pouvoit praetendre en son pais, et estant demeuré extremement pauvre, il a vescu riche de vertus. Or, Monseigneur, tous ses devanciers et son frere, ayant tous-jours esté tres affectionnés a l'obeissance de Vostre Altesse, il espere d'elle tout le soulagement qui luy est requis pour estre relevé non de l'indigence, car ayant choysi la profession ecclesiastique il ne pretend pas a cela, mais de la misere seulement!"

(OEA, vol.VII p. 63)

Le récit de cette conversion fut publié. "Declaration de la Profession de foy de Pierre Gillette, Prestre de Nice en Provence, avec les raisons qui l'ont r'appellé à l'Eglise Romaine ; livret imprimé à Tonon, par Marc de la Ruë, l'an mille six cents et huict. Chacun en peut avoir". (Charles-Auguste, Histoire, etc., Table des Preuves, n° 28)

(OEA, vol.IV p. 37 n° 1)

(74) OEA, vol. X, p. 300-301.

(75) Idem., p. 301.

(76) Gex, 15 mai 1611 - A Monsieur de Châtillon (1)

\*Monsieur, Je vous prie d'avoir en recommandation ce porteur pour tout ce que justement il pourra desirer de vostre faveur (2). Sa pauvreté me porte a cette priere, comme vos merites me feront tous-jours tesmoigner que je suis, Monsieur, Vostre humble confrere en Nostre Seigneur".

(1) Jean de Châtillon, né vers 1572, fut nommé le 4 juillet 1609, n'étant encore que diacre, plébain de l'église de Notre-Dame de Compassion et de Saint-Hippolyte de Thonon, et reçut le 19 septembre suivant ses lettres dimissoriales de prêtrise. Son acte de sépulture porte la date du 31 mars 1633. (R.E. et Reg. par. de Thonon.) Il était un des administrateurs de la Sainte-Maison ; aussi le Saint eut souvent recours à lui pour en obtenir des secours en faveur de ses protégés.

(2) Ce porteur pourrait être quelque nouveau converti du bail-liage de Gex.

Au Cardinal Robert Bellarmin -  
 "Illustrissime et Révérendissime Seigneur, objet de ma constante vénération dans le Christ,  
 M. Louis Desplans, né en pleine cité de Genève, a été élevé au milieu d'un peuple au coeur et aux lèvres souillés. Mais il y a de longues années déjà que, converti au Christ, Evêque et Pasteur de nos âmes, il est venu, ou plutôt revenu, à sa très douce Epouse, l'Eglise catholique, dans la communion de laquelle il a été rétabli à Rome même, et par l'ordre du bienheureux Pontife Clément VIII. Plus tard, il reçut de notre Très Saint-Père le Pape Paul V, - que Dieu conserve ! - un canonicat de notre Eglise de Genève, ainsi qu'une pension qui devait tant bien que mal subvenir à sa pauvreté ; car, en ce qui concerne le canonicat, personne assurément, si économe soit-il, ne peut vivre de ses revenus : à peine s'élèvent-ils à quarante écus, et encore, le plus souvent, ils n'atteignent pas même vingt-cinq pièces d'or. Mais voici que son titulaire ne peut en aucune façon toucher la pension. Dans ces conditions, il lui est désormais difficile, ou plutôt impossible de vivre, étant par ailleurs privé de patrimoine et de tout autre bénéfice ecclésiastique. C'est pourquoi il a de nouveau recours à la source Apostolique pour obtenir que cette pension lui soit confirmée et les revenus assurés, ou bien qu'on lui octroie quelque autre pension ou bénéfice. A sa prière, je le recommande très volontiers et en toute humilité à Votre Seigneurie Illustrissime ... "

(OEA, vol.VIII p. 77-78)

Desplans : famille genevoise de barbiers-chirurgiens, les Desplans arrivèrent à la noblesse par la charge de syndic confiée à l'un d'eux. Quand vint la Réforme, ils s'exilèrent pour garder la foi catholique, mais quarante ans plus tard, ayant adhéré au protestantisme, ils rentrèrent à Genève, réclamant le titre de bourgeois. Louis Desplans naquit dans cette ville en 1581. Il était fils d'André et de sa première femme Jeanne Panissod. (D'après les Notes de M. Eugène Ritter.) Dans les dernières années du pontificat de Clément VIII, Louis est à Rome où il abjure l'hérésie et entre dans les Ordres. Paul V le pourvut en 1614 d'un canonicat au Chapitre de Saint-Pierre de Genève, et d'une pension dont saint François de Sales eut plus d'une fois à s'occuper. (Cf. lettre du Cardinal Borghese au Nonce de Savoie, 12 juillet 1614, Archives Vaticanes, Borghese I. 909.)

(OEA, vol. VII p. 202 note 2)

(77)

OEA, vol. V, p. 341-342.

Nicolas "Bertolonio", fils d'Ambroise Bartoloni de Florence, changeur à Lyon, et d'Elisabeth Canami de Lucques, entra dans l'Ordre des Servites. Puis, oubliant ses vœux, il se retira à Genève, y épousa (2 août 1599) Judith Gayon et se fit recevoir bourgeois de la cité le 24 septembre 1606. "Touché du remord de conscience", raconte François Favre (Process. remiss. Gebenn. (I), ad art. 27), "il vint en cette ville d'Annecy et se fait présenter par le sieur de Polinge, chanoine de la cathédrale, au Bienheureux, lequel le reçut fort favorablement, l'instruisit de nouveau, luy fait abjurer l'herésie"

et lui obtint du Souverain Pontife de célébrer comme avant la sainte Messe (1612). Bientôt, le charitable Evêque "luy procura d'entrer au service de son église de Saint Pierre. Il Luy assistoit grandement du sien, l'appelloit souvent a sa table, et quelque temps appres, ayant cogneu sa perseverance... et sa capacité, il luy fait obtenir la prebende theologale en l'evesché de Sions, ou il se retira et persevera, faisant et s'acquittant bien de sa charge jusques a sa mort". Le 31 décembre 1615, le dévoué protecteur du converti écrivait à Mgr Jost, Evêque de Sion : "Je me réjouis extrêmement que M. Nicolas se soit fixé à Sion, persuadé qu'il effacera par l'intégrité de sa vie, ses erreurs passées. D'ailleurs, "c'est à mon avis, un homme d'une prudence expérimentée et d'un esprit pénétrant". Il mourut et fut inhumé à Thonon vers le 31 mai 1616. (Voir Mém. de l'Acad. Salés., tome XV, 1892, pp. XIII-XV.)

(78) OEA, vol. III, p. 255-256.

(79) OEA, vol. IV, p. 274-275-276.

(80) OEA, vol. II, p. 35-36.

(81) OEA, vol. V, p. 289.

Ce personnage qui, au témoignage du Saint (lettre du 9 mai 1609), était "l'un des plus apparens convertis qui soyent sortis de Genève", avait vu tous ses biens confisqués par ses anciens coréligionnaires. Il se retira d'abord à Annecy, où le saint Evêque pourvut à ses besoins et lui obtint ensuite une place au château de Montmélian. L'une de ses filles entra au monastère de Sainte-Claire d'Annecy.

(OEA, vol. II p. 400)

A M. Charles d'Albigny - Annecy, 23 décembre 1604.

"Monsieur,

Ce porteur, qui s'appelle Henri de la Rose (vulgo nativo) de Matisco, mais qui a vescu une grande partie de son aage a Geneve, est venu a moy pour recevoir l'absolution de son haeresie, laquelle je lui ay conferee. Au bout de la, il m'a parlé d'un affaire duquel je ne suis pas bien capable, mais que j'ay estimé digne de n'estre pas entièrement mesprisé. C'est pourquoy je luy ay donné advis de passer jusques a vous, Monsieur, qui jugeres de sa proposition, laquelle, a ce quil m'a dit, il n'a communiqué a homme du monde que a moy, qui ne l'ay pas bien entendue".

(OEA, vol. II p. 400)

Au Prince de Piémont, Victor-Amédée - Annecy, 24 octobre 1617.

"Monseigneur,

Il pleut a Son Altesse, il y a plusieurs annees, d'ordonner quelques commodités au cappitaine Henry de la Rose, homme lequel meshuy n'est pas seulement viel, ains decrepité ; et bien que la liberalité de saditte Altesse fut excitee par diverses considerations, si est ce que celle de la conversion de cette ame en fut le fondement. Et c'est celle qui me fait en toute

humilité supplier Vostre Altesse de l'avoir en recommandation, si toutefois il peut asses vivre pour avoir besoin de ce qu'il recherche ; car il part, ce me semble, à moytié mort, tant il a desir d'avoir moyen de vivre".

(OEA, volVIIIp. 108)

- (82) Le Président n'avait pas qu'un pouvoir juridique ; il était alors commandant général en Savoie. Sa correspondance de cette époque prouve en effet que son influence et son activité s'appliquaient à procurer la sécurité aux "pauvres gens" opprimés. Ces "freres rebelles" étaient les protestants de Genève et de Berne, qu'excitaient les tentatives sans cesse renouvelées de Charles-Emmanuel. Etrembières étant aux portes de Genève, ses habitants se trouvaient "les plus exposés" à pâtir de l'invasion.

(OEA, vol. V p. 31)

- (83) OEA, vol. IX, p. 134.

Jean Rosetain, official forain en Bugey, qui sera destinataire.

- (84) OEA, vol. V, p. 31.

La mort de Henri IV empêcha l'entreprise concertée contre le Milanais, mais les nombreuses troupes massées pour ce grand dessein furent lentes à se retirer. D'ailleurs le duc en fit passer une partie en Savoie pour s'en servir contre Genève. La Savoie, dans les derniers mois surtout de 1610 et jusqu'au printemps de l'année suivante, fut donc presque constamment traversée par les soldats espagnols, ou savoyards, ou français. Mal payés, ils rançonnaient le pauvre peuple qui gémissait de tant d'oppression. Le 20 mars 1611, le président Favre se plaignait au duc des brutalités du capitaine Gaucher et de sa troupe, "batant les pauvres gens", mettant "le feu aux bleds", pendant "les boeufs tout vifs" à son passage dans le Genevois, et "a Hauteville pres Rumilly", c'est-à-dire tout près d'Annecy. (Voir Mugnier, Correspondance du Président Favre, 1903, tome 1er.) Cette particularité permet de supposer que l'intervention de François de Sales se rapporte aux exactions du terrible capitaine et de ses hommes.

(OEA, vol. V p. 32 note 2)

- (85) OEA, vol. III, p. 132.

- (86) OEA, vol. X, p. 285-286.

- (87) Voir note n° 72 de ce chapitre.

(88) OEA, vol. II, p. 215.

(89) OEA, vol. V, p. 167.

Il y avait à la Sainte-Maison deux abris pour les enfants : le Séminaire, destiné à ceux qui étaient "privés de fortune et doués de talents" ; les "rudes et les grossiers" étaient envoyés "à l'auberge des Arts". (Cf. Mém. de l'Acad. Salés., 1882, tome V, p. 362.)

Les couvents et les Capucins de Savoie, qui relevaient de la Province de Lyon, dite de Saint-Bonaventure, en furent distraits, au mois d'avril 1611, pour former une Province indépendante. Elle fut appelée d'un nom qui désignait le principal théâtre de leurs travaux apostoliques : Province des Capucins de la Mission de Thonon.

(OEA, vol. V p. 167)

(90) Voir note n° 23 de ce chapitre.

(91) OEA, vol. I, p. 251-252.

"Servir au clocher" indique l'office de sonneur de cloches.

Les prieurés de Ripaille et de Filly, placés tous deux sous la Règle de Saint-Augustin, comptaient, l'un quinze religieux, l'autre, huit seulement. Le premier avait été fondé près de Thonon (1410), par le duc de Savoie Amédée VIII ; le second, situé entre Thonon et Douvaine, faisait remonter son origine au commencement du XI<sup>e</sup> siècle. Ils avaient été pourvus de riches dotations, mais à la charge de faire d'abondantes largesses aux pauvres des paroisses environnantes. Lors de l'occupation bernoise, les envahisseurs chassèrent les moines et confisquèrent toutes leurs possessions. Néanmoins ces nouveaux maîtres continuèrent à Ripaille "une aumône solennelle qu'ils faisaient trois fois la semaine pour se faire aimer du peuple". Les bâtiments de Filly furent convertis en hospice destiné à héberger les mendiants.

Muy : mesure de capacité qui, pour le froment, équivalait à douze coupes.

(92) OEA, vol. II, p. 21.

(93) OEA, vol. VIII, p. 300.

"Quand ce bienheureux faisait voyage", rapporte Michel Favre dans sa déposition (Process. remiss. Gebenn. (I), ad art. 26), "il ne manquoit point de me laisser une liste des personnes miserables et necessiteuses, et de la somme quil vouloit estre distribuee a un chescun d'icelles, et aucunes fois il me nommoit quelque personne de confiance a laquelle j'aurois a remettre en gros telles aumosnes pour les distribuer tant plus secrettement". Nous avons ici une de ces listes des protégées du saint Evêque ; "la Jeanne Peloux de Geneve" et "la Marguerite de Grenoble" étaient vraisemblablement des converties

qu'il avait retirées à Annecy ; souvent ses charités allaient à cette sorte de pauvres, au témoignage du même déposant : "La Gautier" pourrait être la malheureuse femme nommée dans une lettre à Mgr Fenouillet. Le faubourg de Boeuf, habité par "la Jacquemine" était à Annecy le quartier des pauvres.

(94) OEA, vol. V, p. 310.

(95) Ibid., p. 103.

"Monsieur, les habitans de Six, pour leur grande misere, sont dignes de compassion, et, pour leur pieté, sont dignes d'estre affectionnés ; c'est pourquoy je ne fay point de difficulté de vous supplier tres humblement de leur departir vostre justice et faveur en la conservation de leurs bons droitz."

(ce n'était pas la première fois que l'Evêque s'intéressait à ses pauvres enfants de Sixt : il avait obtenu pour eux, en 1611, l'acquittement des tailles; [...])

(peut-être était-ce la continuation de ce privilège que l'on voulait sauvegarder).

OEA, vol IX p. 166)

Au duc de Savoie, Charles-Emmanuel 1er - Annecy, 30 août 1618.

Monseigneur,

Ces pauvres gens de la Vald'Aux, comme esperdus d'une ruine presente qui les accable, n'ont sceu ou se jeter a refuge qu'aux pieds de Vostre Altesse (1). Et certes, je ne voy nullement qu'une main moins forte et un (sic) providence moins paternelle que la vostre, Monseigneur, les puisse garentir ; car je pense qu'ilz n'ont a se plaindre principalement que de leur malheur, contre lequel rien ne peut leur donner allegement que le bonheur d'estre regardés en pitié de Vostre Altesse, à laquelle Dieu, qui void leur extreme misere, inspirera, comm'ilz esperent, quelque moyen favorable pour les retirer de ce gouffre".

(1) La vallée d'Aulps, dans le Haut-Chablais, s'étend sur une longueur de trente kilomètres du confluent des trois Dranses aux limites du Valais. Quel désastre l'avait désolée ? Eboulement ou inondation ? Les recherches faites à ce sujet n'ont eu aucun succès, non plus que celles relatives au résultat de la requête du Saint.

(OEA, vol VIII p. 276)

(96) OEA, vol. X, p. 378-379.

En parcourant le Registre des Délibérations du Conseil de Ville d'Annecy, on rencontre presque à chaque page, du 2 mai jusqu'en novembre 1622, des cris de détresse, des constatations douloureuses de la misère extrême de la cité envahie par les troupes, rançonnée sans merci pour leur entretien. Beaucoup des habitants ont déserté pour échapper aux dures nécessités du logement des soldats, qui, en juillet, excèdent mille. N'y tenant plus, les syndics adressent une requête au

prince Thomas ; mais celui-ci se sent impuissant à remédier à tant de maux, et tout au contraire, le président d'Hostel, général des étapes deçà les monts, court de deniers, supplie la Ville, le 5 septembre, de faire des emprunts pour nourrir les soldats. C'est alors que l'on puise dans les "bourses mesmes des Religieux et des Religieuses" ; les Barnabites prêtent en deux fois, trois cents ducats, et les Soeurs de la Visitation deux cent vingt. Le prince est touché de ces efforts généreux ; il en témoigne sa reconnaissance (11 septembre), mais, hélas ! voici que la compagnie du sieur de Flandres, lieutenant-colonel du marquis de Saint-Riran, vient s'ajouter aux troupes lorraines du marquis de Selleran. "Le malheur talonne tellement" la Ville, que le Conseil, "considerant la fouille estrange que les particuliers souffrent, ordonne que l'on ira a Chambery pour presenter requeste" auprès du premier Président, et que, s'il est nécessaire, on poursuivra jusqu'à Lyon, où se trouvaient alors Thomas de Savoie et Henri de Nemours. Cette décision est du 7 octobre ; la présente lettre de l'Evêque de Genève doit, nous semble-t-il, avoir accompagné les députés d'Annecy et, par conséquent, être des premiers jours d'octobre.

(OEA, vol. X p. 378)

(97)

OEA, vol. VII, p. 26.

Les ravages de la guerre.

"Chacun, en ce païs, se repose pour un peu, comme gens qui ne font que de sortir d'un grand travail, et tous-jours quelques uns prennent le repos final dans la sepulture, pour les extremes incommodités quilz ont souffertes en la guerre (1), en laquelle il semble quilz n'ont pas eu le loysir de mourir, et qu'au premier tems qu'ilz ont de relasche, ilz font ce devoir. Mais, ce qui console les miserables, c'est que de ceux qui furent nos ennemis, il en meurt beaucoup davantage (2), comme s'ilz n'estoyent sortis de la terre des tranchees que pour reentrer en celle des tombeaux..."

- (1) La guerre entre la Savoie et l'Espagne pour la succession du Montferrat. Comme on l'a dit plus haut, elle avait été suspendue par le traité de paix conclu à Asti le 21 juin.

(OEA, vol. VII p. 31)

- (2) Les maladies et l'insalubrité des eaux firent de sérieux ravages parmi les troupes espagnoles. D'après la relation contemporaine que nous avons citée à la note (4), p. 25. l'armée de Philippe III aurait été réduite de 40.000 hommes à 16.000.

- La paix, ménagée surtout par la cour de France et négociée par le marquis de Rambouillet, son ambassadeur extraordinaire, venait d'être signée le 21 juin, par le duc de Savoie et les mandataires de la France, de l'Angleterre et de la République de Venise ; le lendemain, le marquis d'Ynoyosa, au nom de Philippe III, adhéra aux conditions du traité. Celui-ci fut bientôt rompu ; l'Espagne et le duc de Mantoue n'ayant pas rempli les clauses, Charles-Emmanuel reprit les armes en 1616.

- Charles-Emmanuel paya beaucoup de sa personne pendant la guerre. Au combat d'Asti, il eut un cheval tué sous lui, et un autre qu'il s'apprêtait à monter eut le même sort ; le matin même du jour où fut signée la paix, il incendia les gabions ennemis. (Ibid.)

Ses deux fils, le prince Thomas-François, tige des princes de Carignan, et Victor-Amédée, qui devait succéder à son père, se firent non moins remarquer par leur vaillance, en dignes descendants des comtes de Savoie, leurs ancêtres, dont ils portaient les noms : Thomas (1188-1232), Amédée V (1285-1323) et Amédée VI (1343-1383), connus dans l'histoire de la dynastie par leurs faits d'armes et leur valeur militaire.

(OEA, vol. VII p. 25)

(98) OEA, vol. VI, p. 325-326.

(99) OEA, vol. IV, p. 390.

Le 10 janvier 1615, le marquis de Lans avait donné ordre "pour la levée d'un quartier pour le service de S.A., étant requis... de mettre sur pied quelques gentz de guerre, tant de pied que de chevaux, pour la deffence et la conservation de ses Estatz". (Mugnier et Dufour, Les Maillard, Chambéry, 1889, p. 127.) Sans doute, c'est après la publication de cette ordonnance que les veuves Béart ont imploré l'intervention du Saint pour être exemptées des tailles.

(OEA, vol. VI p. 325-326)

Le 24 décembre 1610, Antoine Favre recommande à Charles-Emmanuel la veuve du capitaine du Frenay "fort pauvre", exposée, si elle n'était secourue, à retourner à Genève d'où on l'avait retirée après sa conversion. (Voir Mugnier, Correspondance du Président Favre, 1903, tome 1er.) Ne serait-ce pas cette même personne que le Saint recommande à son ami ?

(OEA, vol. IV p. 391)

(100) OEA, vol. III, p. 199.

(101) OEA, vol. III, p. 82.

(102) OEA, vol. III, p. 392 b et c.

(103) OEA, vol. III, p. 186.



## NOTES sur le 2ème CHAPITRE

- (1) OEA, vol. IX, p. 30.
- (2) OEA, vol. V, p. 235.
- (3) Idem, p. 325.
- (4) OEA, vol. IX, p. 93.
- (5) OEA, vol. IV, p. 267.
- (6) OEA, vol. VIII, p. 135  
 "O ma chere Fille, que l'eternité du Ciel est aymable et que les momens de la terre sont miserables ! Aspirés continuellement a cette eternité, et mesprisés hardiment cette caducité et les momens de cette mortalité".  
 (OEA, vol. 10, p. 281)  
 "En somme, Madame, il faut s'accommoder a la necessité et la rendre utile a nostre felicité future, a laquelle nous ne devons ni pouvons aspirer que par ce chemin de croix, d'espines, d'afflictions. Et en verité, il importe peu, (ains il importe beaucoup a ceux que nous cherissons, que leur sejour soit court parmi le tracas et les miseres de cette vie ; et quant a nous, cela ne nous toucheroit point, si nous sçavions considerer que c'est la seule eternité a laquelle nous devons dresser tous nos desirs".  
 (OEA, vol.VIIIp. 231)  
 "Mon Dieu, ma bonne Mere, que cette vie est trompeuse et que l'eternité est desirable ! Que bienheureux sont ceux qui la desirent !"  
 (OEA, vol.VII p. 44)  
 "Mays mon Dieu, ma tres chere Fille, que dirons-nous de ces hommes qui apprehendent tant l'honneur de ce miserable monde et si peu la beatitude de l'autre ?"  
 (OEA, vol. V p. 215)
- (7) Pascal, Oeuvres complètes, Paris, Gallimard, 1954, p. 554.
- (8) OEA, vol. IX, p. 313-314.  
 "Neanmoins, maintenant que nous sommes, ce me semble, a la veille de l'exécution d'une si sainte entreprise, il faut que je vous parle un peu ouvertement, et que je vous conjure de bien esprouver vostre coeur pour reconnoistre si vous aures asses d'affection, de force et de courage pour embrasser ainsy absolument Jesus Christ crucifié et donner les derniers

adieux a ce miserable monde. Car voyes vous, Madame, il est requis que vous ayes une ame vaillante et genereuse pour entrer en ce dessein, affin que vous resisties aux suggestions que la folle sagesse du monde vous fera".

(OEA, vol.IV p. 293-294)

(9) OEA, vol. X, p. 395.

(10) OEA, vol. II, p. 386.

(11) OEA, vol. III, p. 287.

(12) OEA, vol. VII, p. 261.

(13) OEA, vol. VIII, p. 171

"Que pensez-vous que soit le lict de la tribulation ? Ce n'est autre chose que l'eschole de l'humilité : nous y apprenons nos miseres et foiblesses, et combien nous sommes vains, sensibles et infirmes. Et bien, ma tres aymee Fille, sur ce lict la vous aures descouvert les imperfections de vostre ame. Et pourquoy, je vous prie, plustost la qu'ailleurs, sinon parce qu'ailleurs elles demeurent dedans l'ame et la elles sortent dehors ? L'agitation de la mer esmeut tellement toutes les humeurs, que ceux qui entrent sur icelle pensans n'en avoir point, ayant un peu vogue, connoissent bien qu'ilz en sont pleins, par les convulsions et vomissemens que ce bransle desreglé leur excite. C'est un des grans proffitz de l'affliction que de nous faire voir le fond de nostre neantise et faire sortir au dessus la crasse de nos mauvaises inclinations. Mais quoy, pour cela se faut il treubler, ma chère Fille ? Non, sans doute ; c'est lhors qu'il faut esmonder et espurer davantage votre esprit, et se servir avec plus de force de la confession que jamais."

(OEA, vol.III p. 27-28)

Ne pas s'étonner de ses imperfections.

"Mais avec cela, ma tres chere Soeur, il ne faut nullement que vous vous descouragies, ains qu'avec une paisible vaillance vous prenies le loysir et le soin de guerir vostre chere ame du mal qu'elle pourrait avoir receu par ces attaques, vous humiliant profondement devant Nostre Seigneur et ne vous estonnant nullement de vostre misere. Certes, aussi seroit-ce chose digne d'estonnement que nous ne fussions pas sujetz aux attaques et miseres.

Ces petites secousses, ma chere Seur, nous font revenir a nous, considerer nostre fragilité, et recourir plus vivement a nostre Protecteur. Saint Pierre marchoit fort asseuré sur les ondes : le vent s'esleve et les vagues semblent l'engloutir ; alhors il s'escrie : Ah, Seigneur, sauvés-moy ! et Nostre Seigneur l'empoignant : Homme de peu de foy, luy dit-il, pourquoy doutes-tu ? C'est emmi les troubles de

nos passions, les vens et les orages des tentations, que nous reclamons le Sauveur, car il ne permet que nous soyons agités que pour nous provoquer a l'invoquer plus ardamment".

(OEA, vol.VI p. 63-64)

"Ne vous estonnes jamais de vous voir miserable et comblee de mauvaises humeurs. Helas ! traittés vostre coeur avec un grand desir de le perfectionner ; ayés un soin infatigable pour doucement et charitablement le redresser quand il bronchera. Sur tout, travaillés tant que vous pourrés pour fortifier la superieure partie de vostre esprit, ne vous amusant point aux sentimens et consolations, mays aux resolutions, propos et eslans que la foy, la Regle, la Superieure et la rayson vous inspireront".

(OEA, vol.VII p. 161)

Ne pas se troubler.

"L'inquietude et chagrin qui vous arrive de la connoissance de vostre neantise n'est pas aymable ; car encor que la cause en est bonne, l'effect neanmoins ne l'est pas. Non, ma Fille, car cette connoissance de nostre neantise ne nous doit pas troubler, ains adoucir, humilier et abbaïsser ; c'est l'amour propre qui fait que nous nous impatientons de nous voir vilz et abjectz. Or sus, je vous conjure par nostre commun amour, qui est Jesus Christ, que vous vivies toute consolee et toute tranquille en vos infirmités."

(OEA, vol.IV p. 236)

(14) OEA, vol. IV, p. 7.

(15) OEA, vol. VI, p. 312.

"Demeures en paix et supportes doucement vos petites miseres. Vous estes a Dieu sans reserve, il vous conduira bien. Que s'il ne vous delivre pas si tost de vos imperfections, c'est pour vous en delivrer plus utilement et vous exercer plus longuement en l'humilité, affin que vous soyes bien enracinee en cette chere vertu."

(OEA, vol.VII p. 221)

"Ce pendant donq, supportes, ma tres chere Fille, le fardeau que vostre bonne volonté au service de Dieu vous a fait desirer et prendre sur vos espauls, lesquelles seront asses fortes pour cela si vous vous appuyes un peu sur la Croix de Nostre Seigneur, en laquelle il a porté sur les siennes le faix de tant d'iniquités et miseres".

(OEA, vol.VII p. 288)

"O Dieu ! quand sera-ce que le support du prochain aura sa force dans nos coeurs ? C'est la derniere et plus excellente leçon de la doctrine des Saintz : bienheureux l'esprit qui la sçait. Nous desirons du support en nos miseres, que nous treuvons tous-jours dignes d'estre tolerees ; celles du prochain nous semblent tous-jours plus grandes et pesantes".

(OEA, vol.VII p. 289)

- (16) OEA, vol. III, p. 29.
- (17) "Madame ma tres chere Fille (car je croy que vous voules bien que je vous nomme ainsy), nourrissés vostre chere ame en l'esprit de cordiale confiance en Dieu, et a mesme que vous vous treuveres environnee d'imperfections et misereres, relevés vostre courage a bien esperer. Ayés beaucoup d'humilité, car c'est la vertu des vertus, mais humilité genereuse et paisible!"  
(OEA, vol.IV p. 57)
- "Or sus, que voules vous que je vous die, ma tres chere Fille, sur le retour de vos misereres, sinon qu'au retour de l'ennemy, il faut reprendre et les armes et le courage pour combattre plus fort que jamais."  
(OEA, vol. V p. 89)
- "Voyes vous, ma Fille, le sens humain appuyé sur la chair fait que maintes fois nous ne nous abandonnons pas asses entre les mains de Dieu, nous estant advis que, puisque nous ne valons rien, Dieu ne doit tenir conte de nous, parce que les hommes qui vivent selon la sagesse humaine mesprisent ceux qui ne sont point utiles ; au contraire, l'esprit appuyé sur la foy s'encourage emmi les difficultés, parce qu'il sçait bien que Dieu ayme, supporte et secourt les miserables, pourveu qu'ilz esperent en luy".  
(OEA, vol.VII p. 205-206)
- "Nos imperfections ne nous doivent pas plaire, ains nous devons dire avec le saint Apostre : O moy miserable ! qui me delivrera du cors de cette mort ? mais elles ne nous doivent pas ni estonner ni oster le courage".  
(OEA, volVIII p. 172)
- (18) OEA, vol. VIII, p. 389.
- (19) Entretiens spirituels. De la confiance et abandonnement - p. 1020 - Edition Pléiade.
- (20) Ibidem.
- (21) OEA, vol. III, p. 19.
- (22) Ibidem.
- (23) T.A.D., p. 396.
- (24) Ibidem, p. 396-397.
- (25) Ibidem, p. 397.

- (26) Ibidem.
- (27) Ibidem.
- (28) OEA, vol. VIII, p. 172.
- (29) Ibidem.
- (30) OEA, vol. IV, p. 236.
- (31) OEA, vol. VIII, p. 209.
- (32) OEA, vol. III, p. 392 c et d.
- (33) F.A.D., p. 528.
- (34) Epître aux Romains, Saint-Paul, VIII, XXI.
- (35) T.A.D., p. 528.  
 ... "qui pourrait jamais penser qu'une créature voulût quitter son Créateur et souverain bien, pour des choses si légères comme sont les amorces du péché ? Certes, le Ciel s'en étonne, et si Dieu était sujet aux passions, il tomberait à coeur failli pour ce malheur, comme lorsqu'il fut mortel il expira sur la croix pour nous en racheter."  
 (T.A.D., p. 488)
- (36) T.A.D., p. 530.
- (37) Entretiens spirituels. Op. cit. p. 1020.
- (38) Ibidem.
- (39) Idem, p. 1020-1021.  
 Quelques précisions sur l'identité de Madame de la Fléchère :  
 "Après notre Dame de Chantal, écrivait François en 1616, je ne sais si j'ai fait rencontre d'une âme plus forte en un corps féminin, d'un esprit plus raisonnable et d'une humilité plus sincère".  
 A. RAVIER, Correspondance: les lettres d'amitié spirituelle. Paris - Desclée de Brouwer - 1980 - p. 434.  
 à propos de nos imperfections :  
 "Nous en devons voirement tirer la sousmission, humilité et desfiance de nous memes ; mais non pas le discouragement

ni l'affliction du coeur, ni beaucoup moins la desfiance de l'amour de Dieu envers nous ; car ainsy Dieu n'ayme pas nos imperfections et pechés venielz, mais il nous ayme bien nonobstant iceux. Ainsy, comme la foiblesse et infirmité de l'enfant desplaist a sa mere, et pourtant, non seulement ne laisse pas pour cela de l'aymer, ains l'ayme tendrement et avec compassion, de mesme, bien que Dieu n'ayme pas nos imperfections et pechés venielz, il ne laisse pas de nous aymer tendrement ; de sorte que David eut rayson de dire a nostre Seigneur : Aye misericorde, Seigneur, parce que je suis infirme .

Or sus, c'est asses, ma tres chere Fille. Vivés joyeuse : Nostre Seigneur vous regarde, et vous regarde avec amour, et avec d'autant plus de tendreté que vous avez d'imbecillité."

(OEA, volVIII p. 172)

(40) OEA, vol. VI, p. 68.

(41) OEA, vol. VI, p. 242.

".. la misericorde de Dieu nous donnera, est bien fort desirable aussi. Et si, il ne faut nullement entrer en defiance, car bien que nous soyons miserables, si ne le sommes nous pas a beaucoup pres de ce que Dieu est misericordieux a ceux qui ont volonté de l'aymer et qui en luy ont logé leurs espérances".

(OEA, vol.IV p. 119)

Annecy, 22 juillet 1616 -

"A ma tres chere Fille, ma Seur Marie Avoye Humbert. Ne vous troubles nullement pour ces imaginations et pensees estranges ou terribles qui vous arrivent, car, selon la veritable connoissance que j'ay de vostre coeur, je vous assure devant Nostre Seigneur que vous n'en pouvez encourir aucun peché. [...] Et ne vous faches point, ne vous tormentes point, puisque tout cela non seulement ne vous separe point de Nostre Seigneur, mais vous donne sujet de vous unir de plus en plus a sa misericorde".

(OEA, vol.VII p. 263)

" Mais je dis trop : Dieu luy mesme vous tiendra de la mesme main de sa misericorde avec laquelle il vous a mis en cette vocation, et l'ennemy n'aura point de victoire sur vous, qui, comme la premiere fille de ce païs-la (1), debes estre bien espreuvee par la tentation, et bien couronnee par la perseverance".

(1) Avant le Bref de Paul V (23 avril 1618) qui ordonnait à saint François de Sales d'ériger la Visitation en Ordre religieux, deux Monastères seulement furent fondés : Lyon et Moulins. Or, c'est dans la première de ces villes qu'on souleva des difficultés au sujet des voeux simples que faisaient alors les Religieuses de l'Institut ; la correspondance de l'Evêque de Genève et de la Mère de Chantal en témoigne. C'est donc à la Mère Favre que s'adresse cette lettre. Elle a dû être écrite à la fin de 1617,

et de Grenoble ; plusieurs sérieuses raisons font penser que c'est la lettre du Fondateur annoncée par la Sainte à la Supérieure de la Visitation de Lyon le 23 novembre.  
(Lettres, vol. I, p. 232)

(OEA, vol. VIII p. 132)

"Tenons nous bien a la main misericordieuse de nostre bon Dieu, car il nous veut tirer apres soy".

(OEA, vol. VII p. 44)

"Or sus, cependant humilies vous sous la main de Jesuschrist qui vous a tiree par sa misericorde a soy".

(OEA, vol. X p. 274)

"Neanmoins, ma chere Seur, vous pourres utilement repeter souvent la priere de ce Penitent qui disoit : Seigneur, laves moy davantage de mon iniquité et me nettoyes de mon peche ; pourveu que ce soit avec une vraye et simple confiance en cette souveraine Bonté, vous assurant que sa misericorde ne vous manquera pas".

(OEA, vol. VII p. 233)

(42) OEA, vol. VI, p. 243.

(43) OEA, vol. III, p. 213.

(44) OEA, vol. VI, p. 361-362.

(45) OEA, vol. VII, p. 373.

(46) OEA, vol. VIII, p. 126.

(47) OEA, vol. VII, p. 215.

(48) OEA, vol. III, p. 202.

(49) OEA, vol. VIII, p. 175.

(50) Bien souvent, saint François de Sales, dans ses lettres, demande à ses destinataires de le recommander à la miséricorde de Dieu, ou les recommande lui-même, ne s'agissant pas là d'une simple formule de politesse, nous proposons la lecture de ces passages :

"Mais sur tout, salués quelquefois le filz de la mayson en laquelle vous estes (a), et luy demandés son intercession pour la pureté de mon miserable esprit, le suppliant qu'il implore la misericorde de sa chere Maistresse et Mere de Dieu sur ma vie et sur ma mort". (OEA, vol. VI p. 357)  
(a) saint Bernard.

"Vives tous-jours toute a Nostre Seigneur, ma tres chere Fille, et me recommandes souvent a sa misericorde et bonté".  
(OEA, vol. VII p. 227)

"Mays, ma tres chere Fille, recommandes tous-jours mon coeur a la misericorde de Nostre Seigneur, que je supplie vous combler de sa benediction, avec monsieur vostre cher mari et toute vostre famille".

(OEA, vol. VIII p. 252)

"Au moins ne manque-je point de vous offrir et représenter a la misericorde de Dieu en mes foibles et languissantes prieres, et sur tout au saint Sacrifice de la Messe ; j'y adjouste tous-jours toute vostre mayson, que je chers uniquement en vous, et vous en Dieu".

(OEA, vol. VIII p. 40)

"Vivés toute a ce divin amour, ma tres chere Fille, et sachés que c'est de tout mon coeur que je chers vostre ame bienaymee, et ne cesse jamais de la recommander a la misericorde eternelle de nostre Sauveur, a laquelle je vous conjure de me recommander reciproquement fort souvent".

(OEA, vol. VII p. 106)

"Voyla, ma chere Dame, ce que pour le present je vous puis dire sur ce sujet, que je vous dis avec un coeur grandement affectionné au vostre, lequel je conjure de m'aymer et recommander souvent a la misericorde divine, comme reciproquement je ne cesseray jamais de la supplier qu'elle vous bénisse".

(OEA, vol. VII p. 375)

- (51) T.A.D., p. 969.
- (52) op. cit., p. 432.
- (53) Idem, p. 414.
- (54) Idem, p. 432.
- (55) Idem, p. 969.
- (56) Ibidem.
- (57) Ibidem.
- (58) Op. cit., p. 970.
- (59) Idem, p. 969.
- (60) T.A.D., p. 412.



- (61) Idem, p. 413.  
- Saint Jean Chrysostome - Homélie V sur Jean, par. 1.  
- Jean. I,-III.
- (62) Entretiens spirituels, op.cit., p. 1020.
- (63) T.A.D., P. 431.  
... Dieu ne nous donne pas seulement une simple suffisance de moyens pour l'aimer, et en l'aimant nous sauver, mais[...] c'est une suffisance riche, ample, magnifique, et telle qu'elle doit être attendue d'une si grande bonté comme est la sienne ? Le grand Apôtre, parlant au pécheur obstiné : Méprises-tu, dit-il (1), les richesses de la bonté, patience et longanimité de Dieu ? ignores-tu que la bénignité de Dieu t'amène à pénitence ? Mais toi, selon ta dureté et ton coeur impénitent, tu te fais un trésor d'ire au jour de l'ire . Mon cher Théotime, Dieu n'exerce pas donc une simple suffisance de remèdes pour convertir les obstinés, mais emploie à cela les richesses de sa bonté . L'Apôtre, comme vous voyez, oppose les richesses de la bonté de Dieu aux trésors de la malice du coeur impénitent , et dit que le coeur malicieux est si riche en iniquité, que même il méprise les richesses de la débonnairété par laquelle Dieu l'attire à pénitence ; et notez que ce ne sont pas simplement les richesses de la bonté divine que l'obstiné méprise, mais les richesses attrayantes à pénitence (2), richesses qu'on ne peut bonnement ignorer.  
En somme, ce divin Sauveur n'oublie rien pour montrer que ses misérations sont sur toutes ses oeuvres (3), que sa misericorde surpasse son jugement (4), que sa rédemption est copieuse (5), que son amour est infini, et, comme dit l'Apôtre (6), qu'il est riche en miséricorde , et que par conséquent il voudrait que tous les hommes fussent sauvés (7), et qu'aucun ne pérît.
- (1) Rm II 4.5.  
(2) qui attirent à pénitence.  
(3) Ps CXLIV 9.  
(4) Jc II 13.  
(5) Ps CXXIX 7.  
(6) Ep II 4.  
(7) I Tm.II.4.
- (T.A.D., p. 432-433)
- (64) op. cit., p. 432.
- (65) Idem, p. 431-432.
- (66) T.A.D. P. 431.
- (67) Evangile de saint Jean, I,- III - IV.

- (68) T.A.D., p. 970.
- (69) Idem, p. 450.
- (70) Ibidem.
- (71) Op. cit., p. 488-489.
- (72) Idem, p. 473.
- (73) Idem, p. 487-488-489.

"Employons une parabole, Theotime, puisque cette methode a esté si agreable au souverain Maistre de l'amour que nous enseignons. Un grand et brave roy ayant espousé une tres aymable jeune princesse, et l'ayant un jour menee en un cabinet fort retiré pour s'entretenir avec elle plus a souhait, apres quelques discours il la vid tomber pasmee devant luy, par certain accident inopiné. Helas, cela l'estonna extremement et le fit presque tomber luy mesme a coeur failli de l'autre costé, car il l'aymoit plus que sa propre vie. Neanmoins, le mesme amour qui luy donna ce grand assaut de douleur, luy donna quant et quant la force de le soustenir, et il le mit en action pour, avec une promptitude nonpareille, remedier au mal de la chere compaigne de sa vie : si que, ouvrant de vistesse un buffet qui estoit la, il prend une eau cordiale infiniment pretieuse, et en ayant rempli sa bouche, il ouvre de force les levres et les dens serrees de cette bienaymee princesse ; puis, soufflant et jettant cette pretieuse liqueur qu'il tenoit en sa bouche, dedans celle de sa pauvre pasmee, et espluyant au nez, sur les temples et sur l'endroit du coeur d'icelle le reste de la phiole, il la fit en fin revenir a soy et reprendre sentiment ; puis il la releve doucement, et a force de remedes il la revigore et ravive en telle sorte, qu'elle commença a se lever sur pied et se promener tout bellement avec luy ; mays non pas toutefois sans son ayde : car il l'alloit relevant et soustenant par dessous le bras, jusques a ce qu'en fin il luy mit un epitheme de si grande vertu et si pretieux sur l'endroit du coeur, que lhors, se sentant tout a fait remise en sa premiere santé, elle marchoit toute seule d'elle mesme, son cher espoux ne la soustenant plus si fort, ains seulement luy tenant doucement sa main droite entre les siennes et son bras droit replié sur le sien et sur sa poitrine. Il l'alloit ainsy entretenant, et luy faisant en cela quatre offices fort agreables : car, 1. il luy tesmoignoit son coeur amoureusement soigneux d'elle ; 2. il l'alloit tous-jours un peu soulageant ; 3. si quelque ressentiment de la defaillance passee luy fust revenu, il l'eust soustenue ; 4. si elle eust rencontré quelque pas ou quelque endroit rabotteux et malaysé, il l'eust retenue et appuyee, et es montees, ou quand elle vouloit aller un peu viste, il la soustenoit et supportoit puissamment. Il se tint donq avec ce

soin cordial aupres d'elle jusques a la nuit, qu'il voulut encor l'assister quand on la mit dans son lit royal.

L'ame est espouse de Nostre Seigneur quand elle est juste, et parce qu'elle n'est point juste qu'elle ne soit en charité, elle n'est point aussi espouse qu'elle ne soit menee dedans le cabinet de ces delicieux parfums desquelz il est parlé es Cantiques. Or, quand l'ame qui a cet honneur commet le peché, elle tombe pasmee d'une defaillance spirituelle, et cet accident est a la verite bien inopiné ; car, qui pourroit jamais penser qu'une creature voulust quitter son Createur et souverain bien pour des choses si legeres comme sont les amorces du peché ? Certes, le Ciel s'en estonne, et si Dieu estoit sujet aux passions, il tomberoit a coeur failli pour ce malheur, comme lhors qu'il fut mortel il expira sur la croix pour nous en racheter. Mais puisqu'il n'est plus requis qu'il employe son amour a mourir pour nous, quand il void l'ame ainsy precipitee en l'iniquité il accourt pour l'ordinaire a son ayde, et d'une misericorde nonpareille entr'ouvre la porte du coeur, par des eslans et remors de conscience qui procedent de plusieurs clartés et apprehensions qu'il a jettees dedans nos espritz, avec des mouvemens salutaires, par le moyen desquelz, comme par des eaux odorantes et vitales, il fait revenir l'ame a soy et la remet en des bons sentimens. Et tout cela, mon Théotime, Dieu le fait "en nous, sans nous", par sa bonté toute aymable qui nous previent de sa douceur. Car, comme nostre espouse pasmee fust demeurée morte en sa pasmayson, sans le secours du roy, aussi l'ame demeureroit perdue dans son peché, si Dieu ne la prevenoit. Que si l'ame estant ainsy excitee, adjouste son consentement au sentiment de la grace, secondant l'inspiration qui l'a prevenue et recevant les secours et remedes requis que Dieu luy a preparés, il la re- vigorera, et la conduira par divers mouvemens de foy, d'esperance et de poenitence, jusques a ce qu'elle soit tout a fait remise en la vraye santé spirituelle, qui n'est autre chose que la charité. Or, tandis qu'il la fait ainsy passer entre les vertus par lesquelles il la dispose a ce saint amour, il ne la conduit pas seulement, mais il la soustient de telle façon, que comme elle, de son costé, marche tant qu'elle peut, aussi luy, pour sa part, la porte et la va soustenant ; et ne sçauroit-on bonnement dire si elle va ou si elle est portée, car elle n'est pas tellement portée qu'elle n'aille, et va toutefois tellement, que si elle n'estoit portée elle ne pourroit pas aller ; si que, pour parler a l'apostolique, elle doit dire : Je marche, non pas moy seule, ains la grace de Dieu avec moy ."

(T.A.D., p. 487-488-489)

(74) T.A.D., p. 543.

(75) Op. cit., p. 431.

(76) Idem, p. 432.

- (77) Idem, p. 542.
- (78) Première épître à Thimothee - Saint Paul I, - XV, XVII.
- (79) T.A.D., p. 395.  
La référence concernant l'oeuvre d'Aristote est citée dans le T.A.D. - Edition de la Pléiade, p. 1707.
- (80) Idem, p. 395-396.
- (81) Idem, p. 450.
- (82) Ibidem.
- (83) Ibidem.
- (84) T.A.D., p. 530.
- (85) Idem, p. 488.  
Cantique des Cantiques - I, III.
- (86) T.A.D., p. 422.
- (87) Idem, p. 423.
- (88) Idem, p. 422.
- (89) Epître aux Romains - Saint Paul V, - XX.
- (90) T.A.D., p. 420.
- (90 bis) T.A.D., p. 420-421.
- (91) T.A.D., p. 969.
- (92) T.A.D., p. 568.
- (93) Idem, p. 568.
- (94) Idem, p. 582.

(95) T.A.D., p. 583.

(96) Ibidem.

(97) Op. cit., p. 867.

(98) Idem, p. 865.

(99) Idem, p. 866.

(100) Ibidem.

(101) T.A.D., p. 567.

Claire de Montefalco (Sainte). Claire de la Croix, née à Montefalco (Ombrie) en 1275, religieuse au monastère de Ste-Croix dans la même ville. Depuis des siècles, Franciscains et Ermites augustins se disputent pour rattacher la sainte à leur obédience. Son monastère, dont elle était supérieure et le resta jusqu'à sa mort, reçut en 1290 la règle de S. Augustin. On nous dit qu'elle fut très dévote à la Passion, qu'il lui fut donné d'y assister en vision et de participer sensiblement aux souffrances du Rédempteur. Elle mourut en 1308. Son procès de canonisation, commencé officiellement en 1318, aboutit en 1881 à sa canonisation par Léon XIII. Son corps ne connut pas la corruption. A sa mort, on fit l'ablation du coeur, qu'elle avait très gros, et on crut y découvrir, figurés en chair et en nerfs, des images de la croix avec le Christ et des instruments de la Passion, qu'on montre encore aujourd'hui. On en pourra voir le dessin dans les A.S. et dans Imbert-Gourbeyre, cités plus bas. Simple interprétation imaginative des muscles et des tendons intérieurs du coeur. De même on retira de sa vésicule biliaire des calculs qui se divisèrent en trois, formant ainsi une figure de la Trinité, d'autant plus expressive, expliqua-t-on plus tard (au XVe s.), que l'une quelconque de ces trois pierres, mise en balance avec les deux autres, donne toujours un poids égal. Sa fête est fixée à l'anniversaire de sa mort, 17 août.

Letouzey et Ané - Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques - Paris 1953 - Tome XII, colonne 1037.

(102) Ibidem.

(103) T.A.D., p. 568.

(104) Idem, p. 504.

(105) Idem, p. 506.

(106) OEA, vol. IX, p. 102.

- (107) T.A.D., p. 567.
- (108) Deuxième épître aux Corinthiens - Saint Paul VIII, - IX.
- (109) T.A.D., p. 866.
- (110) Epître aux Galates - Saint Paul II, - XIX - XX.
- (111) Saint Jean - XV, - XV.
- (112) E.J. Lajeunie - Saint François de Sales - L'homme, la pensée, l'action - Tome II, p. 283.
- (113) T.A.D., p. 607.
- (114) T.A.D., p. 866.
- (115) Op. cit., p. 683.

NOTES sur le 3ème CHAPITRE.

---

- (1) T.A.D., P. 607.  
Saint Bernard, Sermon L sur le Cantique, par. 2.
- (2) Genèse - XXVIII - XII - XX.
- (3) I.V.D., p. 35.
- (4) T.A.D., P. 922.
- (5) Idem, p. 607.  
CT VIII - VI.
- (6) I.V.D., p. 170.  
Matthieu - V - 3.
- (7) Variantes de l'Introduction à la vie dévote, op.cit., p.1377à1381.  
Notre Sauveur dit et s'escrivi avec passion : O quil est difficile que l'homme riche entre au Royaume des cieus. St Paul dit que ceux qui veulent se faire riches tumbent dans les filetz du diable, que l'avarice est la source de tous maux et une execrable idolatrie. Au contraire le Sauveur a esté pauvre en cette vie mortelle et a cheri la pauvreté, et void tous-jours de bon coeur ceux qui la cherissent : Bienheureux, dit-il, sont les pauvres d'esprit, car le Royaume des cieus est a eux. Dieu sauvera l'ame des pauvres, dit David, il exaucera leurs desirs. Il n'est rien de plus loüé que cette pauvreté en l'Escriture Sainte, il n'est rien de si mesprisé au monde. Philothee, il faut parler en façon contraire des choses contraires. Bienheureux sont les pauvres d'esprit, car le Royaume des cieus est a eux ; malheureux donques sont les riches d'esprit, car la misere d'enfer est pour eux.
- Il y a des pauvres en effect qui ne le sont pas en affection, parce qu'en leur pauvreté avec beaucoup d'impatience ilz desirerent les richesses ; et ceux la sont riches d'esprit. Il y en a qui ont des richesses et mettent tout leur esprit a la conservation et accroissement de leurs richesses, et ceux la sont riches en effect, de cors et d'esprit, et tous ces riches sont malheureux. Au contraire, qui est riche en effect, mais pauvre en affection, qui est riche corporellement, mais pauvre d'esprit, il est bienheureux.
- Il est vray que ceux desquelz la condition permet qu'ilz soyent pauvres et d'effect et d'affection, si volontairement ilz se mettent en cette pauvreté, ilz font un acte de grande perfection, comme ont fait une si grande quantité de Chrestiens en la primitive Eglise et du despuis. Mais ceux desquelz la condition ne permet pas qu'ilz rejettent en effect les richesses, ilz ne laisseront pas d'estre bienheureux, pourveu quilz

les mesprisent et rejettent par affection.

Si Dieu vous a donné des richesses, Philothee, ayez le soin de les bien conserver ; mais prenez garde de ne les conserver pas pour l'amour du monde ni pour l'amour de vous, car si vous les conservez en cette sorte, vous ne serez pas riche en effect, mais le serez d'affection : conservez les donc pour l'amour de Dieu qui vous les a données, et qui les vous donnant veut que vous les conserviez, puisque vous êtes en une condition en laquelle elles vous sont requises. Je dis davantage : si vous pouvez doucement et justement accroître vos richesses et commodités, faites le hardiment, non point pour amour que vous leur portiez, mais pour l'amour de Celui qui vous a mise en une vacation en laquelle vous avez quelque devoir de multiplier le bien que Dieu vous a mis en main ; et nonobstant tout cela vous ne laisserez pas d'être pauvre d'esprit, puisque votre esprit n'aura pas les richesses en soy par aucune sorte d'affection, mais hors de soy par un soin légitime comme de chose qui luy est recommandée.

Il y a bien de la différence entre avoir du poison, du venin, et estre empoisonné et envenimé : les apothicaires ont en leur boutique de la poison presque de toute sorte pour s'en servir en diverses occasions, mais ilz ne sont pour cela pas ni empoisonnés ni empoisonneurs. Ainsy vous pouvez avoir des richesses pour vous en servir selon votre qualité, et n'estre point pour cela empoisonnée des richesses, ains estre saine de coeur et d'esprit.

Voulez-vous connoître, Philothee, si vous êtes riche d'esprit, qui n'est autre chose que d'estre avare ? Si vous desirez ardemment, longuement et avec inquiétude les biens que vous n'avez pas encor, vous aurez beau dire que vous ne les desirez pas injustement, que pour cela vous ne laissez pas d'estre vraiment avare. L'homme qui desire ardemment, longuement et impatientement de boire, quoy qu'il die qu'il ne veut pas boire sans l'avis du medecin, il tesmoigne néanmoins qu'il est en fièvre.

Si vous vous plaisez fort au bien que vous avez, arrêtant beaucoup vos pensées sur iceluy, craignant beaucoup de devenir pauvre et le perdre, croyez moy, vous êtes en fièvre encor ; comme l'on le connoist a voir boire un malade l'eau que l'on luy a donnée, avec un certain ayse que ceux qui sont en santé n'ont point accoustumé d'avoir, et avec beaucoup de crainte qu'il ne s'en espanche quelque partie dehors de sa bouche. Il n'est pas possible de tenir tant de conte des choses, sans qu'on ne leur soit beaucoup affectionné.

S'il vous arrive quelque perte de vos biens, et vous vous en desolez et ressentez fort affligée, croyez, Philothee, que vous y aviez beaucoup d'affection ; car rien ne tesmoigne tant l'affection a la chose perdue que l'affliction de la perte.

On confesse fort aysement les autres vices communs, au moins entre les hommes ; comme le vice de superbe, d'ambition, de deshonesteté, d'ivroignerie ; mais quant au péché d'avarice chacun s'en excuse ; et, qui pis est, ceux qui sont entachés des autres péchés le reconnoissent aysement, mais les avares pensent ne l'estre pas : c'est pourquoy je vous donne le signes par lesquelz vous reconnoistrés si vous l'estes.

Ne desirez donc point, de desir formé, les biens que vous n'avez pas, ne mettez point votre coeur en ceux que vous



aves et donnez en de bon coeur selon vostre portee a ceux qui en ont besoin.

Examinez souvent vos pensees et voyez si elles sont point attachees trop asprement au bien de la terre. L'avare ne pense jamais avoir asses, encore qu'il ayt trop, et pense toujours que les autres ayent trop, encores qu'ilz n'ayent pas asses ; bref, il viole en tout et par tout le commandement d'aymer le prochain comme soy mesme, car il ne le secourt point de bon coeur en sa necessité, il voudroit avoir son bien, quoy que justement, ne considerant pas que l'autre a bien plus de rayson de le vouloir garder justement.

Bien que vous donnerés aux pauvres, si toutefois vous ne donnés pas ni selon vos richesses, ni selon vos facultés, ni selon leurs necessités, vous n'estes pas encor pauvre d'esprit ; car quicomque est pauvre d'esprit, bien qu'il ne quitte pas tout, il distribue neanmoins ce qui est convenable. C'est encor pauvreté d'esprit, quand il nous arrive quelque defaut es choses temporelles, si sans inquietude nous supportons ce manquement, petit ou grand qu'il soit. Il nous faut emmi les richesses aymer la pauvreté, et dedans la pauvreté mespriser les richesses : et lhors nous aurons la vraye pauvreté d'esprit, ainsy comme les perles se treuvant en l'abondance des eaux de la mer, les mesprisent pour recevoir les petites gouttes de la rosee celeste.

Le vray desir de l'homme de bien qui est au monde doit estre celuy de Salomon, de n'estre ni riche ni pauvre, mais d'avoir la sainte suffisance. Quand nous avons plus qu'il nous faut, il est bien difficile de quitter le surabondant pour revenir a la suffisance ; mais quand nous avons moins qu'il nous faut il nous est bien aysé de retrancher nos desirs pour les esgaler a ce que nous avons.

Si nos moyens ne se veulent pas aggrandir pour correspondre a nos desirs, il faut amoindrir nos desirs et les accourcir a la juste mesure de nos moyens. Et pour dire tout en un mot, l'esprit du Chrestien est vraiment pauvre selon Dieu quand il fait librement des richesses comme Jacob faisoit de ses gans : Esaü avoit sa peau toute velue et pleine de poil, Jacob se rendit semblable à luy en cela, couvrant ses mains et son col d'une peau de chevreau. Mais il y avoit cette difference, que qui eut voulu oster le poil des mains d'Esaü, on [ne] l'eust peu faire sans qu'il eust souffert une grande douleur parce que ce poil et cette peau tenoyent a sa chair ; mais qui eust voulu oster le poil de la main de Jacob, il le pouvoit faire sans qu'il en ressentist aucune douleur, d'autant que la peau a laquelle le poil se tenoit n'estoit pas attachee a sa chair. Ainsy celuy qui est riche d'affection, il a les richesses attachees a son propre coeur, on ne scauroit les luy oster sans qu'il en sente de la peyne et du tourment ; mais celuy qui est pauvre d'esprit et d'affection il peut avoir et perdre les richesses sans que son coeur soit alteré ni troublé, ainsy comme l'on remarque en Job : Le Seigneur, dit-il, m'a donné des moyens, il me les a ostés, son Nom soit beni. Je veu dire, qu'il se faut servir des richesses et facultés de ce monde comme l'on se sert des robbes, lesquelles on ne colle pas sur le cors mais on les y applique simplement en sorte qu'on les puisse vestir et devestir sans douleur ni ressentiment. Il faut avoir un juste soin de la conservation et avancement des choses domestiques, mais sans empressement, sans ardeur et sans chagrin.

- (8) Préface du Traité de l'amour de Dieu, p. LXXXII - LXXXIII -  
 édition Pléiade.

- (9) Voilà donc qui nous confirme que le séjour de Mme de Char-  
 moisy à Chambéry en 1608 ne fut que l'occasion qui déter-  
 mina François à publier l'Introduction. On connaît les faits.  
 Rappelons-en l'essentiel : Louise du Chastel, demoiselle  
 d'honneur de Catherine de Clèves, duchesse douairière de  
 Guise, avait épousé en 1600 Claude de Charmoisy. Claude é-  
 tait cousin de François de Sales. En fait, ce n'est qu'en  
 1603 qu'eurent lieu les premiers contacts entre Louise de  
 Charmoisy et François. Ces contacts allèrent-ils jusqu'à un  
 début de "direction spirituelle" ? On ne peut l'affirmer de  
 façon certaine ; nous en acceptons, quant à nous, l'hypothèse  
 en raison de la lettre du Carême 1607 que nous citerons bien-  
 tôt. Quoi qu'il en soit, il est certain que des relations  
 très amicales s'établirent dès 1603 entre François et les  
 Charmoisy (1) De plus il est certain que Mme de Charmoisy  
 assista au Carême d'Annecy de 1603, dont François alternait  
 les prédications avec le P. Fourier. Pendant le Carême de  
 1607, lorsque Mme de Charmoisy se mit effectivement sous la  
 direction de François, celui-ci écrira à la baronne de Chan-  
 tal : "Je viens de trouver dans nos sacrés filets un poisson  
 que j'avais désiré, il y a quatre ans" (2) Bientôt, Mme de  
 Charmoisy dut partir pour Chambéry où un procès devant le  
 souverain Sénat nécessitait sa présence. L'absence devait  
 durer six mois. François conseilla à sa pénitente de confier  
 son âme, pendant ce séjour, au P. Fourier, recteur du Collège  
 des Jésuites. Ce qu'elle fit, mais non sans avoir emporté  
 avec elle les petits "traités de matière spirituelle" que lui  
 avait donnés François (3) et non sans solliciter encore par-  
 fois ses directives. Traités et lettres furent montrés au  
 P. Fourier, qui s'enthousiasma et entreprit de décider l'au-  
 teur à éditer ses écrits. "Monseigneur, écrivit-il à François  
 le 25 mars 1608, comment ferons-nous pour mettre sous la  
 presse le trésor de Mme de Charmoisy ? Il faut, à mon avis,  
 revoir le tout, le disposer, l'intituler et préfacer, avec le  
 nom de l'auteur, afin que le bien soit plus assuré et plus  
 universel : le tout à la gloire de Dieu (4)".  
 François de Sales obéit et fit diligence (5). A la fin de  
 juillet, le manuscrit était prêt. La Préface en est datée  
 du 8 août 1608.

(1) Oeuvres, t. XII, p. 217.

(2) Oeuvres, t. XIII, p. 275. Si nous acceptons d'appliquer  
 cette expression impersonnelle à Mme de Charmoisy, c'est  
 en raison de la cohérence de cette lettre avec la situa-  
 tion de Mme de Charmoisy et avec le passage de la Préface  
 qui la désigne comme la première Philothée.

(3) [..]"je me rendis fort soigneux de la bien instruire,  
 et l'ayant conduite par tous les exercices convenables à  
 son désir et sa condition, je lui en laissai des mémoires  
 (c'est nous qui soulignons) par écrit, afin qu'elle y  
 eût recours à son besoin."

(4) Oeuvres, XIII, p. 413.

- (5) Faut-il prendre position dans le conflit qui oppose les historiens qui prennent à la lettre les affirmations de Mgr Camus et Charles-Auguste de Sales (les "écrits" laissés à Mme de Charmoisy n'auraient été que de menus "papiers et fragments [...] sans aucun ordre"); et les historiens selon lesquels François aurait laissé à Mme de Charmoisy un Mémorial déjà composé ? Je pense que la vérité se situe entre les deux positions. Il semble, d'après la déposition de Mme de Charmoisy (I Proc. Canon., art. 33) que François remit d'abord à sa Philothée un écrit sur l'oraison mentale, puis (I Proc. Canon., art. 44) qu'il lui indiqua comment persévérer dans la dévotion au milieu même de la Cour, où elle allait bientôt se rendre, enfin en un troisième temps, qu'il lui donna les conseils qui concernent le renouvellement annuel de ses bons propos (lettres du 4 mars 1608 à Mme de Chantal, Oeuvres, t. XIII, p. 366; et du 7 mars 1608 à la même, Oeuvres, t. XIII, p. 375-376). Il serait d'ailleurs aisé de retrouver une correspondance entre ces trois étapes et les trois parties de l'édition princeps de l'Introduction. Deux expressions de François lui-même nous inclinent à ne pas trop pousser ce débat : dans la Préface de l'ouvrage, il parle au pluriel des "mémoires" qu'il "mit par écrit pour Mme de Charmoisy" (cf. p. 24) et, dans sa lettre à l'archevêque de Vienne du 15 février 1609, il dit au singulier : "Vous aurez remarqué, Monseigneur, que cette besogne ne fut jamais faite à dessein projeté. C'est un mémorial que j'avais dressé pour une belle âme qui avait désiré ma direction". (Oeuvres, t. XIV, p. 125).  
Introduction de l'I.V.D.;  
p. 11-12 - Ed. Pléiade.

- (10) Préface du Traité de l'amour de Dieu, p. LXXXII - LXXXIII - Ed. Pléiade.

Au préalable, rappelons, car c'est un fait important, qu'il existe une certaine correspondance de dates dans la rédaction de l'Introduction à la vie dévote et celle du Traité de l'amour de Dieu. Dès 1602, François de Sales adressait à des amis des lettres ou de courts "traités de matière spirituelle" (1). Mais ce n'est qu'en février 1608 qu'il rédige, à l'intention de Mme de Charmoisy sa dirigée, un mémorial, ou plutôt comme il le dit lui-même, de "petits mémoires" (2) dont il tirera, cette année-là même, l'Introduction à la vie dévote. Mais la première édition parut à la fin de 1608, ou peut être même les premiers jours de 1609 ; la préface en est datée du 8 août 1608. Dès 1609, François publiait une seconde édition, une troisième en 1610, une quatrième en 1616. Enfin, en 1619, il présentait une cinquième édition comme étant la "dernière édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur durant ses prédications à Paris".

(1) Oeuvres, t. XIII, p. 31. Oeuvres, t. XXVI, p. 165-233 ; l'expression est de Henry de Charmoisy, II Proc. canon., Vol. I, art. 27.

(2) Mémorial est le mot qu'il emploie dans sa lettre du 15 février.

1608-1619 : l'Introduction à la vie dévote. Or, dès le 11 février 1607, François annonçait à Mme de Chantal qu'il était

déjà au travail pour le Traité. Ainsi, le premier dessein de ce qui deviendra le Traité est antérieur au projet de l'Introduction et sa réalisation est contemporaine de la rédaction de la Vie dévote et de ses éditions successives. C'est en 1614, semble-t-il, que François travailla le plus activement à son Traité : vers la fin de cette année, une première rédaction était achevée. Les fragments que nous possédons des manuscrits originaux prouvent qu'il remettra et remettra encore son travail sur le métier. Enfin en 1616, François donnait le manuscrit définitif à Pierre Rigaud, libraire de Lyon ; et le 31 Juillet l'impression était terminée. (1)

1608-1609-1619, la Vie dévote... 1607-1616, le Traité de l'amour de Dieu : ces dates doivent rester présentes à l'esprit quand on étudie l'un et l'autre livres ; sous les inévitables différences des genres, il n'est pas vraisemblable qu'il y ait des divergences de doctrine.

Notes de l'Introduction à la Vie Dévote, chapitre III:

Une hérésie est une erreur qui intéresse la foi catholique. Le mot ici a toute sa force : pour François de Sales, réserver la dévotion aux moines ruine le fondement même de la vie évangélique. Nous touchons ici au coeur même de sa conception de la sainteté chrétienne.

Cette distinction entre la dévotion des laïcs et la dévotion des religieux, spécialement des contemplatifs, est capitale dans la pensée de François de Sales. Cette conception paraissait très audacieuse au début du XVIIe siècle ; aujourd'hui, elle est au contraire admise par tous les auteurs spirituels. En revanche, François de Sales demandait aux laïcs de vivre selon l'esprit des vœux d'obéissance, de chasteté, de pauvreté.

(p. 1668, Ed. Pléiade)

(11) I.V.D., p. 37.

(12) Idem, p. 161.

Notes de l'Introduction à la Vie Dévote, chapitre X.

En cette seule phrase se résume la puissance et l'originalité de la "dévotion" salésienne : étant appelée à la perfection, comme tout chrétien, Philothée devra, en dehors des vœux canoniques de religion, pratiquer les vertus de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, selon sa "vocation", c'est-à-dire selon son état.

(p. 1680, Ed. Pléiade)

(13) Ibidem.

(14) Matthieu, XI - XXIX.

(15) I.V.D., p. 161.

- (16) Ibidem.
- (17) Idem., p. 161-162.
- (18) T.A.D., p. 727-728.  
Matthieu, XIX - XXI.
- (19) Variantes de l'Introduction à la vie dévote, p. 1380 - Ed. Pléiade.
- (20) Proverbes, XXX - VIII.
- (21) T.A.D., p. 733.
- (22) I.V.D., p. 170.
- (23) Idem, p. 166.  
Ps. IV. V.
- (24) I.V.D., p. 174.
- (25) Idem, p. 175.
- (26) Ibidem.
- (26 bis) Morier - Dictionnaire de poétique et de rhétorique. Paris - P.U.F. 1961.
- (27) I.V.D., p. 173.
- (28) Idem, p. 172.  
Matthieu, V, 3.
- (29) Idem, p. 173.
- (30) Idem, p. 173-174.
- (31) Idem, p. 174.

A la présidente Brulart,  
 "Pour vos aumosnes, ma chere Fille, faites-le tous-jours un peu bien largement et a bonne mesure, neanmoins avec la discretion qu'autrefois je vous ay dit ou escrit ; car si ce que vous jettes dans le sein de la terre vous est rendu

avec usure par sa fertilité, sçachés que ce que vous jet-  
 teres dans le sein de Dieu vous sera infiniment plus fruc-  
 tueux, ou d'une façon ou d'une autre ; c'est a dire, Dieu  
 vous en recompensera en ce monde, ou en vous donnant plus  
 de richesses, ou plus de santé, ou plus de contentement."  
 (Vol.IV p. 280)

(32) T.A.D., p. 611.

(33) I.V.D., p. 175-176.

(34) Idem, p. 176.

(35) Ibidem.

"Il y a différence entre avoir du poison et être empoisonné ;  
 les apothicaires ont presque tous des poisons pour s'en ser-  
 vir en diverses occurences, mais ils ne sont pas pour cela  
 empoisonnés, parce qu'ils n'ont pas le poison dedans le corps,  
 mais dedans leurs boutiques ; ainsi pouvez-vous avoir des ri-  
 chesses sans être empoisonnée par icelles : ce sera si vous  
 les avez en votre maison ou en votre bourse, et non pas en  
 votre coeur. Etre riche en effet et pauvre d'affection c'est  
 le grand bonheur du Chrétien ; car il a par ce moyen les com-  
 modités des richesses pour ce monde et le mérite de la pauvret-  
 té pour l'autre".

(I.V.D., p. 170)

(36) Ibidem.

(37) Ibidem.

(38) IV.D., p. 177.

(39) Ibidem.

(40) Ibidem.

(41) OEA, vol. III, p. 204.

(42) OEA, vol. III, p. 205-206.

(43) I.V.D., p. 175

(44) Idem, p. 177-178.

(45) OEA - Opuscules - Fragments sur la pauvreté - Vol. XXVI, chapitre 47, p. 367.

(46) OEA, vol. II, p. 142.

Voici un large extrait de cette lettre:

"Mes cheres Seurs, on m'a dit qu'il y a en vostre mayson des pensionnettes particulieres et des proprietés, dont les malades ne sont pas esgalement secourues, et les saines ont des particularités aux viandes et habitz sans necessité, et que les entretiens et recreations n'y sont pas fort devotes. On m'a dit tout cela, et beaucoup d'autres choses qui s'ensuyvent. J'aurois aussi beaucoup de choses a vous dire sur ce sujet ; mais ayez la patience, je vous supplie, faites moy cest honneur de lire attentivement et doucement ce que je vous en represente ; gratifiez en cela mon zele a vous servir.

Mes bonnes Dames, vous devez corriger vostre mayson de tous ces defautz, qui sont sans doute contraires a la perfection de la vie religieuse. L'aigneau pascal doit estre sans macule : vous estes des aigneaux de la Pasque, c'est a dire du passage, car vous avez passé de l'Egypte du monde au desert de la Religion, pour vous acheminer en la terre de promission. Certes, il faut que vous soyez sans tache ou macule apparente ; mais ne sont ce pas des macules bien noires et manifestes que ces defautz et grans manquemens que j'ay marqués ci devant, et principalement en une telle mayson ? Il les faut donc corriger.

Vous les devez corriger, a mon advis, parce qu'ilz sont petitiz, ce semble, et partant il les faut combattre pendant qu'ilz le sont ; car si vous attendes qu'ilz croissent, vous ne les pourres pas ayement guerir. Il est aysé de destourner les fleuves en leur origine, ou ilz sont encor foibles ; mais plus avant ilz se rendent indomptables. Prenez moy, dit le Cantique, ces petitiz renardeaux qui ruinent les vignes ; ilz sont petitz, n'attendes pas qu'ilz soyent grans, car si vous attendes, non seulement il ne sera pas aysé de les prendre, mais quand vous les voudres prendre ce sera lhors qu'ilz auront des-ja tout gasté. Les enfans d'Israël disent en un Psaume : Filia Babylonis misera ; beatus qui tenebit et allidet parvulos tuos ad petram. La fille de Babylone est miserable ; oh, que bienheureux est celui qui escrase et brise tes petitiz contre la pierre. Le desordre, le desreglement des Religions est vraiment une fille de Babylone et de confusion ; ah, que bienheureux sont les espritz qui n'en souffrent que les commencemens, ou plustost les terrassent ou fracassent a la pierre de la reformation. L'aspic de dissolution et de desreglement n'est pas encor esclous en vostre mayson, mais prenez bien garde a vous ; ces defautz en sont les oeufz ; si vous les couves en vostre sein, ilz esclorront un jour a vostre ruine et perdition, et vous n'y penserez pas.

Mais si ces defautz sont petitiz, comme il peut sembler a quelques unes, n'estes vous pas beaucoup moins excusables de ne les pas corriger ? Quelle misere, disoit aujourd'huy saint Chrisostome en l'homelie de l'Evangile de sainte Cecile, de laquelle nous faisons la feste ; quelle misere, disoit il, de voir une troupe de filles avoir combattu, battu et vaincu

le plus fort ennemy de tous, qui est le feu de la chair, et néanmoins se laisser vaincre a ce chetif ennemy, mammon, dieu des richesses. Et certes, toutes propriétés et particularités de moyens en Religion se reduisent a mammon de l'iniquité ! "C'est pourquoy", disoit il, "ces pauvres vierges sont appellees folles, par ce qu'apres avoir dompté le plus fort elles se rendent au plus foible". Vostre mayson excelle en beaucoup d'autres perfections et est incomparable en icelles a toute autre : ne sera-ce pas un grand reproche d'en laisser ternir la gloire par ces chetives imperfections ? On vous appelle par une ancienne estime et prerogative de vostre mayson, Filles de Dieu : voules vous perdre cest honneur par le defaut d'une reformation en ces petites defectuosités ? pour un potage de lentilles, perdre la primogeniture que vostre nom semble vous avoir donnee par le consentement de toute la France ? C'est, a la verité, une marque de tres grande imperfection au lion et a l'elephant, qu'apres avoir vaincu les tigres, les boeufs, les rhinoceros, ilz s'effrayent, s'espouventent et tremoussent, le premier devant un petit poulet, et l'autre devant un rat, dont la seule veuë leur fait perdre courage : cela est un grand deschet de leur generosité. C'est aussi une grande tare a la bonté de vostre mayson d'y avoir des pensions particulieres et semblables defautz, apres que l'on y a veu tant d'autres qualités louables ; soyés donq fideles en la reformation de ces menues imperfections, affin que vostre Espoux vous constitue sur beaucoup de perfections et qu'il vous appelle un jour a sa gloire.

Mais apres tout cela, permettes moy, je vous supplie, de vous dire mon opinion touchant ces defautz. Ilz sont, a la verité, petitz si on les met en comparaison des plus grans, car ce ne sont que commencemens, et tout commencement, soit en mal soit en bien, est tous-jours petit ; mais si vous les consideres en comparaison de la vraye et entiere perfection religieuse a laquelle vous devez aspirer, ilz sont sans doute tres grans et tres dangereux. Est ce, je vous supplie, un petit mal que celuy qui attaque et gaste une partie noble de vostre cors, a sçavoir le voeu de pauvreté ? On peut estre bonne Religieuse sans chanter au choeur, sans porter tel ou tel habit, sans telle ou telle abstinence ; mais sans la pauvreté et communauté, nulle ne le peut estre. Le vermisseau qui rongea la courge de Jonas sembloit estre petit, mais sa malice estoit si grande que l'arbrisseau en perit. Ces defautz de vostre mayson semblent bien minces ; mais leur malice est si grande qu'elle gaste vostre voeu de pauvreté.

Ismaël estoit petit garçon ; mais incontinent qu'il commença a piquer et agacer Isaac, la sage Sara le fit chasser, avec Agar sa mere, hors la mayson d'Abraham. [Vostre mayson est une vraye mayson d'Abraham,] c'est a dire du grand Pere celeste ; il y a une Sara et une Agar. [L'une est] ceste partie superieure et en certaine façon surhumaine, l'esprit et l'interieur ; et l'autre, plus basse et humaine, est le cors avec son exterieur. L'esprit a engendré le bon Isaac : c'est le voeu que vous aves fait comme un sacrifice volontaire sur la montagne de la Religion, ainsy qu'Isaac sur la montagne de Vision s'offrit de volonté en sacrifice. La chair et partie corporelle n'engendre qu'Ismaël : c'est le soin et desir des choses exterieures et temporelles. Pendant que cet Ismaël, ce soin et desir n'attaque point vostre Isaac, c'est a dire vostre voeu et profession, bien qu'il demeure chez vous et en vostre mayson, j'en suis content, et, ce qui est le principal, Dieu n'en est point offensé. Mays quand il agace vostre voeu, vostre pauvreté, vostre profession, je vous supplie, mais je vous conjure, chassés



le et le bannissés. Qu'il soit tant petit qu'il voudra, qu'il soit tant enfant qu'il vous plaira, qu'il ne soit pas plus grand qu'une fourmy ; mais il est mauvais, il ne vaut rien, il vous ruinera, et gastera vostre mayson.

Encor treuvé je ce mal en vostre mayson bien grand parce qu'il y est maintenu, parce qu'il y est en repos et qu'il y sejourne comme habitant ordinaire ; c'est le grand mal que j'y voy, que ces particularités sont meshuy bourgeoises. Les mouches mourantes perdent la suavité du bausme et unguent . Si elles ne faisoient que passer sur l'unguent et le succer en passant, elles ne le gasteroyent pas ; mais y demeurant mortes et comme ensevelies, elles le corrompent. Je veux que les manquemens et defautz de vostre mayson ne soyent que mouches, mais le mal est qu'elles s'arrestent sur vostre unguent, elles y arrestent et y sont ensevelies avec faveur. Pour petit que soit le mal, il croist aysement quand on le flatte et qu'on le maintient : nul ennemy, disent les soldatz, n'est petit quand il est mesprisé.

Cé sont les raysons que Dieu m'a donnees pour vous prier de vouloir reformer vostre mayson touchant ces petites ou grandes fautes que l'on m'a dit y estre ; mays je ne puis assouvir le desir que j'en ay.

J'ay encor voulu considerer quelz empeschemens vous pourroyent rendre ce saint oeuvre malaysé, et vous en dire mon advis. Je me doute que vous n'estimes pas qu'en ces pensions et autres particularités il y ayt aucune propriété contraire a vostre voeu, parce qu'a l'aventure tout s'y fait sous la permission et licence de la Superieure. C'est des-ja un mauvais mot que celui de permission et licence parmi l'esprit de perfection : il seroit mieux de vivre sous les lois et ordonnances que d'avoir des exemptions, licences et permissions. Vous voyes des-ja un sujet de reformation. Moïse avoit donné une permission et licence touchant l'integrité du mariage ; Nostre Seigneur reformant ce saint Sacrement et le remettant en sa pureté, protesta que Moïse ne l'avoit permis qu'a force et contrainte, pour la duresté de leurs coeurs . Bien souvent les Superieures plient ce qu'elles ne peuvent rompre, et permettent ce qu'elles ne peuvent empescher ; et la permission, par apres, a ceste ruse et malice, qu'ayant duré quelque tems elle s'en fait accroire et, au contraire des choses qui vieillissent, elle se renforce et semble perdre petit a petit sa laideur et difformité. Les permissions n'entrent jamais que par grace dans les monasteres ; mais y ayant pris pied, elles y veulent demeurer par force, et n'en sortent jamais que par rigueur.

Mays, outre cela, je dis qu'il n'est rien de si semblables que deux gouttes d'eau : neanmoins, l'une peut estre de roses, et l'autre de ciguë ; l'une guerit, et l'autre tue. Il y a des permissions qui peuvent estre aucunement bonnes, mais celle cy ne l'est pas, car c'est en fin une propriété, quoy que voilee et cachee ; c'est l'idole que Rachel tenoit cachee sous sa robe. On dit que la Superieure le permet et que c'est sous son bon playsir : voyla Rachel qui parle. Mays ce sont les pensions d'une telle Seur et non pas d'une autre : voyla l'idole de la propriété. Si ce n'est pas propriété, [que veut dire] que l'une a plus de commodité sans nécessité, et l'autre plus de nécessité sans commodité ? Que veut dire qu'estant toutes seurs, vos pensions ne sont pas seurs ? L'une souffre et l'autre ne souffre point ; l'une a faim, diray je presque comme saint Pol, l'autre abonde : ce n'est pas la une Communauté de Nostre Seigneur. Appelés cela comme vous voudres,

mais c'est une pure propriété ; car la ou il n'y a point de propriété "il n'y a point de mien et de tien, qui sont les deux motz qui ont produit le malheur du monde." Le Religieux qui a un liard ne vaut pas un liard, disoyent les Anciens.

L'amour et tendre affection que vous portes a vostre mayson peut aussi estre un grand empeschement a la reformation d'icelle, par ce que ceste passion ne peut permettre que vous pensies mal d'elle, ni que vous oÿes de bon coeur les reprehensions qu'on vous en fait. Mais prenes garde, je vous supplie ; car l'amour propre est rusé, il se fourre et glisse par tout, et nous fait accroire que ce n'est pas luy. Le vray amour de nos maysons nous rend jaloux de leur perfection reelle, et non de leur reputation seulement. La femme du bon Tobie prit a point d'honneur un advertissement de son mary par ce qu'il sembloit revoquer en doute l'estime de sa famille. Elle estoit trop pointilleuse : si ce mal n'y estoit pas elle en devoit loüer Dieu, s'il y estoit elle le devoit corriger. Il nous faut manger le beurre et le miel avec Nostre Seigneur, adoucir nos espritz et nous humilier, choisissant le bien et rejettant le mal. Les abeilles ayment leurs ruches, qui sont comme leurs maysons (je vous dis un jour que c'estoit comme des religieuses naturelles entre les animaux) ; mays elle ne laissent pas d'esplucher par le menu ce qui y est et de les purger a certains tems. Rien n'est si constant sous le ciel qui ne flechisse ; rien de si pur qui ne recueille quelque poussiere.

C'est bien fait de ne point dire inutilement les defautz que l'on voit dans les maysons et de ne les point manifester ; mays de ne les vouloir pas reconnoistre ni confesser a ceux qui peuvent estre utiles pour y donner remede, c'est un amour des-ordonné. L'Espouse au Cantique confesse son imperfection : Je suis noire, dit elle, encor que belle ; ne prenes pas garde a ce que je suis brune, c'est le soleil qui m'a haslee. Je pense que vous en pouves bien dire autant de vostre mayson ; elle est belle et vertueuse, c'est la verité ; mais la longueur du tems et des annees a un petit alteré son teint. Pourquoi ne luy redonneres vous pas ses couleurs par une sainte reformation ? Quand il y a quelque defect passager dans une mayson, on le peut dissimuler ; mais quand il est permanent et par maniere de coustume, il le faut chasser [a cor et a cry s'il en est besoin. Mais ici il n'en est pas besoin] ; il suffit d'y appeller ceux qui y peuvent servir. Ce fut un amour desmesuré en David de ne vouloir pas qu'on desfit Absalom, tout mauvais et rebelle qu'il estoit. Quicomque ayme sa mayson, en procure la santé, la pureté et reformation.

Je pense qu'il y a un autre empeschement a la reformation de vostre mayson ; c'est que, a l'aventure, vous estimes qu'elle ne pourroit se maintenir sans ces pensions par ce qu'elle est pauvre. Au contraire, je pense que le monastere est pauvre par ce que ces pensions y sont. Il y a en Italie deux nobles republicues, Venise et Gennes ; a Venise les particuliers ne sont pas si riches qu'a Gennes, [mais la republicue est bien plus riche que celle de Gennes.] La richesse des particuliers empesche celle du public. Si une fois vous esties a bon escient pauvres en particulier, vous series par apres riches en commun.

Dieu veut que l'on se fie en luy chacun selon sa vocation. Il n'est pas requis en un homme laïc et mondain de s'appuyer en la providence de Dieu en la sorte que nous autres ecclesiastiques devons faire ; car il nous est defendu de thesaurizer et faire marchandises, mais il n'est pas defendu aux mondains ; ni les

ecclesiastiques seculiers ne sont pas obligés d'esperer en ceste mesme Providence comme les Religieux ; car les Religieux y doivent esperer si fort qu'ilz n'ayent aucun soin de leur particulier pour avoir des moyens. Or, entre les Religieux, ceux de saint François excellent en cest endroit, qui est la confiance et resignation qu'ilz ont en la Providence divine, n'ayant nul moyen ni en particulier, ni en general, prattiquant pleinement la parole du Psalmiste : Jacta cogitatum tuum in Domino, et ipse te enutriet ; Jette tout ton soin en nostre Seigneur, et il te nourrira . Chacun doit jeter tout son soin en Dieu, et aussi il nourrit tout le monde ; mays chacun ne le jette pas en mesme degré de resignation. Les uns l'y jettent sous le travail et industrie que Dieu leur a donnee et par laquelle Dieu les nourrit ; les autres, plus purement, sans l'entremise d'aucune industrie, tendent a cela. Ilz ne sement ni ne recueillent, et le Pere celeste les nourrit. Or, vostre condition religieuse vous oblige a vous resigner en la Providence de Dieu sans l'ayde ni faveur d'aucune pension ni propriété particuliere ; c'est pourquoy vous les devez rejeter.

David admire comme Dieu nourrit les petiz poussins des corbeaux ; aussi est ce chose admirable. Mais ne nourrit il pas aussi les autres animaux ? Si fait, mais non pas de la [mesme] sorte ni si immediatement, d'autant que les autres sont aydés de leurs peres et meres/[et de leur travail ; mais par ce que la condition naturelle de ces petiz poussins porte qu'ilz sont abandonnés de leurs peres et meres,] et n'ont d'ailleurs moyen de travailler, nostre Seigneur les nourrit presque miraculeusement. Aussi nourrit il tousjours ses devotes servantes et creatures, lesquelles, par la condition de leur estat et profession, se sont devouees a la communauté et pauvreté particuliere, sans l'entremise d'aucun moyen contraire a leur condition. Les Cordeliers ont estimé qu'ilz ne pourroyent vivre en ceste estroite pauvreté que leur Regle primitive requeroit ; les Capucins leur ont fait voir clairement que si. Pendant que saint Pierre se fia en Celuy qui l'appelloit il fut assuré ; quand il commença a douter et perdre la confiance il enfonça dans les eaux. Faisons ce que nous devons, chacun selon sa condition et profession, et Dieu ne nous manquera point. Pendant que les enfans d'Israël estoient en Egypte il les nourrissoit de la viande que les Egyptiens donnoyent ; lhors qu'ilz furent au desert, ou il n'y en avoit aucune, il leur donna la manne, viande commune a tous et particuliere a nul, et laquelle, si je ne me trompe, represente une certaine communauté. Vous estes sorties de l'Egypte mondaine, vous estes au desert de la Religion : ne recherchés plus les moyens mondains, esperés fermement en Dieu ; il vous nourrira sans doute, quand il devrait faire pleuvoir la manne.

(OEA, vol. II, p. 139 à 148)

- (47) OEA, vol. II, p. 147.
- (48) Idem, p. 148.
- (49) OEA, Opuscules, vol. XXVI - P. 368.
- (50) Ibidem.

- (51) Ibidem.
- (52) I.V.D., p. 161.
- (53) OEA, Opuscules, vol. XXVI - P. 368.
- (54) Lajeunie, Saint François de Sales, tome II, p. 237.
- (55) OEA, vol. XXVI, p. 367-368.
- (56) OEA, vol. II, p. 136.
- (57) OEA, vol. V, p. 344.

- Les lignes qu'on vient de lire semblent répondre à une lettre de Mme des Gouffiers que "M. l'Aumosnier de Belleville" aurait apportée au Saint en venant à Annecy. Cette réponse ne dut pas se faire attendre : si elle ne fut pas remise à Claude de Sevelinges, assurément elle suivit de près son départ pour Lyon. La date approximative placée en tête de notre texte se déduit de ces conjectures.

- Son père, François Arnault des Gouffiers représentait l'une des premières maisons de Saintonge ; le bon plaisir, la volonté même de Gabrielle de Fedict, sa mère, en avait fait une Religieuse du Paraquet. Elle céda à la violence, mais ne se résigna jamais à une existence qui, bien que conforme à ses goûts de grandeur, n'était pas de son choix. Un jour, l'Introduction à la Vie Devote tomba sous ses yeux. Cette lecture et la nouvelle que l'auteur avait donné à une Congrégation un idéal de vie encore plus parfaite, l'entraînèrent en Savoie. Au début de juin 1613, Elisabeth des Gouffiers commençait un essai à Annecy ; elle mourut vers décembre 1621. Son labeur avait été court mais fécond : en moins de huit ans, elle avait procuré les fondations de Lyon, de Moulins et de Paris.

Parmi les collaboratrices des deux Fondateurs, on chercherait en vain une figure plus expressive et surtout plus originale dans la double acception du mot. C'était vraiment "un terrible esprit ;" - le mot est de la Mère de Chantal. (Lettres, vol. Ier, p. 142) Dans un corps faible, elle portait une âme d'une activité prodigieusement remuante, subtile pour concevoir les projets les plus ardues et non moins audacieuse pour les entreprendre, dévorant les contradictions, surmontant les difficultés d'où qu'elles vinssent, à force de ténacité et de souplesse, aussi capable d'amener doucement à ses desseins les volontés les plus hésitantes, que de les y réduire en les lassant par l'obstination de son vouloir. Avec cela, "une forte inclination à la hauteur et dignité de vie", une "incomparable aversion à la sousmission" et un esprit qui avait de la "peyne à rencontrer des âmes faites à son gré" et très "clairvoyant à trouver les à dire, non moins que douillet à les

ressentir". (Lettre du Saint à Mme des Gouffiers, 9 juin 1620.) Les deux Saints l'aimèrent grandement, mais que de fois ils durent la porter sur leurs épaules (cf. Lettres de la Sainte, vol. Ier, p. 226), constamment partagés entre l'amour de la paix, le devoir de la gratitude pour les services rendus et l'obligation de défendre leurs Maisons contre ses exigences et ses ingérences inacceptables.

(OEA, vol. V p. 343)

"La petitesse, néanmoins, du logis et l'incommodité des Filles de la Visitation ne permettront pas encor sitost qu'elle soit consolee".

(OEA, vol. V p. 246)

- (58) OEA, vol. VIII, p. 213. "La mère" désigne dans cette citation sainte Chantal.
- (59) Le chapitre sur la pauvreté a été le premier rédigé dans les constitutions.
- (60) O.E.A., Opuscules, vol. IV, p. 61.  
 "... et néanmoins, pour donner lieu a une tres honneste retraite a quelqu'ame bien resolue et saintement impatiente de se retirer du tracas du monde, je leur ouvre la porte d'une petite assemblee ou Congregation de femmes et filles vivant ensemble par maniere d'essay, sous des petites Constitutions pieuses. Nous commencerons avec la pauvreté, parce que nostre Congregation ne pretendra de s'enrichir que de bonnes oeuvres".  
 (OEA, vol. IV p. 306)
- (61) I.V.D., p. 174.
- (62) OEA, vol. II, p. 147-148.
- (63) "Pensez-vous que Celui qui a bien soin de pourvoir de nourriture aux oiseaux du ciel et aux animaux de la terre, qui ne sèment ni ne recueillent, vienne jamais à oublier de pourvoir de tout ce qui sera nécessaire à l'homme qui se confiera pleinement en sa providence, puisque l'homme est capable d'être uni à Dieu notre souverain Bien ?"  
 (Entretiens spirituels, p. 1223)
- "J'ai un extrême désir de graver en vos coeurs et en vos esprits une maxime qui est d'une utilité non pareille, c'est de ne demander rien et ne refuser rien ; recevez ce que l'on vous donnera, et ne demandez point ce que l'on ne vous voudra pas donner : en cette pratique vous trouverez la paix pour vos âmes . Oui, mes très chères Soeurs, tenez vos coeurs en cette sainte indifférence à recevoir tout ce que l'on vous donnera et de ne point désirer ce que l'on ne vous donnera pas. Je vous dis en un mot, ne désirez point, ainsi laissez-vous vous-mêmes en toutes vos affaires,

pleinement et parfaitement au soir de la divine Providence ; laissez-lui faire de vous tout de même que les enfants se laissent gouverner à leurs nourrices : qu'elle vous porte sur le bras droit ou sur le gauche, laissez-lui faire, car un enfant ne s'en formaliserait point ; qu'elle vous couche ou qu'elle vous lève, laissez-lui faire, car c'est une bonne mère qui sait mieux ce qu'il vous faut que vous-mêmes. Je veux dire, si la divine Providence permet qu'il vous arrive des afflictions, des contradictions ou des mortifications, ne les refusez point, ains acceptez-les de bon coeur, amoureusement et tranquillement ; que si elle ne vous en envoie point ou qu'elle ne permette pas qu'il vous en arrive, ne les désirez point, ni ne les demandez point. De même, s'il vous arrive des consolations, recevez-les avec esprit de gratitude et de reconnaissance envers la divine Bonté ; si vous n'en avez point, ne les désirez point, ains tâchez de tenir votre coeur préparé pour recevoir les divers événements de la divine Providence, et d'un même coeur, autant qu'il se peut ; car il faut toujours savoir qu'il y a deux vouloirs et non vouloirs, dont l'un ne doit nullement être regardé : c'est celui qui tire à la sensualité. Si l'on vous donne des obéissances en Religion qui vous semblent dangereuses, comme sont les supériorités, ne les refusez pas ; si l'on ne vous en donne point, ne les désirez point, et ainsi de toute autre chose. Vous ne sauriez croire, sans en voir l'expérience, combien cette pratique apportera de profit à vos âmes ; car au lieu de nous amuser à désirer ces moyens et puis ces autres pour nous perfectionner, nous nous appliquerons plus simplement et fidèlement à ceux que nous rencontrerons en notre chemin".

(Entretiens spirituels, p.1226/27)

(64)

OEA, vol. VII, p. 201.

"Cependant, ma tres chere Fille, qui ne cherche que la gloire de Dieu la treuve dans la pauvreté comme dans les commodités. Ces bonnes filles n'ayment pas la pauvreté necessiteuse, et nous, certes, n'en sommes pas non plus ravis d'amour. Laissez donq doucement et paysiblement aller a Lyon qui voudra ; Dieu vous garde mieux que tout cela".

(OEA, vol.IX p. 202)

(65)

OEA, vol. VII, p. 59.

(66)

"Et ne sert a rien de dire notre voile, notre robe, nos chemisettes, ou nos mutandes, si en effect leur usage n'est pas indifferent et commun a toutes les Seurs, les paroles estans peu de chose si les effectz ne correspondent. Et comme peut estre dite commune une chose que nul n'employe que moy ?"

(OEA, volVII p. 58)

Le dernier jour de "l'année 1611, écrit la Mère de Chaugy (Mémoires, etc., Partie II, chap. V), "notre Bienheureuse Mère commença à tenir le chapitre annuel, faire nomination des nouvelles officières et donner des aides, comme il se

pratique aujourd'hui". On commença aussi à changer "les médailles, croix, chapelets, images... entre les Seurs", ainsi qu'il est marqué dans la Constitution Ve des Religieuses de la Visitation.

(OEA, vol.V p. 144 note 1)

(67) Entretiens spirituels, Des Fondations, p. 1229.

(68) OEA, vol. X, p. 289.

(69) OEA, vol. IX, p. 379.

"Non seulement je consens, mais j'approuve, ains j'exhorte de tout mon coeur que quand les parens riches donnent raisonnablement selon leur condition et moyens, qu'on ne tracasse point pour tirer davantage. Comme, par exemple, en la fille qui fait son essay : j'aymerois cent fois mieux doucement avoir mille escus, que douze cens avec amertume, et long et fascheux tracas. L'esprit de Dieu est genereux, suave et humble. On gagneroit peut estre deux cens escus en disputant, mais on perdrait de reputation a quatre cens ; et on oste encor le courage aux riches de laisser venir leurs filles, quand on exige si chichement tout ce qu'on peut. Voyla mon sentiment, voyla ce que je fay pratiquer icy".

(OEA, vol IX p. 105)

La première Constitution marque en effet "les trois rangs des Seurs : " 1. les Choristes, "employées a l'Office sacré du chœur pour y chanter les Heures ;" 2. les Associées "lesquelles, n'ayant pas les forces et les talens de dire et chanter les Offices, sont néanmoins admises en la Congregation pour y pratiquer les autres exercices spirituelz et tout le reste de la vie religieuse ;" 3. Les Soeurs Domestiques.

(OEA, vol. IX p. 130 note 2)

(70) OEA, vol. IX, p. 379.

(71) OEA, vol. II, p. 145.

(72) OEA, vol. VII, p. 249.

(73) Ibidem.

"Elles ont de un'heure le mattin et une le soir d'orayson mentale, et pour le demeurant, une police de travail, silence, obeissance, humilité, denuement de propriété extrêmement stricte et autant qu'en monastere du monde".

(OEA, vol. IV p. 330)

"Elles disent l'Office de Nostre Dame, font l'orayson mentale ; elles ont une police de travail, silence, obéissance, humilité, exempte de toute propriété, extrêmement

exacte et autant qu'en monastere du monde".  
(OEA, vol.V p. 39)

(74) OEA, vol. VIII, p. 8.

(75) OEA, vol. V, p. 39.

(76) OEA, vol. VII, p. 200.

(77) OEA, vol. VIII, p. 196.

(78) OEA, vol. X, p. 136.

"C'est pourquoy il est plus convenable que celles-ci qui, faute de forces corporelles, ne le pourroyent pas dire posement, ne disent que le petit Office".

(OEA, vol. VIII, p. 141)

"Le premier point, c'est de n'être pas obligées à l'Office des clerics, à savoir au grand Office, mais seulement au petit Office de la Bienheureuse Vierge. Et voici le motif de ce désir : ces Congrégations admettent fort souvent des personnes déjà d'un certain âge, qui ne pourraient qu'à grand'peine s'habituer au grand Office avec toutes ses rubriques. En outre, ce petit Office de la Sainte Vierge est par elles récité avec une scrupuleuse observance des tons, accents et pauses, ce qu'elles ne pourraient absolument pas s'il leur fallait réciter un Office plus long".

(OEA, vol VII p. 242)

Il s'était passé pour les Ursulines, à Paris, quelque chose d'analogue à ce qui arriva pour la Visitation. L'Institut que César de Bus et le P. Romillon avaient fondé en Provence, sur le modèle établi en Italie par Angèle Merici, n'était qu'une simple Congrégation, sans voeux solennels ni clôture. En 1608, la Mère Françoise de Bermond, la première Ursuline de France, fut appelée dans la capitale pour prendre la direction de la petite Communauté, née de la Congrégation de Sainte-Geneviève d'où déjà était sorti le Carmel français. Lorsqu'il s'agit d'ériger définitivement l'Institut, les avis des fondateurs se partagèrent : Mme de Sainte-Beuve et Mme Acarie, comme aussi MM. de Bérulle et Galle-mant, voulurent un vrai Monastère. M. de Marillac resta seul à soutenir l'ancien ordre de choses. L'Evêque de Genève l'aurait certainement appuyé s'il eût été consulté : "Je vous diray sans hesiter, que vous ne devez nullement vous obliger a la closture ; vostre Institut ne tend pas a cela", écrira-t-il en juin 1613 à l'une des filles de François de Xainctonge (Lettre DCCCLXXXII, tome XVI, p. 18). Les partisans de la clôture triomphèrent ; aussitôt (septembre 1610) les Supérieurs de Provence rappelèrent la Mère de Bermond.

La Bulle de Paul V arriva en septembre 1612 ; elle érigeait les Ursulines de Paris en Ordre religieux sous la Règle de Saint-Augustin, avec les voeux



solennels, et permettait de remplacer habituellement le Bréviaire par le petit Office de la Sainte Vierge, sauf à certains jours de fête. (Cf. H. de Leymont, Mme de Sainte-Beuve et les Ursulines de Paris, Lyon, 1890, chap. IX, X). (OEA, volVIII p. 141 note 1)

(79)

OEA, vol. VIII, p. 196.

BREF DE SA SAINTETE PAUL V.

"Venerabili Fratri Episcopo Gebennensi Paulus PP. V.,  
Venerabilis Frater, salutem et Apostolicam Benedictionem.

Sacri Apostolatus ministerio, meritis licet imparibus, Divina dispositione praesidentes, inter caetera cordis Nostri desiderabilia circa ea per quae Majestas Altissimi ubique collaudetur cultusque sui gloriosissimi nominis amplietur, et ad illius laudem et gloriam, Monasteriorum et aliorum regularium locorum ac personarum, praesertim foeminei sexus, sub suavi Religionis jugo studio piae vitae Altissimo famulantium, numerus augeatur, sollicitudinis Nostrae studium libenter convertimus. Et ut pia Catholicorum Principum id exoptantium vota optatum sortiantur effectum, opem et operam, quantum Nobis ex Alto conceditur, impendimus efficaces, prout ad Divini nominis exaltationem et animarum salutem in Domino conspicimus salubriter expedire.

Cum itaque, sicut ex insinuatione dilecti filii nobilis viri Caroli Emmanuelis, Sabaudiae Ducis, accepimus, in oppido Annetii, Gebennensis diocesis, nonnullae honestae mulieres, studio melioris vitae ac pio religionis desiderio ductae, in quandam domum ejusdem oppidi jam a multis annis se receperint ; inibique pie et devote viventes, Officium parvum Beatae Mariae Virginis singulis diebus recitare consueverint ; si vero domus praedicta ad formam Monasterii reduceretur, et in Monasterium Monialium ut infra erigetur, ex hoc profecto saluti animarum dictarum mulierum cum Divini cultus augmento et spirituali incolarum dicti oppidi consolatione peramplius consulere : Nobis propterea dictus Carolus Emmanuel, Dux, humiliter supplicare fecit quatenus domum praedictam in Monasterium Monialium Ordinis Sancti Augustini erigere, et alias ut infra indulgere, de benignitate Apostolica dignaremur.

Nos igitur, qui Divini cultus augmentum et Christianae religionis propagationem sinceris desideramus affectibus, praedictum Carolum Emmanuelem, Ducem, a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque Ecclesiasticis sententiis, censuris et poenis, a jure vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatus existit, ad effectum praesentium dumtaxat consequendum, harum serie absolventes et absolutum fore censentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, Fraternitati Tuae per praesentes committimus et mandamus quatenus, si est ita, in praedicta domo, si et postquam illa ad formam Monasterii reducta, et debita clausura munita, sacraque et profana suppellectili luculenter instructa, illique tot census, redditus, proprietates et bona stabilia, quorum annuus valor ad competentem Monasterii dotem, ac illius Abbatissae, seu Priorissae, et Monialium congruam sustentationem onerumque illis incumbentium supportationem sufficiat, perpetuo dotata et assignata fuerint, unum Monasterium Monialium Ordinis Sancti

Augustini, cum ecclesia, campanili, campanis, cœmiterio, clauastro, refectorio, dormitorio, hortis, hortaliitiis cæterisque officinis et membris necessariis pro unâ Abbatissa, seu Priorissa, et competenti Monialium numero quæ inibi, juxta regularia ejusdem Ordinis instituta, sub illius regulari habitu Altissimo perpetuo famulentur, Divinisque laudibus insistant, ac alias in omnibus et per omnia, ad instar aliorum Monasteriorum Monialium dicti Ordinis, perpetuo, sine alicujus præjudicio, auctoritate Nostra Apostolica erigas et instituas. Illique sic erecto et instituto, pro ejus dote ac manutentione, ac illius Abbatissæ, seu Priorissæ, et Monialium aliarumque personarum sustentatione, ac onerum illis incumbentium supportatione, omnia et singula tam mobilia quam immobilia bona quomodolibet nuncupata, per quoscumque Christifideles ipsi Monasterio donanda et assignanda, simili auctoritate etiam perpetuo applices et appropries. Necnon eidem Monasterio, ac illius pro tempore existenti Abbatissæ, seu Priorissæ, et Monialibus, ministris et personis, eorumque rebus et bonis, ut omnibus et singulis privilegiis, facultatibus, prærogativis, gratiis, concessionibus et indultis, tam spiritualibus quam temporalibus, quibus alia Monialium Monasteria dicti Ordinis de jure, usu, statutu, consuetudine aut alias quomodolibet utuntur, fruuntur, potiuntur et gaudent, ac uti, frui, potiri et gaudere, ipsisque Abbatissæ, seu Priorissæ, ac monialibus ; ut ad septennium tantum, Officium Beatæ Mariæ Virginis parvum nuncupatum, juxta rubricas Breviarii Romani recitare libere et licite possint et valeant, illæque Officium hujusmodi recitando, ut præfertur, obligationi Officium Divinum juxta statuta ejusdem Ordinis Apostolica auctoritate confirmata, recitandi, in omnibus et per omnia satisfaciant, eadem auctoritate concedas et indulgeas. Super quibus omnibus et singulis plenam, liberam et amplam facultatem et auctoritatem, auctoritate et tenore similibus, tribuimus et impartimur. Non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, necnon Monasterii et Ordinis prædictorum, etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, privilegiis quoque indultis et litteris Apostolicis in contrarium præmissorum quomodolibet concessis, confirmatis et innovatis. Quibus omnibus et singulis eorum tenore præsentibus pro plene et sufficienter expressis et ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, hac vice dumtaxat specialiter et expresse derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die vigesima tertia Aprilis, millesimo sexcentesimo decimo octavo, Pontificatus Nostri anno tertio decimo. S. Card. S. Susannæ".

Revu sur le texte inséré dans les Registres de l'ancien Evêché de Genève.

(vol VIII p. 423-424-425)

Paul V (Camille Borghese), né à Rome le 17 septembre 1552, fut nommé, après de brillantes études à Pérouse et à Padoue, référendaire des deux signatures et vicaire de la basilique de Sainte-Marie-Majeure. Vice-légat à Bologne (1588), ensuite ambassadeur extraordinaire près la cour d'Espagne, il

reçut la pourpre le 5 juin 1596 et devint bientôt Cardinal-Vicaire ; à la mort de Léon XI, il fut élu Pape à l'unanimité des suffrages (16 mai 1605). Il mourut le 28 janvier 1621, après seize années d'un pontificat consacré tout entier, et non sans succès, à relever le prestige de la papauté.

L'Evêque de Genève avait des raisons particulières de se réjouir de l'élection du nouveau Pape. Le Cardinal Borghese avait connu François de Sales à Rome (1598-1599), il avait admiré sa science théologique, dans l'examen qu'il lui fit subir avec les autres Cardinaux Borromée, Baronius, Bellarmin ; comme membre de la Sacrée Inquisition, il avait eu de fréquents entretiens avec le vaillant Prévôt sur l'état de l'Eglise de Genève. (cf. le tome précédent, pp.2,3). Devenu Pape, Paul V témoigna en toute occasion la haute idée qu'il avait conçue de François de Sales : plein de vénération pour sa sainteté, il ne goûtait pas moins la fermeté lumineuse de ses conseils. Il voulut connaître son avis sur les fameuses controverses théologiques de Auxiliis, agitées de son temps, et il paraît s'en être inspiré dans la déclaration qui les termina. Dans le Bref du Doctorat, (voir le tome Ier de cette Edition, p. XV), Pie IX a confirmé ce point d'histoire et en a tiré une belle louange en l'honneur du saint Docteur ; Disons enfin que l'Institut de la Visitation doit à Paul V la faveur insigne d'avoir été érigé en Religion (23 avril 1618).

(OEA, vol. III, p. 69-70 note 1)

- ( 80) OEA. vol. X, p. 355.
- (81) OEA, vol. IX, p. 130.  
Au sujet de la distinction entre les soeurs, se reporter p. 33.
- (82) OEA, Opuscules, vol. IV, p. 135.  
- Col. III . XIV.  
- Cânt. VIII . VI.  
→ II COR. V . XIV.
- (83) OEA, vol. VIII, p. 346.  
"On excepte", dit François de Sales dans ses premiers manuscrits des Constitutions, "celles qui auroyent quelque mal contagieux ou dangereux, comme les escrouelles, lepre, le haut mal, et autres semblables". (Autographe conservé à la Visitation de Thonon ; cf. les Constitutions imprimées : De la fin pour laquelle cette Congrégation a été instituée.)  
(OEA, vol VIII p. 346)
- (84) OEA, vol. IX, p. 308.  
"La fille au bras court doit estre receue, si elle n'a pas la cervelle courte ; car ces deformités exterieures ne sont rien devant Dieu". (OEA, vol. IX p. 379)

(85) OEA, vol. X. p. 142.

(86) OEA, Opuscules, Vol. IV, p. 112-113.  
 CONSTITUTION XLIII de la premiere reception de celles qui  
 desireront estre de la Congregation.

On ne recevra aucune fille pour entrer en la Congregation qui n'ayt quinze ans accomplis et ne sache lire, si elle est presentee pour estre du choeur, et qui ne tesmoigne un grand desir de la perfection chrestienne ; et quant aux moyens requis pour l'entretienement, on y advisera de tems en tems, selon les commodités de la Mayson.

Et quand quelque fille ou femme sera proposee pour estre receue, avant toutes choses on la fera venir en la Mayson, ou elle arrestera quelques jours comme estrangere, pour estre veuë et consideree de la Superieure et des Seurs. Et quand la Superieure jugera qu'il en soit tems, elle fera faire la demande de l'entree par la pretendante en plein Chapitre, puis elle prendra les voix de toutes les Seurs ; et si la Superieure avec la pluspart des Seurs s'accordent a la reception, on l'admettra au premier essay, le tout neanmoins ayant prealablement pris l'advis du Pere spirituel qui, de son costé, s'enquerra des conditions de la fille affin de mieux conseiller les Seurs en cette occurence.

Les vefves seront de mesme condition quant a ce point, horsmis qu'il faudra prendre garde de n'en point recevoir qui ayent des enfans pour la conduite desquelz il soit vraiment necessaire qu'elles demeurent au monde, ni de celles qu'on reconnoist estre fort tendres de leurs enfans et sujettes a se troubler. Car encor que telles vefves semblent a l'abord bien disposees, tandis que la ferveur des premieres impressions de la devotion les anime, elles sont toutefois grandement sujettes peu apres aux tentations de l'inquietude a la moindre difficulté qui se presente, s'imaginant que si elles estoient au monde elles feroient des miracles pour leurs enfans, et ne cessent jamais de parler d'eux et de les lamenter ; et quoy que leur entree fust grandement utile a leurs enfans mesmes, pour peu qu'elles fussent faschees d'ailleurs, elles prendroyent occasion de blasmer et censurer leur retraitte, avec scandale de plusieurs.

Et en general, on evitera de prendre des filles ou femmes qui soyent mutines ou opiniastres, ou trop esgarees et folastres, les unes s'arrestant trop a leur propre cervelle, et les autres ne s'arrestant a rien ; comme encor on se gardera, tant qu'il sera possible, de prendre celles qui sont trop adonnees a la tendreté et compassion sur elles-mesmes.

(87) OEA, vol. VII, p. 244.

(88) Idem, p. 245.

(88 bis) A la Mère Jeanne-Françoise Milliet de Challes, Supérieure de la Visitation de Chambéry. (4) Annecy, 24 août 1639.

"Ma très chère Fille;

Nous venons de recevoir votre lettre par laquelle vous me promettez de vous bien amender. De vrai, vous me ferez grand plaisir, pourvu que ce soit en nous disant quelque bonne et assurée nouvelle de nos pauvres chères Soeurs de Turin, (5) car je ne puis m'empêcher d'en être en peine, en me soumettant pourtant à tout ce que Notre Seigneur permettra arriver.

Vous vous êtes fort bien comportée en la réception de cette dame (6) et de celles qui l'accompagnent. Ce vous sera une bonne charge, mais il faut avoir patience ; j'espère que ce ne sera pas à la charge de votre monastère. (7) Vous avez bien fait de les loger dans cette maison qui est séparée de votre dortoir.

Il est vrai que Dona Marguerite est très vertueuse, je l'ai vu à Turin. Il faut que vous la traitiez cordialement, sans vous en trop empresser. Vous ferez bien de l'inviter d'aller quelquefois à vos récréations et au réfectoire, (8) si elle le désire, mais il ne l'en faut pas presser. Si elles l'agrée, vous lui pourrez quelquefois envoyer quelque Soeur pour lui chanter quelque cantique ou litanie. Vous lui ferez aussi savoir les heures que l'on chantera au choeur et quand l'on prêchera. (9)

Si vous pouvez, procurez que l'on vous envoie tous les jours son plat (10) (ce vous serait un grand soulagement), faisant entendre que vos Soeurs domestiques ne pourraient peut-être pas lui apprêter selon qu'il lui faudrait, car nous n'avons pas accoutumé à faire grand apprêt dans nos monastères. Enfin, il faut que vous vous comportiez en cela selon que votre prudence et sagesse vous dictera (11), car ce vous serait une grande charge s'il vous fallait acheter tout ce qu'il leur faudra pour vivre, sinon que l'on vous donne de quoi le faire.

Il la faudra mettre à table auprès de vous et sa demoiselle auprès d'elle, je veux dire qu'elles seront toutes deux entre vous et ma Soeur l'Assistante (12). Il n'est pas nécessaire de leur donner l'Assistante quand elles iront au parloir (13) ; vous le devrez pourtant demander à Madame Royale (14) quand elle vous ira voir (15), car il faut que vous témoigniez à cette bonne princesse une grande franchise et ouverture.

Vous pourrez avoir avec vous deux de vos Soeurs pour vous aider à l'entretenir avec les dames qui l'accompagnent, et deux ou trois Soeurs pourront entretenir les suivantes, tâchant de les avertir lorsque quelqu'exercice sonne afin qu'elles y assistent, si l'on peut, et faire même avertir Madame car elle ne manque point d'assister aux offices.

Tout le reste des Soeurs se doivent tenir retirées en leurs chambres le long du silence (16), afin que l'on n'en voie par le monastère que pour la nécessité. Que les Soeurs aient soin de ne rien laisser traîner par leurs chambres ni même dans leurs layettes (17), car les suivantes ont le nom de fureter partout. Il vous faudra prier Madame de ne permettre l'entrée qu'à celles de sa suite.

Je m'oubliais aussi de vous dire que vous ferez bien de dire à Madame, tout confidemment, que vous souhaiteriez bien que les visites ne fussent pas trop fréquentes en vos parloirs pour y entretenir Dona Marguerite. Vous ferez bien,

ma très chère Fille, de savoir de la marquise Ville (18) et de [lac.] (19) la façon que vous devez tenir pour recevoir Madame : savoir si vous la devez aller recevoir avec toutes vos Soeurs processionnellement avec le crucifix, et telle autre chose dont vous pouvez vous enquérir.

Et les assurez que nous tâchons de prier continuellement Dieu pour la paix et que nous ne manquerons pas de les recommander particulièrement à la divine Bonté, avec tout ce qui leur appartient.

Pour vos deux ou trois Soeurs qui ne vont pas le train des autres, il faudra que vous fassiez du mieux que vous pourrez afin que l'on ne s'en aperçoive pas. (20) Ma Soeur M. M. (21) est celle, comme vous dites, qui est le plus à craindre ; mais que faire ? Ce serait une grande charité si sa mère, Madame de Granieu (22) la pouvait emmener à Grenoble.

J'espère que Notre Seigneur vous assistera et donnera lumière pour bien faire toute chose, puisque votre plus grand soin est de lui plaire.

Vous me demandez par la vôtre précédente si vous pouvez permettre à cette Soeur de ne point tout à fait (23) faire d'oraison. Voici ma pensée, ma chère Fille, qui est de faire en sorte qu'au moins cette Soeur s'occupe pendant une demi-heure à lire quelque livre dans le chœur, ou bien qu'elle die son chapelet que si elle n'y peut pas demeurer, destinez-lui quelqu'allée pour où elle se puisse promener un peu retirée de celles qui vont et viennent, et qu'elle tâche de parler à Notre Seigneur de coeur ou de bouche (24). Voilà tout ce que je peux dire sur ce sujet.

Oui, certes, ma très chère Fille, je désire le bien de votre maison et suis consolée de quoi vous me donnez espérance de pouvoir vendre votre maison. (25)

Voilà tout ce que le loisir nous permet de dire, car il est fort tard. Le sujet de la commodité qui part demain matin me fait faire prompte réponse à la vôtre que nous avons reçue aujourd'hui.

Nous vous donnerons encore un Coutumier et le devis du plan à loisir (26). Je vous prie, saluez notre bon et cher frère Monsieur Pioton. (27) Je ne doute pas que sa bonté et charité ne le fassent soigneusement enquérir de nos pauvres chères Soeurs de Turin.

Je suis, ma très chère Fille, Votre très humble et indigne soeur et servante en Notre Seigneur [lac.] (28) de la Visitation Sainte-Marie. Dieu soit béni. Jour st Barthelemy.

A ma très chère Soeur en Notre Seigneur la Mère J F de Challes, Supérieure du monastère de la Visitation Sainte-Marie à Chambéry (29).

Ma très chère Mère, (30) je vous donne le bonjour. Notre très digne Mère n'est pas encore levée, c'est pourquoi elle ne se signe pas. Elle a un peu le rhume. Sa Charité (31) vous avertit qu'il est bon de ne pas laisser entrer dans nos monastères les Mères Annonciades (32) ; il ne faut pourtant laisser de les servir si l'occasion s'en présente. Je suis vôtre.

Nous avons reçu les offrandes pour notre Bienheureux (33).

## NOTES

(4) La lettre a été dictée par la Mère de Chantal à une de ses secrétaires, la Soeur Jeanne-Thérèse Picoteau, dont l'écriture est aisément reconnaissable. Habituellement, lorsque, pressée d'occupations, elle agit ainsi, la Mère ajoute quelques mots manuscrits avant de signer. L'urgence de la réponse à donner, le départ précipité d'un courrier et une légère indisposition l'ont empêchée pour cette lettre-ci de le faire, comme on le voit par le petit mot personnel écrit par la Soeur Picoteau à la fin de la missive, au-dessous de l'adresse.

On sent très nettement dans ces lignes le style toujours parlé de la Mère de Chantal, avec des reprises de termes, des ruptures de construction et une certaine vivacité de la phrase. Il en est de même quand elle écrit plus à loisir et quand la rédaction est de sa propre main ; au sens propre, elle écrit comme elle parle, mais avec une merveilleuse maîtrise de l'organisation du raisonnement ou du déroulement de l'exposé, sans trace, jamais, de la moindre confusion.

En revanche la rapidité extrême qui est la sienne, une impétuosité naturelle, une sorte d'élan qu'on remarque toujours chez elle vers son correspondant, font qu'elle écrit "de l'abondance du coeur", pour reprendre l'expression de saint François de Sales parlant de sa propre façon de prêcher ; d'où des feuillets surchargés d'une grande et forte écriture rapide aux lettres souvent déformées, sans marge, sans aucune ponctuation (ou si peu, et parfois si bizarre, même pour l'époque), avec des abréviations plus ou moins constantes... Si l'on ajoute que l'orthographe n'a même pas une régularité phonétique, la difficulté présentée par la lecture des manuscrits paraîtra évidente ; elle est infiniment plus grande que celle de la lecture des Annales citées plus loin dans ces notes.

Comme nous le faisons pour tous les textes préparés pour la nouvelle édition, la lettre aujourd'hui présentée a été une première fois lue et transcrite (ici par Roger Devos), puis corrigée par Soeur Marie-Agathe après une nouvelle lecture du manuscrit. J'en ai enfin revu la disposition en paragraphes et la ponctuation. Avant l'impression, arrivé à ce stade de préparation, chacun des textes sera encore relu au moins deux fois par l'équipe, d'après le manuscrit, et sa forme définitive discutée.

Bien entendu, nous ne pouvions que prendre le parti de moderniser et régulariser orthographe et ponctuation ; sinon sainte Chantal serait restée entièrement illisible, à la différence des Annales, qui seront citées avec leur orthographe et leur ponctuation.

La destinataire, Françoise de Milliet de Challes (née le 10 juin 1612, fille d'Hector Milliet, baron de Challes et d'Arvillars, conseiller d'Etat, président à la Chambre des comptes de Savoie puis premier président du Sénat et commandant général du duché, et de Madeleine de Montchenu), prit l'habit à la Visitation de Chambéry à l'âge de 15 ans. Son contrat d'entrée en religion est du 10 juin 1627, portant la dot de 700 ducats soit

4900 florins (Archives Milliet de Faverges, château de Sury, Nièvre). Elle succéda à la Mère Marie Jacqueline Favre comme supérieure de Chambéry en 1637 ; elle fut ensuite Supérieure de Besançon, puis de nouveau à Chambéry à partir de 1649. Elle mourut à Chambéry le 5 décembre 1669. (R.D.)

Le monastère de la Visitation de Chambéry occupa successivement deux bâtiments différents dans la ville, avant d'être installé aujourd'hui dans le site admirable de Saint-Pierre-d'Albigny ; il a conservé des archives de très grande importance ; sa chapelle renferme le fameux crucifix miraculeux de saint François de Sales ; récemment y ont apporté des ossements qui, selon toute vraisemblance, peuvent être ceux de la Mère Marie-Jacqueline, dont le souvenir est très présent dans le couvent. Fille de l'ami de François de Sales, le président Favre, et soeur de Väugelas, elle fut l'une des trois premières Visitandines, celles qui s'installèrent à "la Galerie" à Annecy ; les deux autres étaient Madame de Chantal et Jeanne-Charlotte de Brécharde.

Le monastère de Chambéry avait été fondé le 17 janvier 1624 par la Mère de Chantal elle-même. Elle y resta plusieurs mois et par la suite y retourna souvent et volontiers, notamment en octobre 1626 quand elle y rencontra la princesse de Carignan "qui lui fit, comme elle l'écrit, beaucoup de caresses". Elle y passa la fin de 1628 et le début de 1629 ; elle y était encore en avril 1632 ; puis elle y arriva le 27 août 1636 en rentrant de Provence et y resta trois semaines. Après la mort de la Mère Marie-Jacqueline Favre le 14 juin 1637 elle alla à Chambéry pour s'occuper de l'élection qui désigna la Soeur Jeanne-Françoise de Milliet de Challes, et elle y resta plusieurs semaines. Elle y était de nouveau en septembre 1638, au moment de son départ pour Turin, et y donna l'habit à la Soeur Françoise Marguerite de Coysia. En mai 1639, c'est à dire très peu de temps avant la présente lettre, en rentrant de la toute récente fondation de Turin, elle y passa encore et donna l'habit à deux postulantes. (M A)

- (5) Il s'agit du siège de Turin en 1639, lors de la guerre franco-espagnole. La Mère de Chaugy raconte en ses Mémoires les difficultés rencontrées et les dangers courus par la nouvelle fondation qui ne datait donc que du mois de septembre précédent. Voir Ernestine Lecouturier : Françoise-Madeleine de Chaugy et la tradition salésienne au XVIIe siècle, Paris, Bloud et Gay, 1933, vol. 2, tome I p. 95-96 et note 1 p. 96.
- (6) Marguerite de Savoie était la fille naturelle du duc Charles-Emmanuel I et de Marguerite de Rossillon, marquise de Rive ; elle était donc la demi-soeur de Victor-Amédée I, le mari de Christine de France. Elle mourut à Turin le 5 septembre 1655.

Elle fut envoyée à la Visitation de Chambéry le 7 août 1639. "Pendant le siège de Turin Madame Royale Christine de France étant en danger les prières estoit continuelles dans le Monastère et le 7ème d'aoust pendant que l'on fesoit les processions la corde au col, pied nu et le crussifix a la main, l'on vint advertir notre très honoré Mere que Monsieur



Dom Foelix gouverneur du pays par ordre de Madame amenoit Mademoiselle donnée Marguerite de Savoie pour estre mise en despost dans ce monastere pour des raisons d'estat, avec la permission de M. notre Pere spirituel, elle fut ressee avec trois filles ces suivantes et mises dans un appartement esloigné du grand corps de logis au bas du jardin". (Annales du monastère de la Visitation de Chambéry, in Annales du monastère de la Visitation de Saint-Pierre d'Albigny, tome I, page 62. Texte inédit). Le 1er mai 1639, Christine de France avait écrit de Turin à Dom Félix de Savoie, gouverneur du duché : "J'envoie la Donna Marguerite de Savoie auprès de ma fille : vous aurez soin qu'elle soit traitée comme était Donna Mathilde auprès des infantes". (Gaudenzio Claretta : "Storia della regenza di Cristina di Francia duchessa di Savoia, Torino, 1868, t. III, p.130). Marguerite de Savoie, qui épousa le 30 novembre 1645 François Philippe d'Este, marquis de Lans, demeura à la Visitation de Chambéry jusqu'au 31 juillet 1642. Sa pension de trois ans versée au monastère se monta à 1800 ducats, soit 12600 florins. (Annales [...] t. I p. 66). (R.D.)

- (7) Exemple des redites orales de la mère de Chantal, mais aussi, ce qui est bien plus sérieux, exemple de son perpétuel souci des conditions matérielles connues par ses monastères. Une fondation récente, sans grands revenus fixes, dans une période de troubles guerriers, une brusque surcharge étrangère au couvent, toutes les conditions étaient réunies pour détourner plus ou moins une communauté de sa vocation religieuse et désorganiser une vie de prière régie par les trois grands voeux, en particulier par ceux de pauvreté et d'obéissance particulièrement importants en la circonstance.
- (8) "Mademoiselle donnée Marguerite prit plaisir de venir quelque fois manger au réfectoire et a nos recreations, l'on luy permis de garder un petit chien, mais a la suite du temps, nous avons bien veu qu'il faut ce tenir a ce qui nous est marqué que l'on ne doit avoir dans la maison aucun oyseaux ny animal de passe temps inutile, car si quelque fois il arrive des accidans a ces animaux cella tombe sur les Religieuses". (Annales [...] t. I p. 62) (RD)
- (9) Toute la conception de la vie religieuse selon Jeanne de Chantal et François de Sales se retrouve dans ce paragraphe. "Tout par amour, rien par force", mais il n'en faut pas moins tâcher, de faire que librement et donc de son plein gré, la visiteuse s'intègre à sa manière à la vie religieuse, pour qu'elle ne reste pas comme un corps étranger dans la communauté (les exemples abondent qui montrent que, même pour une religieuse, on n'eût pas agi autrement ; la correspondance entière de sainte Chantal, une très grande partie de celle de l'évêque sont les constants témoins de cette éducation de la liberté. On sait qu'il n'en était pas souvent de même pour les nombreuses jeunes filles que l'usage confiait alors à des maisons religieuses avant leur mariage.)

On reconnaît aussi dans ces lignes l'art avec lequel la Mère de Chantal savait faire régner dans une maison l'harmonie et la juste mesure, par la précision de l'attention portée à l'autre sans oublier ce que l'on est soi-même :

il faut traiter Madame Marguerite "cordialement" mais sans "s'empreser". C'était là un don que la Mère eut bien souvent l'occasion d'utiliser non seulement dans des circonstances dramatiques comme ici mais encore de façon plus courante, si l'on songe au nombre de personnes que des décisions diverses astreignirent à résidence dans un couvent sous l'Ancien Régime. (voir par exemple à ce sujet le témoignage des archives de l'ancienne Visitation de Moulins troisième fondation de l'Ordre, aujourd'hui conservées au couvent de Nevers, dans les actes du sixième colloque de Marseille (janvier 1976) du Centre Méridional de Rencontres sur le XVIIe siècle : le XVIIe siècle et la recherche, C M R 17, Marseille, Archives communales, 1976, pp. 281-291 : "Les archives de la Visitation Sainte-Marie de Nevers", par H. Bordes).

- (10) Les comptes du trésorier général de Savoie, Georges Gantlet, font mention des dépenses faites pour Dona Marguerite : "n° 416 - 3661 fl. Savoie d'ordre de Son Exc. du 31 janvier 1640 payé à Mad. D. Marguerite en avance du quartier de mars de la même année, savoir 1911 fl. pour son plat des mois de janvier, février et mars que sont 61 jours à 21 fl. le jour, et 1750 fl. pour ledit 1er quartier, des 1000 ducats de 7 fl. monnoye de Savoye que Mad. Royale luy a établi l'année pour la depense de sa garde robe et autrement..." Comptes des trésoriers généraux de Savoie, Inventaire des comtes de Savoie 16, Registre 114. (R D)
- (11) Même appel à la délicatesse que plus haut, auquel s'ajoute ici le souci d'apprendre à la Mère de Challes "l'autonomie" un des maîtres mots de la spiritualité conventuelle pour la Mère de Chantal : ne pas sans cesse se tourner vers plus haut que soi, en se déchargeant de ses responsabilités ; ne pas pratiquer "l'obéissance" de façon infantile. Tout cela, c'est aussi "[se] bien amender", comme le demande le début de la lettre.
- (12) L'Assistante, choisie par la nouvelle Supérieure lors de son élection ou de sa réélection tous les trois ans, a pour fonction de la seconder en tout dans l'administration du monastère. Toutes deux gouvernent la maison avec le Conseil des Soeurs, ensemble de religieuses ayant prononcé leurs vœux perpétuels et élues par la communauté.

La Supérieure et l'Assistante occupent la table centrale du réfectoire où les tables sont disposées en U encore aujourd'hui, même si tout un appareil a disparu. Encore aujourd'hui, donc, placer quelqu'un au réfectoire, et à plus forte raison un visiteur étranger, entre la Supérieure et l'Assistante, c'est lui donner la plus grande marque d'honneur possible.

- (13) "Quand il est requis que les Seurs parlent a ceux de dehors la Mayson, on observera que celle qui doit parler soit assistee d'une autre qui puisse ouïr ce qui se dira, sinon que, pour quelque respect, la Superieure treuve bon que la Seur qui parle soit veue et non ouÿe par celle qui l'assistera ; laquelle, en ce cas, se retirera a part, faysant quelque ouvrage ou, si c'est jour de feste, lisant quelque livre ou faysant quelque orayson". Constitution XV des Constitutions de 1618 pour la Visitation (Saint François de

Sales : Oeuvres, Annecy, Lyon, Paris... Niérat, Vitte, monastère de la Visitation 1892-1964, vol. 27, édition dite "Edition d'Annecy", t. XXV p. 70 : "De la façon de parler avec les estrangers"). (R D)

Etre accompagné de l'Assistante en personne pour aller au parloir était donc un honneur qui renchérisait sur les usages conventuels de l'époque d'après lesquels une religieuse n'était jamais seule en conversation au parloir, usage on le sait fort ancien, et que toute une organisation sociale expliquait.

- (14) Christine de France, alors régente.
- (15) Quittant la citadelle de Turin où elle était assiégée, Christine de France se rendit à Suze sous la conduite du cardinal de La Vallette, et de là passa en Savoie, à Montmélian et à Chambéry, en août 1639. (R D)
- (16) Même souci de ne pas laisser trop perturber la régularité de la vie du couvent, ici par des conversations ou des marches intempestives dans les couloirs ou le cloître, tout en pratiquant l'accueil. "Le silence est pour parler à Dieu" dit Vincent de Paul à la suite de François de Sales. A la Visitation, avec toujours le même esprit de liberté, le silence ne passe pas avant tout, mais il n'est pas oublié, on le voit ; leçon constante de la Mère de Chantal : on le rompt sans scrupule s'il le faut, même par simple souci des relations humaines, mais on tâche de rendre rares les occasions de le faire, comme celles de causer du bruit ; certains moments de la journée sont réservés au silence, comme d'autres aux "récréations".
- (17) Tiroir d'armoire ou léger coffre de petite dimension, dans l'acception ancienne du terme.
- (18) Anna Valperga di Masino, fille du comte Chirone Valperga di Masino et de Margherita Asinari di Camerana, première dame d'honneur de Madame Royale et gouvernante du jeune duc François-Hyacinthe, épousa le marquis Guido Villa (1585-1648), chevalier de l'Annonciade, général de la cavalerie ducale, qui mourut au siège de Crémone le 24 août 1648. Manno : Patriziato subalpino, t. XXVII p. 230. (R D)
- (19) Un espace blanc dans le manuscrit.
- (20) Parmi elles se trouvait la Soeur Marie-Madeleine de Rovant-Michard, pensionnaire à douze ans à la Visitation de Chambéry ; elle y avait pris l'habit à quinze ans et fait profession le 11 novembre 1629. Au bout de quelques années "elle sentit tout a coup une vapeur qui luy troubloit et ambarassoit le serveau [...] Elle demeura troublée et foible d'esprit [...] en ce temps, la cour vint en cette ville, le monastere estoit souvant visité, ceste chere soeur estant de naissance ayant plusieurs parans de calité l'on jugea a propos pour leur honneur et pour ne pas affliger de l'eslogner d'icy, nos chere soeurs de notre monastere de Thonon nous firent la charité de la prendre [...]. (Livre des Voeux de la Visitation de Chambéry. Texte inédit). Elle mourut à la Visitation de Thonon le 7 février 1674. (R D)
- (21) Marie-Madeleine de Granieu, fille de François de Gratet,

seigneur de Granieu, Dolomieu, etc., conseiller du roi, trésorier général de France au Dauphiné, et de Laurence de Ferrus. Dans une lettre du 29 novembre 1639, lui parlant de sa récente translation à Grenoble où sa mère l'avait fait venir, la Mère de Chantal lui écrit : "Je ne veux pas céder à personne en affection et désir de votre vrai bien et repos, pour lequel, ma Fille, je voudrais donner mes yeux si Dieu le requérait ainsi ; et, avec sa grâce, croyez que je les donnerais de bon coeur, mais sa bonté n'a que faire de moi pour parfaire sa sainte oeuvre en vous. O ma toute chère Fille ! Je tiens que c'est par sa sainte inspiration que madame votre vertueuse mère vous a attirée vers elle parmi nos chères Soeurs, et que là, vous trouverez des soulagements et des remèdes impossibles à rencontrer ailleurs". (Op. cit. t. VIII p. 196-197) (R D)

- (22) Laurence de Ferrus (née en 1579, fille de François de Ferrus, conseiller du roi et maître ordinaire en la chambre des comptes de Dauphiné, et d'Emerande de Portes), épouse le 25 avril 1595 François de Gratet, seigneur de Granieu, trésorier général de France en Dauphiné. Dirigée de saint François de Sales, amie intime de sainte Jeanne Françoise de Chantal, bienfaitrice des deux Visitations de Grenoble, elle mourut le 3 janvier 1652 et fut enterrée au second monastère de Grenoble. Voir C.F. Menestrier : Vie de Laurence de Ferrus, dame de Granieu, dauphinoise. Lion, Brun. s.d. (ouvrage du XVIIe siècle). (R D)
- (23) = de ne point faire du tout d'oraison.
- (24) On imagine la désolation de la Mère de Chantal en entendant une religieuse contemplative demander à être dispensée de l'oraison. Des heures précises sont bien entendu réservées pour elle dans l'organisation de la journée visitandine, heures qui à l'origine se passaient toujours au choeur et en silence. Le conseil donné ici à la religieuse concernée de faire son oraison où elle le pourra le mieux devance de très loin les usages du temps, et il est une nouvelle preuve de cette souveraine liberté intérieure qui caractérise l'Ordre ; mais la fermeté de la Mère sur le principe-même de l'oraison est bien ce que l'on pouvait aussi attendre dans une famille spirituelle née avec le Traité de l'amour de Dieu de François de Sales, et qui, comme lui, met l'accent sur le "colloque mystique" entre l'âme et Dieu, en une sorte de perpétuelle relecture du Cantique des Cantiques.
- (25) La vente eut lieu l'année suivante, en 1640, comme on peut le voir dans les Annales citées plus haut : "Le 18° de septembre l'on vendit avec la permission de M. notre Pere spirituel et le consentement du chapitre des soeurs la mayson ou nous estions premierement etabli au faubourg du reclus, nous estant demeuré tout à fait inutile". (Annales [...] tome I p. 72)
- (26) Les deux éditions du Coustumier et Directoire pour les Soeurs religieuses de la Visitation Sainte Marie, Lyon, Coeursilly, 1628 et Paris, Huré, 1637, contiennent chacune le plan-type d'un monastère. (R D)
- Il s'agit ici d'un de ces livres à usage interne dont il a

été question plus haut, qui fixe en l'occurrence les usages particuliers de l'Ordre. Depuis les origines, il a subi divers remaniements.

- (27) François Pioton, originaire d'Abondance en Haute-Savoie, avocat au Sénat de Savoie, était un ami dévoué et un des hommes d'affaires de la Visitation. Ordonné prêtre le 23 mai 1641, il fut confesseur du premier monastère de la Visitation d'Annecy et mourut en 1648. (R D)
- (28) Il y a ici un espace blanc, laissé par la secrétaire, et où la Mère de Chantal aurait dû signer.
- (29) On a ici respecté la disposition de l'adresse sur le manuscrit.
- (30) C'est donc la Soeur Picoteau qui joint ici un petit post-scriptum personnel pour la Mère de Challes. Mais elle y ajoute aussi une note oubliée la veille par la Mère de Chantal dans sa dictée.
- (31) Cette appellation, aujourd'hui sorti d'usage (mais relativement récemment), était de règle dans les monastères de la Visitation et ne prêtait pas à sourire. Elle n'était pas une marque de prétention ou de solennité ; on voulait en l'utilisant souligner la grande particularité de l'Ordre : fondée par l'auteur du Traité de l'amour de Dieu, ouvrage qui, dans les perspectives toutes pauliniennes, avait dû d'abord être intitulé "Vie de sainte Charité", la Visitation voulait, en utilisant cette appellation, sans cesse rappeler aux religieuses les deux commandements inséparables et consubstantiels de l'amour de Dieu et du prochain.
- (32) Les relations de la Visitation avec l'Ordre des Annonciades furent diverses et fort complexes, parfois difficiles, malgré tout l'intérêt que François de Sales avait porté à la congrégation fondée à Gênes en 1604. Cf. la correspondance de François de Sales, en particulier dans le tome XV de l'édition d'Annecy, par exemple pp. 91, 248 et suivantes.
- (33) Le monastère d'Annecy, la "Sainte Source" selon l'affectueuse appellation des religieuses (tous les monastères de l'Ordre sont autonomes mais gardent une "dilection" particulière pour la première de toutes les fondations, sans qu'elle soit en rien une maison-mère ou qu'elle abrite une Supérieure générale), avait commencé très tôt à songer à une possible béatification de François de Sales et à rassembler des fonds dans ce dessein, auprès des monastères frères. François de Sales était mort en 1622, et dès 1627 à Annecy, sous l'impulsion de la Mère de Chantal, s'était ouvert le procès canonique. Ce fut un procès à épisodes, interrompu, repris en 1632 après 3 ans d'un arrêt causé par la peste, arrêté à Rome pour vice de forme, etc. ; la Mère de Chantal mourut sans le voir aboutir et c'est la Mère de Chaugy, le premier des grands écrivains de l'Ordre après les fondateurs, qui le mena à bien, aidée non seulement par les maisons de l'Ordre, mais aussi par un extraordinaire mouvement de soutien à travers toute la France et toute la Savoie. La béatification n'eut lieu qu'en décembre 1661 ; la canonisation suivit en 1665. (Cf. E.J. Lajeunie : Saint François de Sales, l'homme, la pensée, l'action, Paris, Guy Victor, 1966, vol. 2, t. II p. 414 et suivantes, et Ernestine Lecouturier,

op. cit. p. 206 et suivantes, 325 et suivantes).

Depuis la mort de leur fondateur, sans attendre la décision de Rome mais sans vouloir la devancer ou la forcer, les Visitandines usaient de l'épithète "bienheureux" pour François de Sales, par simple dévotion filiale et sans idée de chapelle. Il est amusant de constater qu'aujourd'hui bien des lustres après la canonisation, elles continuent souvent à parler de leur "Bienheureux Père", de leur "Bienheureuse Mère", de leurs "Bienheureux Fondateurs", avec une simplicité parfaite.

L'histoire d'ensemble de l'Ordre de la Visitation reste à faire mais en ce qui concerne Annecy et l'Ordre entre sa création et la Révolution, on consultera avec intérêt le magistral travail de Roger Devos : Les Visitandines d'Annecy aux XVIIe et XVIIIe siècles, Annecy, Académie salésienne, 1973 ("Mémoires et documents", tome LXXXIV).

(89) II Corinthiens, XII , - IX.

(90) OEA, vol. IV, p. 300.

L'original de cette biographie se conserve aux Archives de TURIN (Storia della Real Casa, Mazzo 9°, cat. III) et porte ce titre : Vita del Beato Amedeo, terzo duca di Savoia, di Gio. Francesco Ranzo, di Vercelli, al Seren. Vittorio Amedeo, Principe di Piemonte. Le manuscrit, qui est daté du 6 avril 1610, ne fut imprimé qu'en 1612.

Ces affaires de la Canonisation n'avançaient pas beaucoup, malgré qu'on eût l'air de se remuer de tous côtés pour les faire aboutir. Le seigneur Ranzo et le P. Maletto qui s'en occupaient à Turin, y mirent, à ce qu'il semble, plus de zèle que d'ordre et d'exactitude. Sur ce dernier point, la lettre que François de Sales adressa au cardinal Maurice le 17 février 1615, est significative. Le 18 décembre 1611, le Nonce de Turin écrivait au cardinal Borghese : "On parle encore du bienheureux Amédée. On parle de tant de choses ici, mais quand vient-on à l'exécution !" (Archiv. Vaticanes, Nunz. di Savoia, vol. 161.)

(OEA, vol. IV p. 299 notes 1 et 2)

Sainte Françoise Romaine avait été en effet inscrite au catalogue des Saints le 29 mai 1608.

(91) OEA, vol. IV, p. 69.

Plusieurs familles de ce nom, dont quelques-unes parentes de la baronne de Chantal, figurent dans les archives de Bourgogne. Serait-il question ici de Gilles Blondeau, conseiller à la Chambre des Comptes de Paris (1596), et en 1621, trésorier de France à Dijon, ou de Guy, seigneur de Beauvoir, qui eut des rapports fréquents avec le Saint ?

(92) OEA, vol. III, p. 310-311.

Donc les Filles de Sainte-Marthe, c'est-à-dire les Religieuses de la future Congrégation, devaient partager "et le

travail et le repos", unir dans une même vocation, l'activité charitable de Marthe, et de Madeleine l'amoureuse contemplation. Voilà, tel qu'il se présentait à l'esprit du Saint, le 16 août 1607, ce qu'on a appelé le premier plan de la Visitation. Plus d'un historien s'est donc mépris en laissant entendre que l'Evêque de Genève avait voulu établir tout d'abord un Ordre simplement hospitalier. Sans doute, les Filles de Sainte-Marthe auraient donné "une bonne partie" de leur journée, "aux oeuvres de charité", mais il faut noter (et la remarque en vaut la peine) qu'elles auraient réservé "la meilleure partie à l'intérieur de la contemplation". Et cette part de Marthe, déjà inégale, le Saint, quand il songea plus tard à régler les choses, la réduisit si bien par les restrictions minutieuses dont il l'entoura, que celle de Madeleine s'en trouva d'autant augmentée et devint prépondérante. En fait, dès les premières années de l'Institut, les oeuvres de charité extérieure n'eurent qu'une importance très secondaire, tandis que les exercices de la vie contemplative prédominèrent toujours, étant regardés comme seuls essentiels à l'esprit de la Visitation.

(OEA, vol.III p. 310 note 1)

Le Saint avait tout d'abord songé à donner le nom de Sainte-Marthe à la Congrégation qu'il voulait ériger ; la mention de l'hôtesse de Notre-Seigneur, qui reviendra assez souvent, se rapporte à ce dessein. (Voir Mémoires de la Mère de Chaugy, Partie III, chap. XI.)

(OEA, vol.III p. 294 note 1)

C'est donc de très bonne heure, et dès le 1er juillet 1610, que le bienheureux Fondateur voulut que sa petite Congrégation s'appelât : la Visitation de Nostre Dame. Le titre de Filles de Sainte Marthe (cf. le tome précédent, note (1), P. 294), puis celui d' Oblates de la sacree Vierge lui avaient d'abord souri, mais il fut détourné de ce dessein par des clartés particulières que Dieu lui donna, et il adopta l'appellation définitive de Religieuses de la Visitation Sainte-Marie, parce qu'il trouvoit dans ce mystère, disait-il, mil particularités spirituelles qui luy donnoient une lumiere speciale de l'esprit qu'il desiroit établir dans son Institut... La voix publique nomma les premières Mères, les Saintes Maries, a cause de la grande modestie qui paroissoit en elles. (Année Sainte, ancien Ms., et Hist. de la Fondation du 1er Mtère d'Annecy.) C'est sous ce dernier nom qu'elles furent connues durant tout le XVIIe siècle.

(OEA, vol.IV p. 349 note 1)

(93)

Ibidem.

(94)

"Bonne partie" du temps a une signification qualitative dans le vocabulaire de l'époque et indique principalement le bon usage que l'on fait de son temps.

(95)

OEA, vol. IV, p. 348-349.

- (96) Idem, p. 349.
- (97) Cette référence se situe dans la revue : François de Sales, numéro spécial de Source de Vie. Revue d'actualité spirituelle, Toulouse, mai 1984, p. 29.
- (98) Denis-Simon, né à Paris le 1er octobre 1572 de Marie Rouillard et de Denis-Simon de Marquemont, secrétaire du Roi et receveur des tailles de Paris, alla à Rome en octobre 1595. Il y avait suivi, en qualité de secrétaire, le duc de Luxembourg et Jacques Davy du Perron, alors évêque d'Evreux, envoyés auprès de Clément VIII pour le remercier de l'absolution accordée à Henri IV. Nommé bientôt après auditeur de Rote pour la France, il accompagna à Florence M. de Sillery, chargé de négocier le mariage du Roi avec Marie de Médicis. L'Archevêque de Lyon, Claude de Bellièvre, étant mort le 26 avril 1612, il obtint son siège, en prit possession par procureur le 1er février 1613, et en personne, le 9 mars suivant. A la séance d'ouverture des Etats généraux, le 27 octobre 1614, Mgr de Marquemont eut l'honneur de haranguer Louis XIII, et, deux mois après, celui de présider l'Assemblée du Clergé. Nommé en 1617 ambassadeur de France près le Saint-Siège, il reçut la pourpre, avec le titre de la Très Sainte Trinité in Pincio (19 janvier 1626), et mourut très pieusement à Rome le 16 septembre de la même année. On l'in-huma dans son église cardinalice où l'on peut lire encore sa louangeuse, mais véridique épitaphe.
- Ce fut un grand évêque. Sa science du droit, l'habitude des affaires, le crédit dont il jouissait à la cour pontificale et à celle de France, servirent à souhait son coeur d'apôtre, qu'une piété tendre et agissante inclinait à toutes les initiatives généreuses. Il eut sa part, et non la moindre, croyons-nous, dans cet admirable essor de rénovation religieuse qui, dans les premières années du XVIIe siècle, fixa ou restaura les traditions chrétiennes de l'Eglise de Lyon. C'est sous ses auspices, avec ses encouragements, que la ville et le diocèse se peuplèrent de nouveaux monastères et que les anciens Instituts, débilités par les troubles et les guerres du siècle précédent, reprirent leur vigueur première.
- On sait que Mgr de Marquemont eut de grandes relations d'amitié avec l'Evêque de Genève, et que son nom demeure étroitement lié à l'histoire de la Visitation. La suite de la correspondance du Saint nous fournira l'occasion de dire, avec plus d'exactitude qu'on ne l'a fait peut-être jusqu'ici, les circonstances qui amenèrent son intervention, et en quel sens celle-ci modifia les destinées de tout l'Institut. (D'après Ciaconius, Hist. Pontif. et Card., tome IV ; Péricaud, Notes pour servir à l'Histoire de Lyon, 1846, etc.)  
(OEA, vol.VII p. 16)
- (99) OEA, vol. VII, p. 16-17.
- (100) Idem, p. 17.



- (101) OEA, vol. XXV, p. 338.
- (102) Lettre de Monseigneur Denis-Simon de Marquemont - 20 janvier 1616.  
 "Certes, mon premier souhet seroyt que nous peussions l'un et l'autre changer nos Congregations en Religions formelles. Si cela ne se peult, je desire au moins que nous puissions convenir de Regles qui soyent uniformes pour les deux Congregations. Enquoy, si vous approuves l'ouverture que je fais d'allonger le noviciat des veufves et de deffendre les sorties aulx professes, on peult reserver celles qui ont desja fait profession, lesquelles ayantz encor des affaires, pourront sortir, et le reglement aura lieu seulement pour celles qui entreront desormais ; et cete reserve pourra estre espresse, ou mentale, comme vous le jugeres a propos. Il sera malaysé que sans cet article ou sans un autre de pareille teneur nous puissions convenir ; car jamais je ne pourrey bien establir icy la Congregation si je n'y metz la closture. C'est l'avis de tous les Religieux et casuistes qui an entendent parler ; mais c'est ce que me dient ouvertement les plus honorables et qualifiés (sic) personnes de cete ville. Encor desireroyent ils bien fort que ce fust une Religion formelle, et ont grand'peine a permettre autrement que leurs filles y entrent.  
 (OEA, vol.VII p. 406)
- (103) Luigi Mezzadri - Vincent de Paul. p. 66-67.
- (104) OEA, vol. IV, p. 299.  
 On pourra remarquer l'importance de cette restriction "in parte", que les éditeurs précédents avaient négligé de traduire. Dans la toute première pensée du Saint, ses filles devaient vivre de prière et d'oraison. La visite des pauvres et les exercices de charité, tels qu'il les régla, ne devaient pas déranger leur vie contemplative.[...] Les biographes modernes se sont donc mépris en écrivant que François de Sales avait rêvé "la Soeur de Charité", et que "la visite des malades et des pauvres" était le "but définitif" de son Institut. (Voir Bougaud, Hist. de Ste Chantal, tome Ier, chap. XIII, XIV.)  
 (OEA, vol. IV p. 299 note 4)
- (105) OEA, vol. IV, p. 306.
- (106) Idem, p. 330.  
 Les dames de la Torre di Specchi étaient des Oblates du monastère de Sainte-Marie-la-Neuve, dans la ville de Rome, de l'Ordre de Saint-Benoît, de la Congrégation dite du Mont-Olivet, fondée près de Sienne en 1319, par le docteur Bernard Tolomei. Le 25 mars 1433, elles fixèrent leur demeure dans une maison appelée la Tour des Miroirs. Sainte Françoise Romaine avait d'abord été l'âme de la petite

Communauté. En 1536, à la mort de son mari, elle en fut nommée la supérieure, et l'on sait comme elle en devint la gloire. Le monastère existe encore, à la même place et avec le même nom ; sauf quelques légères modifications dans le costume et aussi restées les mêmes que du temps de la Sainte.

(OEA, vol.IV p. 330 note 2)

(107)

OEA, vol. VI, p. 345.

Dans la première rédaction des Constitutions, le Fondateur rangeait en effet parmi les raisons des "sorties extraordinaires" : la célébration des Quarante-Heures, le sacre d'un Evêque, un sermon signalé à entendre, "les Jubilés esquelz il est porté que toutes personnes qui n'observent pas la rigoureuse clausure soyent tenues, pour gagner l'Indulgence, de visiter les eglises ; et lhors, elles iront la moytié ensemble une fois, et l'autre moytié lautrefois," etc. (Ms. autographe conservé à la Visitation de Thonon ; cf. encore ci-après, p. 347.)

La clôture telle que saint François de Sales l'avait d'abord établie pour ses filles, comportait ces licences ; mais survint bientôt l'opposition de Mgr de Marquemont, et dès lors, le Saint n'eut plus à régler l'ordre des sorties. En 1618, la Visitation ayant été érigée en Ordre religieux, les prescriptions du Concile de Trente lui furent appliquées.

(108)

OEA, vol. VI, p. 331-332.

A l'égard des sorties, le Fondateur avait donné à ses Filles les règlements suivants : "Elles ne sortiront que pour des occasions ou extrêmement pieuses, comme le service des pauvres et malades, ... ou extrêmement nécessaires". Deux Religieuses seulement étaient désignées au commencement de chaque mois pour la visite des malades, et ne sortaient que dans l'après-dîner. "On observera", ajoute le Saint, "d'employer a ces sorties de pieté celles qui seront des-ja meures d'aage, ou qui, pour des justes considerations, seront estimees capables de faire cet exercice sans detrimement de leur devotion. Et quand a celles qui sont jeunes ou celles qui sont encor tendres et nouvelles a la devotion, elles demeureront a l'abry... Et par ainsy, toute la Mayson sera une ruche spirituelle, en laquelle une partie des abeilles mystiques menagent le miel et la cire des oraysons et autres exercices interieurs, et l'autre sortira pour recueillir le suc des oeuvres de misericorde entre les pauvres et affligés, qui sont, aux yeux de Dieu, des belles fleurs entre les espines". (Ms. autographe d'une première rédaction des Constitutions.)

(OEA, vol.VI p. 331 note 5)

"Je disois, quant aux sorties extraordinaires, qu'il y failloit enfermer les visites des proches parens malades de maladies de consequence ; la visite des eglises es Jubilés generaux, et de venir a certains sermons celebres, comme de la Passion, et toutes autres occurences que la Congregation

des Seurs, avec l'avis du Pere spirituel, jugeroyent dignes de sortir pour quelques insignes charités, comme d'aller visiter quelque insigne bienfactrice et amis!"  
(OEA, vol.VI p. 347)

(109) OEA, vol. VII, p. 240.

(110) Idem., p. 139.

(111) Idem, p. 241. Le voyage de François de Sales ...

"Le lendemain de la Nativité de saint Jean Baptiste" raconte Charles-Auguste (Histoire, etc., liv. VIII), "ce bien-heureux Prelat partie d'Anicy pour aller voir le tres-vertueux Archevesque de Lyon, Denis Simon de Marquemont, qui depuis a esté Cardinal, et lequel sçachant qu'il arrivoit, luy envoya soudain un prestre avec une lettre, par laquelle il luy signifioit que tout aussi tost il luy seroit au devant, et l'invitoit en son archevesché l'appelant l'honneur et la couronne des Prelats".

(OEA, vol. VII, p. 13 note 1)

Parti le 25 juin d'Annecy, saint François de Sales arriva à Lyon le 28, et y séjourna jusqu'au 10 juillet.

(OEA, vol.VII p. 13 note 2)

L'Archevêque, "accompagné de plusieurs Comtes" et des principaux personnages, s'était porté au devant de lui et, dit Charles-Auguste (Histoire, etc.. liv. VIII), "après les compliments faicts d'un costé et d'autre, le conduisit et receut tres-magnifiquement. Ce bien-heureux Evesque", ajoute-t-il, "fut tres-splendidement traicté et honoré de la ville, prescha le jour de saint Pierre et de saint Paul, conféra avec ces bonnes dames et damoiselles qui desiroient d'embrasser l'Institut de la Visitation, conclut avec le Reverendissime Archevesque d'eriger une Congregation à Lyon, et en fin jura une tres-sainte et tres-estroicte amitié avec ce grand Prelat, qui ne luy permit point de se retirer qu'avec regret".

(OEA, vol.VII p. 18 note 1)

#### LES CONCESSIONS ET L'ACCORD.

Pour en venir à un accord, François de Sales fit toutes les concessions désirées par l'archevêque.

Son motif, comme toujours, s'inspire du bien le plus grand. Il croit en effet que si l'institut est réduit "au point" que l'archevêque désire, il sera reçu dans le royaume "avec beaucoup d'utilité et de gloire de Dieu" : "de tout son coeur, sans un seul brin de répugnance"il acquiesce donc à l'établissement de la Visitation "en titre de simple Congregation" sous clôtur formelle telle que la prescrit le concile de Trente pour les moniales (Sess. XXV, C.5) mais puisqu'en Italie comme à Rome on peut faire entrer les filles du monde au monastère pour les instruire, on pourra bien y faire entrer, en France, "les femmes et filles qui auront besoin et volonté de s'y retirer pour un peu, afin de mettre ordre et restaurer leurs consciences". Pour obvier

d'autre part aux inconvénients d'affaires familiales, "on pourrait, ce semble, obtenir aisément de la Cour de Parlement, ou du Conseil du roi, que les renoncements faits par les filles, à leur entrée, des prétentions temporelles, tiendraient". (XXV, 339).

Telle était la solution préférée du fondateur, mais il savait bien que l'archevêque penchait pour une "Religion formelle" ; François de Sales "y acquiesce" donc aussi "fort librement et de grand coeur" pourvu que la fin de la Visitation soit conservée, et cette fin revient à deux choses : "que les veuves, au moins en leur habit vidual, y puissent être par manière de retraite jusques à ce que, défaites de tous empêchements, elles puissent faire la profession et prendre l'habit et que les femmes du monde y puissent avoir entrée, pour s'exercer et résoudre à la dévotion, selon les occurrences", comme il l'a dit plus haut dans la première hypothèse". (Lettre à M. Favre du 2 février 1616, XVII, 138). Il peut céder sur tout, non sur la fin, et d'autant moins qu'en France, les veuves, "pour résolues qu'elles soient, ne peuvent demeurer en leurs maisons sans de continuelles sollicitations au mariage, sans être attaquées, courtisées et exposées à mille incommodités à cause de la grande liberté qui règne entre les deux sexes" (XXV, 341).

Cette fin étant sauve, "l'évêque de Genève est en une parfaite indifférence pour agréer avec suavité le choix qu'il plaira à Monseigneur l'Archevêque de faire" (XXV, 342). "L'important, écrivait-il alors à la Mère Favre, est que j'ai fait cet acquiescement avec une douceur et tranquillité, ains avec une suavité non pareille" (XVII, 139). Homme admirable, car enfin, l'attaque de l'archevêque n'avait pas été molle, si bien qu'il l'avait prié de corriger l'incivilité de son langage "en l'endroit où il est parlé" de "traiter en Pape" (XXV, 341-342).

François de Sales tenait encore à deux autres points qui lui furent accordés : au titre de Visitation Sainte-Marie et au petit office de Notre-Dame. Le titre de Visitation était le seul "authentique" puisque l'institut avait été fondé sous ce nom et reçu "en l'Etat de Savoie" avec patentes entérinées au Sénat. (Les lettres du prince au Sénat sont datées du 17 mai 1614 : XVI, 409, et furent entérinées le 30). Le petit office, d'autre part, était le seul à la portée des femmes qui ne savaient pas le latin et ne pouvaient que difficilement apprendre à le bien prononcer, chose requise à la décence et beauté de l'office. Le fondateur voulait aussi qu'on sût ce qu'on disait au bon Dieu dans la prière et l'intelligence de ces quelques psaumes pouvait facilement être acquise : ce souci de bon sens est assez remarquable.

#### LES TRANSFORMATIONS SUCCESSIVES.

L'accord étant conclu, le fondateur se mit aussitôt à rédiger les nouvelles constitutions (août 1616-janvier 1617) : il tint compte des exigences du primat des Gaules. En toute hypothèse, on pourrait admettre les veuves dont les enfants n'étaient pas encore éduqués pourvu que le soin de leur formation n'exigeât point "leur résidence en leurs ménages" et qu'elles pussent y pourvoir par autrui. Pendant leur noviciat, si ce soin l'exigeait, elles pourraient

sortir pour "peu de jours" ; si ces devoirs le requéraient encore, on pourrait prolonger d'un an leur séjour au monastère avant d'y faire profession (XXV, 349-350).

François de Sales voulait une religion fondée sur la "ferveur" et la "perfection" de l'amour : on n'en pouvait exclure les parents. Il décida donc pour leur "consolation" que les pères et les fils pussent entrer dans la clôture "pour visiter leurs filles et mères" dans leurs maladies "graves" (XXV, 351-352 ; 353). La clôture monastique, d'autre part, n'excluait pas essentiellement l'entrée des femmes, on pourra donc les admettre "pour l'utilité, consolation et édification de leurs âmes" soit en de courtes visites d'un jour, soit en des séjours plus longs, en faveur de celles qui "pour se préparer à faire des confessions générales, ou pour s'établir en l'amendement de leur vie ou pour se fortifier et confirmer en la vertu auront besoin d'un peu de retraite, à la charge qu'étant entrées elles obéissent à la Supérieure, sans sortir de la maison" ; "on leur fera leur logis à part, afin qu'elles n'entrent point dans les dortoirs ni aucun autre office de la maison, ni moins leurs filles de chambre, sans le congé de la Supérieure, laquelle par soi-même ou par l'une des soeurs, leur fournira toute assistance de conseil, livres et commodités propres" au but poursuivi. Il faut évidemment "que les personnes du monde entrent en la maison en sorte que le monde n'y vienne point avec elles, ce qui arrivera si les filles de la Congrégation attirent par leurs devis, modestie et sainte contenance les femmes qui viennent, à parler chrétiennement et spirituellement, sans mélange de murmuration, curiosité ou autres entretiens superflus (XXV, 354-356). Nous avons là l'idée moderne des maisons de "retraite". Si les visitandines ne peuvent soigner hors de leurs murs les malades du corps, elles pourront au moins se vouer, dans leur clôture, aux malades de l'âme ; ainsi l'amour clôturé continuera son dévouement au cher prochain.

#### LE DECRET DE REFORME.

Cette ouverture au monde va paraître pourtant trop grande encore. On poursuivit à Rome sans tarder le décret de réforme : l'ambassadeur de France, François Juvénal des Ursins, le duc de Savoie surtout intervinrent. Le fondateur recourut à Bellarmin pour obtenir gain de cause sur les trois points qui lui tenaient à coeur : le petit office, l'admission des veuves se disposant à long terme à la vie religieuse, leurs affaires réglées ; les retraites pour femmes du monde. (Lettre à Bellarmin, 10 juillet 1616 : XVII, 238-248).

Le cardinal ne crut pas qu'on pût, en de telles conditions, obtenir le décret. (Lettre du cardinal à François de Sales, du 29 déc. 1616 : XVII, 418-419) Si le bref ne tarda pas - il est du 23 avril 1618 - c'est qu'en effet l'on supprima les deux dernières innovations et l'on n'accorda que pour sept ans le petit office. (Bref de Paul V, XVIII, p.423-425) Les constitutions définitives du fondateur ne portent plus aucune trace, en effet, de cette pensée généreuse. (Constitution II, de la clôture : XXV, 55-56)

La Visitation, dès lors, était une "religion formelle" de moniales de Saint Augustin, directement vouée à la perfection des soeurs, une sorte de carmel animé d'un esprit

salésien pour veuves et filles qui ne pouvaient "avoir accès aux Monastères plus austères", décidées pourtant "à vivre en une profonde humilité, obéissance, simplicité, douceur et résignation" ; on n'exceptait que les malades contagieuses, atteintes "de lèpre, escrouelles et autres semblables", ou grevées d'infirmités leur rendant impossible l'observation de la règle (XXV, 52). Sous cette forme au moins l'exquise charité de saint François de Sales fut sauve et ce but admirable justifiait la fondation nouvelle.

La fondation gardait en effet sa physionomie propre de douceur et de rigueur tout ensemble. Le fondateur, à dessein, donnait à ses filles pour base de leur vie la règle de Saint-Augustin : "Règle tellement animée de l'esprit de charité, qu'en tout et partout elle ne respire que douceur, suavité et bénignité, et par ce moyen est propre à toutes sortes de personnes, de nations et complexions" ; règle "visiblement très sainte" qui n'oblige pas sous peine de péché, "sinon ès articles principaux requis à l'observance des trois voeux" et qui ne donne pas "à chaque Religieuse" liberté de faire "des austérités à sa teste" pour éviter l'inconvénient assez commun "parmi les femmes" que, "trompées de leur imagination" elles "constituent la sainteté en l'austérité et entreprennent plus aisément de priver leurs estomacs de viandes que leur coeur de leur propre volonté" (XXV, 10, 11, 13).

Ce n'est donc pas à priver les estomacs de viandes que visent les constitutions salésiennes mais à priver les coeurs d'amour-propre. Le fondateur s'élève contre "la rigoureuse et impitoyable austérité" d'un certain ascétisme qu'on jugeait indispensable à la vie monastique ; saint Ephrem pour excuser saint Jean d'être allé aux bains d'Ephèse voulait que ce fût uniquement pour avoir l'occasion de dire sa fameuse sentence contre Cérinthe : "Retirons-nous hâtivement d'ici, de peur que nous ne soyons accablés de la chute de cette estuve en laquelle est l'ennemi de la vérité". François de Sales proteste contre cette "entorse" donnée à l'histoire : "Ce glorieux évangéliste, dit-il avec saint Irénée, allait aux bains pour se laver !" (XXV, 19-20) Il loue donc saint Augustin de permettre les "estuves" aux moniales et toutes les commodités qu'exige le soin de leurs faibles santés ; il approuve, avec ce docteur, que les soeurs "de forte complexion s'accommodent de vivre comme les infirmes afin de [ne] point faire de particularités" ; il veut qu'on "tance" les faibles qui refusent les soins convenables, de peur qu'elles ne se rendent, par sottise, "plus débiles que saintes" (XXV, 12-13). François de Sales déjà s'était inspiré de la règle augustinienne dans ses constitutions premières. Cette source est à noter en une doctrine qui constitue pour lui le sommet de la vie évangélique. Certes, il n'a négligé aucune source ancienne ou nouvelle : il a tout lu et cite Pacôme, Basile, Mélanie la Jeune, Benoît, François d'Assise, Bruno, François de Paule, Ignace de Loyola, Charles Borromée, mais Augustin "a été le plus suivi" et il le suit (XXV, 9-10, 21-22).

Les constitutions sont en revanche pour la torture de l'amour-propre une machine parfaite : encore faut-il que l'amour la fasse tourner et que l'huile de la dilection empêche

ses rouages de grincer. La fidélité parfaite qu'un tel amour peut atteindre exige sans doute "l'héroïsme en détail", celui qu'atteignit une sainte Thérèse de Lisieux, formée par sa "petite mère" qui fut élève des visitandines. Saint François de Sales nous dit clairement que cet "ouvrage de ses constitutions" n'était pas de sa "seule cervelle" : c'est "par l'Esprit de Dieu" qu'avait commencé "cette si pieuse manière de vie" (XXV, 22).

Et de fait l'Esprit de Dieu animait la Visitation primitive : l'Evangile revivait en cette communauté sous sa forme première, que le fondateur décrit à Bellarmin, le 10 juillet 1616 : ces deux congrégations d'Annecy et de Lyon, dit-il, méritent "plus exactement le nom d'Oblates que celui de Religieuses ou de Moniales" mais elles ne laissent pas pour autant "de pratiquer très saintement la chasteté et la céleste pureté, d'embrasser en toute simplicité l'obéissance et de suivre très religieusement la pauvreté. Sans que leur Règle les assujettisse à la clôture, la ferveur de leur âme la leur fait observer presque perpétuelle, car il leur faut des raisons très graves et très saintes pour mettre le pied hors de leur maison. Par contre, à des heures diversement et convenablement réparties le long de la journée, elles récitent ensemble, au chœur, le petit Office de la Bienheureuse Vierge, et avec un chant si heureusement adapté aux règles de la piété, qu'il serait difficile de dire si la douceur l'emporte sur la gravité, ou la gravité sur la douceur. Quant à cette prière angélique qu'on nomme l'oraison mentale, elles y consacrent pareillement, et avec le plus grand fruit, deux heures, l'une le matin, l'autre le soir. Et pour conclure d'un mot, elles me paraissent rappeler ces femmes dont saint Grégoire de Naziance parle en termes si magnifiques à Heelénus, n'hésitant pas à les appeler de célestes et très belles étoiles du Christ".

(E.J. Lajeunie, op. cit. tome 2, p. 275 à 279)

(112) OEA, vol. VII, p. 139.

(113) Ibidem.

(114) OEA, vol. VII, p. 138.

"... il faudra dextrement et doucement luy faire savourer le prix des entrees des seculieres qui viennent pour rabil-  
ler un peu leurs espritz. En Italie on n'en a pas tant besoin  
ains nullement, car il y a tant de compagnies de femmes vef-  
ves, mariees, filles, ou les exercices se font ; les maysons  
et quartiers de femmes, si retirés du reste de leur mesnage ;  
plusieurs Congregations libres ou elles se retirent, et mille  
autres telles commodités. Joint qu'en Italie, sur tout a  
Romme, l'esprit des femmes y est tellement soupçonné, que non  
seulement on ne permet pas aux hommes de parler aux Reli-  
gieuses a la treille sans expresse et tres rigoureuse licence  
mais mesme on ne le permet pas aux femmes sans cette mesme

licence ; on ne permet pas aux prestres, quelz qu'ilz soyent, fussent ilz Jesuites, Capucins et tout ce qu'on voudra, d'y aller dire Messe, s'il n'a licence par escrit. Or, de deça, les Carmelines mesme ne font pas ces misteres, par ce que les meurs et humeurs ne requierent pas tant de barricades ni de desfiances. C'est pourquoy, sil plait a Monseigneur de Lyon, on pourra aysement moderer cette rigueur pour l'entree des dames et autres bonnes femmes qui, pour une si sainte fin, voudront entrer". (OEA, vol.VII p. 140-141)

(115) OEA, vol. VII, p. 140.

(116) Idem, p. 242.

(117) OEA, vol. X, p. 115.

(118) Père Ravier - Sainte Chantal, Ateliers Henry Labat - Paris, p. 112.

E.J. Lajeunie - op. cit., p. 252-253.

L'ESPRIT DE LA VISITATION.

Le premier but du fondateur, en effet, était bien d'offrir un "retraite" à d'humbles et faibles femmes qui, ne pouvant supporter les grandes austérités des ordres réformés, auraient le courage d'embrasser toutes les croix du coeur. Il n'écarte donc pas les estropiées, les borgnes, les bossues, les boiteuses du corps, mais bien les boiteuses de l'âme. Et ce critère est à noter : il ne veut point de femmes "mutines ou opiniâtres" ou "trop écartées et folâtres, les unes s'arrêtant trop à leur propre cervelle et les autres ne s'arrêtant à rien" ; on ne gardera pas non plus celles qui sont "trop adonnées à la tendreté et compassion sur elles-mêmes" car "telles femmes remplissent ordinairement une maison de pleurs, de plaintes, de doléances, et font à tout propos des mines mélancoliques et dépiteuses et se trouvent fort souvent découragées au bien, leur étant avis que les difficultés soient des impossibilités et que tout ce qui n'est pas à leur goût est insupportable et, pour maintenir leur cause, forment quantité de tristes et scandaleuses raisons contre la Règle ou contre la conduite de ceux qui gouvernent" (XXV, 401-402). Il ouvre donc la porte à toutes celles qui "pour leur âge et pour quelque imbécillité corporelle ne peuvent-avoir accès aux Monastères plus austères, pourvu qu'elles aient l'esprit sain et bien disposé à vivre en une profonde humilité, obéissance, simplicité, douceur et résignation". (Constitutions, XXV, 52)

Faibles de corps, ces humbles femmes doivent donc tendre à l'amour fort ; leur but, en quittant le monde, doit être "de s'unir parfaitement à Dieu, mortifiant leurs sens extérieurs et encor plus leurs passions intérieures, pour rappeler toutes leurs forces au service de l'Epoux céleste, par une chasteté toute pure, une pauvreté dépouillée de toutes choses et par une obéissance établie en une parfaite abnégation de sa propre volonté" ; "cette Congrégation en



somme est fondée spirituellement sur le Mont du Calvaire, pour le service de Jésus-Christ crucifié, à l'imitation duquel toutes les Soeurs doivent crucifier leurs sens, leurs imaginations, passions, inclinations et humeurs pour l'amour du Père Céleste". On doit donc agrandir le courage aux novices, leur arracher, "tant que faire se pourra, les niaiseries, tendretés et fades humeurs qui ont accoutumé d'alangourir et affaiblir les esprits, principalement du sexe féminin, afin que, comme des filles fortes, elles fassent des oeuvres d'une perfection solide et puissante". (Constitutions, XXV, 96). De peur de n'être pas bien compris, le fondateur insiste dans le même article : la directrice "doit avoir un esprit humblement généreux, noble et universel, pour conduire les filles à une dévotion non féminine, tendre et molle, mais puissante, courageuse, relevée et universelle". (L.c., 97)

La fondation d'une Visitation à Lyon devait amener une transformation du projet primitif. Vers la fin mai 1613, quatre dames se présentaient au couvent d'Annecy avec le désir de connaître la congrégation nouvelle dont elles avaient entendu parler. C'étaient Mmes d'Auxerre née Trunel, veuve d'un lieutenant général au bailliage de Forez, Chaudon, née Bellet, Isabeau Colin, née Daniel, et Elisabeth Arnault des Gouffiers. Cette dernière avait été placée par sa mère à l'abbaye du Paracllet, près de Nogent-sur-Seine. La lecture de l'Introduction a la vie dévote lui donna le désir de connaître l'évêque de Genève. Tandis qu'elle demeurait à Annecy, ses compagnes retournaient à Lyon, où, avec l'accord de saint François de Sales, Mme d'Auxerre acheta du Sieur André Olier, marchand épicier, un immeuble situé rue du Griffon, sur la paroisse Saint-Pierre-des-Terreaux, pour y établir une Visitation. L'archevêque de Lyon, Denis-Simon de Marquemont facilita la nouvelle fondation par un don de mille écus. Il désigna comme aumônier un prêtre du diocèse de Langres, Mr Lourdelot, qui se mit en tête de transformer la fondation nouvelle à sa manière et gagna à ses vues l'archevêque. Il établit une congrégation sous le nom de Présentation Notre-Dame, dont les soeurs reçurent un habit ressemblant à celui des Clarisses et des règlements provisoires. Elle se révéla rapidement inviable. Eclairés, semble-t-il, par la tournure des événements, l'archevêque et l'aumônier revinrent au projet primitif. Saint François de Sales ne leur tint pas rigueur de leurs procédés peu courtois et accepta volontiers d'envoyer à Lyon comme fondatrices la Mère de Chantal avec les soeurs Marie-Jacqueline Favre, Péronne-Marie de Châtel et Marie-Aimée de Blonay. Parties d'Annecy dans le carrosse de l'archevêque, le 26 janvier 1615, elles arrivèrent à Lyon le 1er février et le lendemain, fête de la Purification, eut lieu l'établissement du monastère, le second de l'Ordre, premier en terre française. Sainte Chantal demeura neuf mois à Lyon et laissa pour supérieure la Mère Marie-Jacqueline Favre. Durant ce temps, l'archevêque de Lyon et l'évêque de Genève eurent l'occasion de s'entretenir des Constitutions de la Visitation qui n'étaient pas encore définitivement arrêtées. Saint François de Sales se rendit à Lyon, le 28 juin 1615, pour rencontrer Mgr de Marquemont. Il demeura huit jours dans la ville,

visitant le nouveau monastère et prêchant à la primatiale. Fin Octobre de la même année, l'archevêque lui rendit sa visite à Annecy et prêcha à la cathédrale. Quelques mois plus tard, le 20 janvier 1616, il envoya au fondateur un mémoire contenant ses observations. Congrégation à voeux simples, la Visitation n'est pas approuvée du Saint-Siège et ses membres ne seront jamais de vraies religieuses. Pour ce canoniste de la tendance rigide qu'était Marquemont, c'était là l'objection principale. En effet, la législation canonique en vigueur au XVIIe siècle imposait la clôture absolue et perpétuelle, la solennité des voeux, l'approbation préalable du Saint-Siège pour qu'on puisse parler de vraies "religieuses". En vertu de la Constitution Circa Pastoralis de Pie V, du 29 mai 1566 :

"... les voeux simples n'étaient plus reconnus dans l'Eglise comme éléments constitutifs de l'état religieux (exception faite des Jésuites, par privilège) puisque la clôture du Concile de Trente entraînait l'obligation des voeux solennels et vice-versa ; donc toute femme qui voulait embrasser l'état religieux par l'émission des trois voeux pouvait le faire seulement dans une "Religion" approuvée, car seules les moniales pouvaient être dites de vraies religieuses".

Selon Marquemont, le fait de n'être pas de vraies religieuses risque d'amener des regrets de la part de filles qui en auront les obligations sans en avoir les avantages, de là des désordres à craindre par la suite. Mais il insiste longuement sur les conséquences sociales en des termes qui montrent de quel poids les intérêts matériels des familles pesaient sur les vocations religieuses. Les voeux solennels entraînaient une sorte de mort civile pour ceux qui les prononçaient : ils devenaient incapables d'hériter, de recevoir des legs, de posséder en propre, de tester et, bien entendu, de se marier. Au contraire, dans le cas de voeux simples, non seulement le mariage d'une soeur sortie du couvent serait valide et déshonorerait ses parents selon les préjugés de l'époque, mais il entraînerait une remise en question des partages entre héritiers. Et même pour les filles qui demeureront dans la congrégation, comment régler le cas des successions ?

"Donc pour se recueillir, les parens dient qu'ils ne veoyent pas vollontiers entrer leurs parentes en cete Congregation, d'aultant qu'ils ne sçavent si elles sont Religieuses ou seculieres, si elles persevereront ou non, si elles partageront avec leurs freres et soeurs ou si elles demeureront contentes de la dot qui leur aura esté attribuee ; et cet incertitude est aussi longue que la vie de la fille.

Or, ce n'est point une speculation des plus sçavans, mais une plainte fort ordinaire et qui s'entend tous les jours en cete ville, en laquelle les parens ne sont pas fort portés a consacrer leurs filles au service de Dieu, hors du monde ; et quand ils s'y laissent aller, il y a bien souvent beaucoup de considerations temporelles".

L'absence de clôture est la seconde objection opposée par l'archevêque de Lyon à saint François de Sales. Remarquons qu'il ne parle même pas de la visite des malades car il l'avait supprimée de sa propre autorité, mais des sorties des veuves pour régler leurs affaires de famille. Pour Marquemont, c'est une innovation "inconvenante", car même en Italie on

n'a jamais vu une congrégation "... an laquelle il y aye communaulté, eglise, choeur, Saint Sacrement, habitz de Religieuses, profession des trois voeux, et de laquelle on veoye sortir de temps a autre une mere pour aller, comme tutrice et curatrice de ses enfans, faire des contractz et baulz a ferme". Pour éviter le scandale du monde, les censures des libertins et des protestants, les protestations prévisibles des monastères relâchés que l'on veut remettre en clôture, les distractions des soeurs qui sortent et les tentations à celles qui demeurent au couvent, mieux vaut laisser dans le monde les veuves qui ne sont pas libérées de toutes leurs obligations.

Finalelement le prélat propose deux solutions : transformer la simple congrégation en "Religion" sous la Règle de saint Augustin et les Constitutions de la Visitation "... estant loyisible a chaque Evesque de les donner a son arbitre, pourveu qu'elles soyent honnestes et raysonnables", ou maintenir la forme de simple congregation mais en établissant la clôture perpétuelle, les veuves ne pouvant sortir pour leurs affaires que pendant leur noviciat et en habit laïc. Manifestement la première solution avait sa préférence, la seconde représentant le point extrême des concessions qu'il était décidé à consentir, comme il le dit dans la lettre d'envoi de son Mémoire : "... car jamais je ne pourrey bien establir icy la Congregation si je n'y metz la closture". Il demandait enfin le changement du titre de Visitation en celui de Présentation pour éviter toute équivoque :

Saint François de Sales répondit à Mgr de Marquemont le 2 février 1616. Il défend son premier projet en se plaçant davantage sur le plan des faits que sur celui du droit. Les exemples de Milan et de l'Italie montrent que de telles congrégations sont érigées par des évêques qu'on ne peut soupçonner d'indifférence à l'égard des prescriptions du concile de Trente. D'ailleurs la Visitation a reçu l'approbation officieuse du Saint-Siège. Telle qu'elle est, elle convient parfaitement au lieu où elle fut établie "... sans praevision qu'elle deust estre dilatée aillieurs, au moins hors du diocèse de Geneve". Mais le fondateur a bien l'impression maintenant de se trouver à un tournant décisif. Maintenir les choses en leur état serait condamner la Visitation à demeurer une petite congrégation diocésaine. Cependant, "... les Regles sont demandees de toutes partz et la Congregation desiree en plusieurs endroitz", mais jamais cette extension ne pourra se produire, surtout en France, sans accepter certaines des modifications proposées par l'archevêque de Lyon. C'est pourquoi saint François de Sales précise une fois de plus ce à quoi il tient formellement et ce qu'il abandonne, non sans peut-être un certain regret, mais pour sauver l'essentiel :

"La fin particuliere de l'erection de la Congregation de la Visitation en la ville d'Annessi, fut la retraite des filles infirmes de corsou pour l'imbecillité de la complexion, ou pour l'aage, et des vefves encor aucunement attachees aux affaires de leurs enfans, ainsy qu'il est dit es Regles ;comm' encor le refuge et retraitte des femmes qui demeurent au monde, quand elles desireroyent prendre des resolutions et instructions pour mieux et plus saintement vivre en leurs maysons et mesnages. Car, quant a la visite des malades, elle fut plustot adjoutee comme exercice conforme a la devotion de celles qui commencerent cette Congregation et a la qualité du lieu ou

elles estoient, que pour fin principale. Il est vray que cet exercice fut aymé non seulement parce que de soy-mesme il est pieux et grandement agreable a Dieu, mays parce que celles qui le pratiquoyent n'alloyent jamais pour le faire sans revenir meilleures et plus consolees. Et comme telles Congregations peuvent estre exercees diversement, on treuva bonne et a propos cette charité, qui excitoit un'odeur de grande suavité parmi ce peuple".

Cela dit, la forme canonique lui importe peu, simple congregation ou "religion" formelle, pourvu que la clôtüre perpétuelle soit assortie d'une "douce et bénigne interprétation" qui permette la réception des veuves et les retraites, car ainsi :

"... en la transmutation de la Congregation de la Visitation en Religion formelle on pourra exactement garder la fin d'icelle Congregation : ce qu'estant, il n'y a rien a dire que la Religion formelle ne soit plus desirable pour la réputation envers le monde..."

Il convient d'ailleurs de garder le nom de Visitation puisque c'est sous ce nom que la Congrégation a été reçue en Savoie par les lettres patentes de Charles-Emmanuel I au Sénat.

Dans une lettre à la Mère Favre, de ce même 2 février 1616, où il lui annonce l'envoi de sa réponse à Mgr de Marquemont, l'évêque de Genève résume une fois encore son point de vue :

"Les Congregations et les Religions ne sont point differentes devant la divine Majesté, car, selon icelle, les voeux des unes sont aussi fortz que ceux des autres ; et le titre de Congregation n'estant pas si specieux ou honoré, m'en playsoit davantage. Mays, de bon coeur (voyes vous, ma fille, je dis tres suavement) j'acquiesce que ce soit une Religion, pourveu que, par la douceur des Constitutions, les filles infirmes soient receues, les femmes vefves y aient retraite, et les femmes du monde quelque refuge pour leur avancement au service de Dieu".

Comme l'écrit très justement M. Descargues, l'intervention de Mgr de Marquemont ne suffit pas à tout expliquer dans cette évolution, ou plutôt elle n'est qu'une manifestation typique d'une mentalité quasi générale en France au XVIIe siècle :

"La transformation de la Visitation doit être considérée avant tout comme une victoire du "légalisme" français en matière canonique ; la tendance stricte quant à l'interprétation de la législation et quant à la conception de la vie religieuse a marqué ici sa prépondérance.

Au XVIIe siècle, en effet, en France, on ne peut pas concevoir d'ordres religieux de femmes sans austérités corporelles, pas plus qu'on n'imagine de religieuses sans clôtüre".

Les Ursulines de Paris avaient connu, en 1612, la même transformation en ordre religieux avec clôtüre pontificale et voeux solennels. Le P. de Dainville note à cette occasion la survivance du préjugé selon lequel : "A une femme, il faut un mari ou une clôtüre". Mais loin de se plaindre de ces exigences, les religieuses qui n'y étaient pas astreintes jusque-là désiraient la clôtüre.

Le même courant a dû entraîner de l'intérieur la Visitation et se conjuguer avec les pressions du cardinal de Marquemont. Tout laisse à penser que sainte Jeanne de Chantal ne fut pas mécontente de cette transformation. Evoquant les premières années de la Visitation, elle écrira, vers 1624, au P. de la

Rivière qui composait une nouvelle vie de saint François de Sales :

"C'est la vérité que l'on pratiquait des rares et excellentes vertus, mortifications et charités en ce commencement, et cela dura environ cinq ans avec une ferveur d'esprit nonpareille. Il n'y avait que les premières professes employées à telles sorties, et non les novices ; mais tout à coup nous nous trouvâmes toutes changées, et avec un désir de la clôture conformément à la résolution que notre Bienheureux Père en fit..."

Pour le reste, elle partageait pleinement les vues du fondateur : vœux solennels ou simples, "religion" ou congrégation, cela lui importait peu pourvu que la fin de l'Institut ne soit pas changée. Mais les continuelles difficultés apportées par l'archevêque de Lyon, "esprit infini en pensées et en réflexions", finissaient par lasser sa patience et lui faisaient écrire à la Mère Favre en juin 1616 :

"... qui ne nous voudra comme cela, qu'on nous laisse ; nous ne prions et ne recherchons personne de nous prendre..."

Cependant les fondateurs n'étaient pas encore au bout de leurs peines. Dès le mois d'août 1616, saint François de Sales se mit à une nouvelle rédaction des Constitutions. La clôture était établie conformément au Concile de Trente, mais avec des aménagements pour les veuves qui pourront sortir pendant une période probatoire plus ou moins longue afin de terminer l'arrangement de leurs affaires et pour les femmes qui voudront faire des retraites dans le monastère. Autre point essentiel auquel tenait l'évêque de Genève : la récitation du petit office de la Sainte Vierge, celle du grand office étant jugée trop fatigante pour les petites santés et trop difficile pour des femmes qui ignoraient le latin. Le 10 juillet, il s'adressait au cardinal Robert Bellarmin pour lui demander de faire approuver ces particularités par le Saint-Siège. Bellarmin répondit que ces conditions ne seraient pas acceptées par Rome parce que selon le droit elles étaient incompatibles avec l'établissement d'un ordre religieux formel. Mais il donnait le conseil de maintenir la Visitation dans sa forme première parce qu'elle pourrait bénéficier ainsi, comme d'autres congrégations, d'une large tolérance de fait.

Suivre le conseil du cardinal Bellarmin, c'était revenir sur les concessions faites à l'archevêque de Lyon. Saint François de Sales essaya donc d'obtenir tout de même du Saint-Siège l'approbation de la Visitation comme ordre religieux mais avec les trois conditions concernant les sorties des veuves, les entrées des dames séculières et le petit office. Le barnabite Dom Juste Guérin fut chargé par lui, au mois de Janvier 1618, de négocier cette affaire. L'évêque de Genève ne se faisait pas trop d'illusion sachant que sa fondation était incomprise et critiquée.

Finalement, il conseille de faire porter tous les efforts pour obtenir au moins la permission du petit office pour une durée de cinquante à soixante ans, ce serait toujours autant de gagné en attendant une nouvelle prolongation. En fait, la négociation échoua presque totalement puisque le bref de Paul V, du 23 avril 1618, n'accorda le petit office que pour une durée de sept ans.

Pris entre les exigences rigides du droit canonique concernant les ordres religieux féminins et les préjugés religieux et sociaux de son époque, François de Sales voyait son oeuvre profondément transformée. Dans les Constitutions définitives,

rédigées en 1618, il n'est plus question d'aménagement de la clôture :

"La Visitation dès lors, était une "Religion formelle" de moniales de Saint-Augustin, directement vouée à la perfection des soeurs, une sorte de Carmel animé d'un esprit salésien".

Mais elle gardait tout de même son originalité puisque la douceur de la Règle, l'absence d'austérités extérieures permettaient d'accueillir celles qui n'auraient pu vivre dans un ordre réformé. La spiritualité du nouvel institut, adaptation de "l'humanisme dévot" à la vie conventuelle, répondait aux aspirations à la vie intérieure et à l'oraison. Comme nous le verrons, le développement rapide de la Visitation ne fut pas entravé, bien au contraire, par son évolution en ordre purement contemplatif. La clôture absolue ne se révéla pas non plus un obstacle aussi important qu'on pouvait le craindre au rayonnement et à l'apostolat. Il y eut toujours une possibilité d'accueillir avec la permission des ordinaires quelques dames bienfaitrices, pensionnaires ou retraitantes à l'intérieur du couvent :

"Non, il ne faut laisser entrer ni Religieuses ni autres pour des simples visites, écrivait sainte Chantal à la supérieure de Bourges ; mais si quelque femme voulait faire une absolue retraite pour quelques jours, et que Monseigneur l'Archevêque lui donnât licence d'entrer pour cela, il serait bien fait de la recevoir ; autrement point".

D'autre part, la pression du milieu social et la nécessité pour beaucoup de monastères de se procurer des ressources amena la création de petits pensionnats qui avaient été exclus par les fondateurs.

- Roger Devos : Les Visitandines d'Annecy aux XVIIe et XVIIIe siècles. Mémoires et documents - Tome LXXXIV - Académie salésienne - Annecy 1973. p. 27 à 35.

- (119) Entretiens spirituels. Des fondations - p. 1225.
- (120) Ibidem.
- (121) Op. cit. p. 1225.
- (122) Idem, p. 1224.
- (123) OEA, vol. VI, p. 360.
- (124) Sainte Jeanne Françoise Frémyot de Chantal, sa vie et ses oeuvres, Paris, Plon, 1877, lettre DCCXXIII, Tome V, p. 608.
- (125) OEA, vol. III, p. 184.

- (126) OEA, vol. II, p. 359.
- (127) A. Ravier - Les lettres d'amitié spirituelle - Paris - Desclée de Brouwer - 1980. p. 763.
- (128) T.A.D., p. 395.
- (129) Idem, p. 611.
- (130) OEA, vol. IV, p. 232.
- (131) OEA, vol. II, p. 359.
- (132) OEA, vol. VIII, p. 131.  
 Melle Hélène de Gérard-Réautier  
 destinée à la future fondation de Grenoble, venait, selon l'avis de l'Evêque de Genève, se former à la vie religieuse au Monastère d'Annecy ; elle y prit l'habit le 5 août suivant, avec le nom de Jeanne-Hélène. Parmi les dames qui l'accompagnaient, se trouvaient sa mère et sa tante, Mme de Bouquéron. (D'après l'Hist. de la Fondation de la Visitation de Grenoble.)  
 (OEA, vol.VIII p. 10 note 5)
- Melle de Gérard étant encore dans le monde, avait été fort adonnée aux pénitences corporelles. Cet attrait pour les austérités devint, après son entrée au noviciat, une véritable tentation. "Elle eut d'abord de la peine", raconte l'Histoire de la Fondation de la Visitation de Grenoble, "à comprendre la perfection cachée sous l'apparente douceur de notre manière de vie ;...  
 (OEA, volVIII p. 130-131 note 1)
- (133) OEA, vol. VIII, p. 131.
- (134) OEA, vol. VII, p. 360.
- (135) T.A.D., p. 726.
- (136) Idem, p. 728.
- (137) Entretiens spirituels - Des fondations, p. 1229.
- (138) OEA, vol. II, p. 268.
- (139) OEA, vol. III, p. 186.

(140)

OEA, vol. II, p. 363.

Voici la suite de cette lettre :

"Vous entendres ayement ce que je veux dire si Dieu me donne la grace de vous proposer les marques, signes, effectz et occasions de cette liberté.

Nous demandons a Dieu, avant toutes choses, que son nom soit sanctifié, que son royaume advienne, que sa volonté soit faite en la terre comme au Ciel . Tout cela n'est autre chose sinon l'esprit de liberté ; car, pourveu que le nom de Dieu soit sanctifié , que sa Majesté regne en nous, que sa volonté soit faite , l'esprit ne se soucie d'autre chose.

Premiere marque. Le coeur qui a cette liberté n'est point attaché aux consolations, mais reçoit les afflictions avec toute la douceur que la chair peut le permettre. Je ne dis pas qu'il n'ayme et qu'il ne desire les consolations, mais je dis qu'il n'engage pas son coeur en icelles. Deuxiesme marque. Il n'engage nullement son affection aux exercices spirituelz ; de façon que si, par maladie ou autre accident, il en est emesché, il n'en conçoit nul regret. Je ne dis pas aussi qu'il ne les ayme, mays je dis qu'il ne s'y attache pas. 3. Il ne perd gueres sa joye, parce que nulle privation ne rend triste celuy qui n'avoit son coeur attaché nulle part. Je ne dis pas qu'il ne la perde, mais c'est pour peu.

Les effectz de cette liberté sont une grande suavité d'esprit, une grande douceur et condescendance a tout ce qui n'est pas peché ou danger de peché ; c'est cette humeur doucement pliable aux actions de toute vertu et charité. Exemple : Une ame qui s'est attachée a l'exercice de la meditation, interrompés la, vous la verres sortir avec du chagrin, empressee et estonnée. Une ame qui a la vraye liberté sortira avec un visage esgal et un coeur gracieux a l'endroit de l'importun qui l'aura incommodée, car ce luy est tout un, ou de servir Dieu en meditant, ou de le servir en supportant le prochain ; l'un et l'autre est la volonté de Dieu, mais le support du prochain est necessaire en ce tems la. Les occasions de cette liberté sont toutes les choses qui arrivent contre nostre inclination ; car quicomque n'est pas engagé en ses inclinations ne s'impatiente pas quand elles sont diverties.

Cette liberté a deux vices contraires : l'instabilité et la contrainte, ou la dissolution et la servitude. L'instabilité d'esprit ou dissolution est un certain excès de liberté par lequel on veut changer d'exercice, d'estat de vie, sans rayson ni connoissance que ce soit la volonté de Dieu. A la moindre occasion on change d'exercice, de dessein, de regle ; pour toute petite occurrence on laisse sa regle et sa loüable coustume, et par la, le coeur se dissipe et se perd, et est comme un verger ouvert de tous costés, duquel les fruitz ne sont pas pour le maistre mais pour tous passans.

La contrainte ou servitude est un certain manquement de liberté par lequel l'esprit est accablé ou d'ennuy ou de cholere quand il ne peut faire ce qu'il a desseigné, encor qu'il puisse faire chose meilleure. Exemple : Je desseigne de faire la meditation tous les jours au matin ; si j'ay l'esprit d'instabilité ou dissolution, a la moindre occasion du monde je differeray au soir : pour un chien qui ne m'aura laissé dormir, pour une lettre qu'il faudra escrire, bien que rien ne presse. Au contraire, si j'ay l'esprit de contrainte ou servitude, je ne laisseray pas



ma meditation ores qu'un malade ayt grandement besoin de mon assistance a cette heure la, ores que j'aye un depesche de grande importance et qui ne puisse estre bien differé ; et ainsy des autres sujetz.

Il me reste a vous dire deux ou trois exemples de cette liberté, qui vous feront mieux connoistre ce que je ne sçay pas dire. Mais premierement il faut que je vous die qu'il faut observer deux regles pour ne point chopper en cet endroit. C'est qu'une personne ne doit jamais laisser ses exercices et les communes regles des vertus sinon qu'il voye la volonté de Dieu de l'austre costé. Or, la volonté de Dieu se manifeste en deux façons : par la necessité et par la charité. Je veux prescher ce Caresme en un petit lieu de mon diocèse. Si cependant je deviens malade ou que je me rompe la jambe, je n'ay que faire de regretter et m'inquieter de ne point prescher, car c'est chose certaine que la volonté de Dieu est que je le serve en souffrant et non pas en preschant. Que si je ne suis pas malade, mais il se presente une occasion d'aller en un autre lieu ou, si je ne vay, ilz se feront huguenotz, voyla la volonté de Dieu asses declairee pour me faire doucement contourner mon dessein.

La deuxiesme regle est que, lhors qu'il faut user de liberté par charité, il faut que ce soit sans scandale et sans injustice. Par exemple, je sçay que je serois plus utile quelque part bien loin de mon diocese : je ne dois pas user de liberté en cela, car je scandalizerois et ferois injustice, parce que je suis obligé icy. Ainsy, c'est une fause liberté aux femmes mariees de s'esloigner de leurs maris sans legitime rayson, sous pretexte de devotion et charité. De maniere que cette liberté ne prejudicie jamais aux vocations ; au contraire, elle fait que chascun se plaist en la sienne, puisque chascun doit sçavoir que c'est la volonté de Dieu qu'on y demeure".

(OEA, vol. II, p.363-364-365)

(141) OEA, vol. III, p. 10.

(142) T.A.D., p. 609.

(143) T.A.D., p. 413.

Ainsi saint Chrysostome remarque que ce que Moïse a dit en plusieurs paroles, décrivant la création du monde, le glorieux saint Jean l'a exprimé en un seul mot, disant que par le Verbe, c'est-à-dire par cette Parole éternelle qui est le Fils de Dieu, tout a été fait.

(Saint Jean Chrysostome, Homélie V sur Jean, § I.

Jn, I,3.) - p. 1709 note du T.A.D. - Edition Pléiade...

(144) OEA, vol. XI, p. 152.

(145) T.A.D., p. 971.

(146) Entretiens spirituels - De la désappropriation, p. 1035.

(147)

OEA, vol. IX, p. 89-90.

On sait déjà dans quelles circonstances Marie-Aimée Le Gruet de Morville, veuve à vingt-deux ans de M. du Tertre, était entrée à la Visitation de Moulins. Mais il est temps de connaître davantage cette âme dont le salut coûta si cher aux deux Fondateurs, et, en quelque sorte, à l'Ordre tout entier. Elle sembla suscitée pour faire voir jusqu'où peut aller la charité des Saints, et, nous l'oserons dire, à quels excès atteignent leur bonté, leur patience quand il s'agit de ramener à son vrai Pasteur la brebie égarée.

Les premiers temps de sa retraite furent assez paisibles; en qualité de bienfaitrice séculière, elle vivait sans s'astreindre trop aux exercices religieux, et trouvait le moyen d'exercer "sa vanité fort honorablement". Vers la fin de 1619, apprenant le projet d'un établissement à Nevers, et se doutant bien que la Mère de Brécard en serait supérieure, notre jeune veuve résolut de la suivre à tout prix, et, pour cela, se rendit fondatrice de la nouvelle Maison. Les choses ne marchèrent pas comme elle l'avait pensé. La ville de Moulins ne voulut pas laisser partir la Mère Jeanne-Charlotte qu'on estimait une sainte; du même coup, Mme du Tertre perdit ses attraits pour Nevers, et redemanda la somme, dont le tiers - dix mille francs - était déjà employé à l'achat d'un immeuble.

Quand tout fut à peu près terminé de ce côté, Mme du Tertre sollicita son admission au noviciat, et au mois d'août 1621, elle fit profession. Pour ménager sa vertu encore faible, on lui avait accordé quelques exemptions et privilèges. Hélas! elle ne s'en contenta plus, et, peu à peu, porta ses dérèglements à l'extrémité: "Cette pauvre créature vit à sa façon, est servie et logée comme il lui plaît, s'habille comme bon lui semble et sans régularité; elle n'est sujette à rien et veut tout dominer". Le portrait est de la main de la Mère de Chantal. L'Evêque de Genève était mort; la sainte Fondatrice demeurait seule chargée de soutenir et de conseiller les Mères Marie-Hélène de Chastellux et Marie-Constance de Bressand qui succédèrent à la Mère de Brécard à Moulins (1622-1634), de consoler et d'encourager la Communauté, et surtout de tâcher de convertir la malheureuse Soeur de Morville. Elle y employa toutes les ressources de son coeur, toute l'énergie de sa fermeté, ne se lassant pas même quand la malice de cette femme en vint, après avoir secrètement obtenu des Bulles de sécularisation, à tenter un procès à ses parents qui ne se souciaient pas du tout de la voir rentrer dans le monde, et à répandre des calomnies contre la Visitation. L'incomparable bonté de la Sainte, les souffrances du Monastère de Moulins, les prières de tout l'Ordre, eurent enfin raison de cette âme. Un songe mystérieux la fit rentrer en elle-même; la douleur de sa vie passée fut si profonde qu'elle déchira publiquement ses privilèges de fondatrice le jour où, après un second noviciat, elle voulut renouveler solennellement sa profession et faire amende honorable devant les principaux de la ville et une foule de peuple. Quinze mois plus tard (1633), Dieu l'appela à lui. (D'après l'Hist. des Fondations de la Visitation de Moulins et de Nevers.)

(OEA, vol. IX, p. 87-88)

(148)

OEA, vol. X, p. 280-281.

Sans les premières lignes, nous n'hésiterions pas à proposer

Françoise-Virginie Fléard de Pressins pour destinataire. Mais, en vérité, cette jeune fille avait, jusqu'alors, logé ailleurs que "sur la montagne de Calvaire". François de Sales, du reste, la connaissait peu ; pas assez, peut-être, pour se dire son "tres humble frere". Avouons toutefois qu'il y a quelques probabilités en faveur de la singulière prétendante de Grenoble.

- (149) OEA, vol. V, p. 143.
- (150) OEA, tome X, Sermons, p. 148.
- (151) Op. cit., p. 150-151.
- (152) Idem, p. 156.
- (153) Idem, p. 151.
- (154) Ibidem. - Matthieu XIX . XVII.
- (155) OEA, vol. VIII, p. 281.
- (156) OEA, vol. X, p. 195.
- (157) Idem, p. 195-196.
- (158) OEA, vol. VIII, p. 291.
- (159) OEA, vol. VI, p. 358.
- (160) OEA, vol. VII, p. 214-215.

"Comme vous portez-vous, mon <sup>I</sup>pauvre très unique Père ? toujours mieux, moyennant la grâce de Dieu, non pas ? Hé Dieu ! oui, s'il vous plaît, mon bon Sauveur, et pour longtemps, je vous prie, que cette chère santé de mon Père soit bien établie. Or bien, nous en parlerons de cela.

Mais cependant, me pourrez-vous dire oui ou non, simplement et courtement, de ce que je vous vais demander ? Mes quatre jours sont passés, auxquels vous m'aviez marqué ce que je ferais ; et je vous rends compte en ces deux derniers petits feuillets de ce qui s'est passé, car les deux premiers, c'est ma confession en laquelle vous n'entendrez rien. Pourrai-je encore demeurer quelques jours en ma chère solitude, y continuant cette dernière affection ? j'y aurais bien de l'inclination, pour un peu bien accoiser mon esprit en Dieu ; car vraiment, j'ai été un peu distraite ces jours passés, et si bien votre mal ne m'a pas donné de l'inquiétude, il m'a donné

de la douleur et de la distraction ; à trois diverses fois, l'on en parla assez pour me toucher jusqu'au fond. Quand l'on me disait enfin qu'il était dangereux, pensez, mon très cher Père, où cela allait. Oh bien ! Notre-Seigneur m'a assistée ; il soit béni !

Mon très cher Père, un mot de vos nouvelles, et si je demeurerai ou non en ma petite retraite ; car pour le reste, il se fera à loisir. Je demande ce mot, pourvu qu'il n'incommode rien ; autrement ma Soeur Marie-Jacqueline me le dirait bien. Bonjour, mon pauvre très cher Père, le doux Jésus soit notre tout ! [Annecy, 18 mai 1616, matin]

II

"Hélas ! mon unique Père, que cette chère lettre me fait de bien ! Béni soit Celui qui vous l'inspira, et que béni soit aussi le coeur de mon Père au siècle des siècles !

Certes, j'ai un extrême désir, et, ce me semble, une ferme résolution de demeurer en ma nudité, moyennant la grâce de mon Dieu, et j'espère qu'il m'aidera. Je sens mon esprit tout libre, et avec je ne sais quelle infinie et profonde consolation de se voir ainsi entre les mains de Dieu. Il est vrai que tout le reste demeure fort étonné ; mais faisant bien ce que vous me dites, mon unique Père, comme je ferai sans doute, Dieu m'aidant, tout ira toujours mieux.

Il faut que je vous die ceci : mon coeur chercherait, si je le voulais laisser faire, de se revêtir des affections et prétentions qu'il lui semble que Notre-Seigneur lui donnera ; mais je ne le lui permets nullement, de sorte que ces propositions ne se voient que de loin ; car enfin, il me semble que je ne dois plus rien penser, désirer ni prétendre que ce que Notre-Seigneur me fera penser, aimer et vouloir, ainsi que la nourrice qu'il me donnera me l'ordonnera ; car je suis exacte à ne la point regarder.

Mon Dieu nous veuille fortifier par sa douce bonté, et nous faire accomplir parfaitement ce qu'il désire de nous, mon très cher Père. Que Jésus vous fasse un grand saint ; et je le crois ainsi. Bénite soit son bonté de votre guérison et bon repos !

Bonjour, mon vrai Père. Ce soir je vous manderai de mes nouvelles." [Annecy, 18 mai 1616, après-midi.]

III

"Mon unique Père, M. Grandis m'a dit aujourd'hui que nous eussions encore bien soin de vous, que vous ne deviez plus faire une si grande diète, qu'il fallait vous bien tenir et contre-garder, à cause de la fluxion qu'il faut craindre. Je suis bien aise de toutes ces ordonnances, et que vous gardiez votre solitude, puisqu'elle sera encore employée au service de votre cher esprit. Je n'ai pu dire nôtre, car il me semble n'y avoir plus de part, tant je me vois nue et dépouillée de tout ce qui m'était le plus précieux.

Mon Dieu ! mon vrai Père, que le rasoir a pénétré avant ! pourrai-je demeurer longtemps dans ce sentiment ? Au moins notre bon Dieu me tiendra dans les résolutions, s'il lui plaît, comme je le désire. Hé ! que vos paroles ont donné une grande force à mon âme ! que celles-ci m'ont touchée et consolée quand vous me dites : "Que de bénédictions et de consolations" votre âme a reçues, de me "savoir toute dénuée devant Dieu !" Oh ! Jésus vous veuille continuer cette consolation, et à moi ce bonheur.

Je suis pleine de bonne espérance et de courage, bien paisible et bien tranquille. Dieu grâce, je ne suis pas pressée de regarder ce que j'ai dévêtu ; je demeure assez simple, je le vois

comme une chose éloignée, mais il ne laisse pas de me venir toucher ; soudain je me détourne. Que béni soit Celui qui m'a dépouillée ! Que sa bonté me confirme et fortifie à l'exécution quand il la voudra. Quand Notre-Seigneur me donna cette douce pensée que je vous mandai mardi, de me laisser à lui, hélas ! je ne pensais point qu'il commencerait à me dépouiller par moi-même, me faisant ainsi mettre la main à l'oeuvre. Qu'il soit béni de tout et me veuille fortifier !

Je ne vous disais pas que je suis avec peu de lumière et de consolation intérieure ; je suis seulement paisible partout, et semble même que Notre-Seigneur, tous ces jours passés, avait un peu retiré cette petite douceur et suavité que donne le sentiment de sa chère présence. Aujourd'hui encore, plus ou moins, il me reste fort peu pour appuyer et reposer mon esprit ; peut-être que ce bon Seigneur veut mettre sa sainte main par tous les endroits de mon coeur pour y prendre et le dépouiller de tout : sa très sainte volonté soit faite !

Hélas ! mon unique Père, il m'est venu aujourd'hui en la mémoire qu'un jour vous me commandiez de me dépouiller ; je dis : "Je ne sais plus de quoi". Et vous me dites : "Ne vous l'avais-je pas bien dit, ma Fille, que je vous dépouillerais de tout ?" O Dieu ! qu'il est aisé de quitter ce qui est autour de nous ! mais quitter sa peau, sa chair, ses os, et pénétrer dans l'intime de la moëlle, qui est, ce me semble, ce que nous avons fait, c'est chose grande, difficile et impossible, sinon à la grâce de Dieu. La seule gloire donc lui est due et lui soit rendue à jamais.

Mon vrai Père, ne me revêts-je point sans votre congé de cette consolation que je prends à vous entretenir ? Il me semble que je ne dois plus rien faire, ni avoir pensée, ni affection, ni volonté qu'ainsi qu'elles me seront commandées. Je finis donc en vous donnant mille bonsoirs, et vous disant ce qui me vient en vue : il me semble que je vois les deux portions de notre esprit n'être qu'une, uniquement abandonnée et remise à Dieu. Ainsi soit-il, mon très cher Père, et que Jésus vive et règne à jamais ! Amen.

Ne vous avancez point de vous lever trop tôt ; je crains que cette sainte fête ne vous fasse faire un excès. Dieu vous conduise en tout. [Annecy, 21 mai 1616.]

(OEA, vol.VII p. 408-409-410-411)

(161) OEA, Opuscules - vol. V, p. 299.

(162) OEA, vol. VII, p. 215.

(163) Idem, p. 219.

(164) Idem, p. 218.

(165) Ibidem.

(166) OEA, vol. VII, p. 74.

- (167) T.A.D., p. 570.
- (168) Père André Brix - François de Sales commente le Cantique des Cantiques - SLSD.
- (169) OEA, vol. VII, p. 215.
- (170) "Ne croyes pas, ma tres chere Mere, qu'aucune faveur de la cour me puisse engager. O Dieu, que c'est chose bien plus desirable d'estre pauvre en la mayson de Dieu, que d'habiter dans les grans palais des Rois ! Je fay icy le noviciat de la cour ; mais jamais je n'y feray profession, Dieu aydant. La veille de Noël je preschay devant la Reyne, aux Capucines, ou elle fit sa Communion ; mais je vous assure que je ne preschay ni mieux ni de meilleur coeur devant tous ces princes et princesses que je fay en nostre pauvre petite Visitation de Nessi".  
(OEA, vol. 8, p. 320)
- "Pour moy, je le confesse, les faveurs de ce grand Roy en mon endroit me sembloient infinies, mettant en consideration ce que j'estois, lhors qu'en l'année 1602 il me fit des sermons d'arrester en son royaume (1), qui estoient capables d'y retenir, non un pauvre prestre tel que j'estois, mais un bien grand Prelat. Or, Dieu dispoit autrement. Et j'ay esté extrêmement consolé que ce royal courage m'ayant une fois departi sa bienveillance, ayt si longuement et gracieusement perseveré a m'en gratifier, comme mille tesmoignages qu'il en a faitz a diverses occasions m'en assurent ; et bien que je n'aye jamais receu de sa bonté que la douceur d'estre en ses bonnes graces, si m'estimé-je extrêmement redevable a continuer mes foibles prieres pour son ame et pour le bonheur de sa posterité".
- (1) Ces "sermons" se renouvèlent plus d'une fois dans la suite. Henri IV, dit Charles-Auguste (Histoire, etc., liv. V), "a souvent (1) tasché de le retenir auprès de soy, jusques à employer à cet effect tous ceux qu'il sçavoit estre puissans en sa familiarité, comme la Duchesse de Mercoeur, la Princesse de Longueville, le sieur des Haye," etc.
- (1) "Par cinq differentes fois", dépose sainte Jeanne-Françoise de Chantal (Process. remiss. Gebenn. (I), ad. art. 45).
- (171) OEA, vol. II, p. 347.
- (172) OEA, vol. IV, p. 91.
- (173) A. Ravier - op. cit. p. 105.
- A la baronne de Chantal -30 janvier 1606.  
"Hors de la, il faut que je coure trois cens parroisses que j'ay encor a voir".  
(OEA, vol. 3, p. 143)
- A Monseigneur Pierre Ferrouillet, évêque de Montpellier - 15 juillet 1615.

"Convié par Monseigneur l'Archevesque de Lion, j'ay esté auprès de luy ces jours passés, et pensois bien de la vous bayser les mains, comme je fay maintenant tres humblement par lettre ; mais je n'en eus jamais le loysir, a cause de l'empressement des visitari et visitare."

(OEA, volVII p. 25)

- (174) OEA, vol. III, p. 199.
- (175) OEA, Opuscules - vol. V, p. 309.
- (176) Idem, p. 308.
- (177) OEA, vol. III, p. 215-216.  
 "Vous n'êtes pas obligée par la rigueur de la loi de donner à tous les pauvres que vous rencontrez, ains seulement à ceux qui en ont un très grand besoin ; mais ne laissez pas pour cela, suivant le conseil du Sauveur, de donner volontairement à tous les indigents que vous treuverez, autant que votre condition et les véritables nécessités de vos affaires le permettront".  
 (T.A.D., p. 737)
- (178) OEA, vol. III, p. 184.
- (179) OEA, Opuscules - vol. I, p. 38.
- (180) I.V.D., p. 174.
- (181) Ibidem.
- (182) Philippiens - VI . VII.
- (183) I.V.D., p. 174.
- (184) T.A.D., p. 738.

NOTES CONCLUSION.

---

- (1) OEA, Opuscules, vol. 1 p. 38.
- (2) Idem, p. 35.
- (3) Opuscules, vol. I, p. 28.
- (4) T.A.D., p. 424.
- (5) Idem, p. 421.
- (6) Idem, p. 421-422.
- (7) T.A.D., p. 420-421.
- (8) Sermons recueillis. Pour la fête de sainte Brigitte, Vierge, XLIV, p. 20.
- (9) Ibidem.
- (10) T.A.D., p. 852-853.
- (11) Vol. III, p. 92.
- (12) T.A.D., p. 389-390.
- (13) MISERE  
 - volume III, p. 27 ; 29 ; 202 ; 213 ; 392 c et d.  
 - volume IV, p. 7 ; 57 ; 236.  
 - volume V, p. 89.  
 - volume VI, p. 64 ; 68 ; 312.  
 - volume VII, p. 221 ; 288 ; 289 ; 373.  
 - volume VIII, p. 175 . 231 ; 389.  
 - Troisième entretien - De la confiance et abandonnement -  
 p. 1020 - Edition Pléiade.
- INDIGENCE  
 - volume IV, p. 236.  
 - Traité de l'amour de Dieu, p. 396 ; 397 ; 431 ; 528.
- INFIRMITE  
 - volume III, p. 392 c et d.  
 - volume IV, p. 7 ; 236.  
 - volume VI, p. 68.  
 - volume VIII, p. 172



NEANT

- volume II, p. 386.
- volume III, p. 29 ; 261.

NEANTISE

- volume IV, p. 236.

BASSESSE

- volume III, p. 213 ; 392 c et d.

IMBECILLITE

- volume III, p. 29.

RIENS

- volume III, p. 287.

CHETIFVE(S)

- volume VII, p. 215  
une pauvre petite chetifve créature.
- volume VIII, p. 171  
si amoureux des chetifves créatures,  
p. 172  
il ayme nostre chetifve, pauvre et abjecte nature humaine.

(14) I.V.D., p. 176.

(15) T.A.D., p. 569.

(16) Idem, p. 570.

(17) Etienne Charpentier - Pour lire l'ancien testament, Cerf.  
Paris 1983, p. 49.

(18) T.A.D., p. 570  
- CT I. II ; IV . X ; VII . VIII . IX.

(19) Sermons XLII, vol. III, p. 463.  
- Romains II . IV.  
- Saint Bernard, serm. IX in Cant.  
- Luc VII , -XXXVIII.

Sermon sur le premier verset du Cantique des Cantiques (1)  
"Le Saint Esprit ne resout point si ces paroles du Cantique des Cantiques sont de l'Espoux à l'Espouse ou de l'Espouse a l'Espoux, ou bien des compagnes de l'Espouse à la maistresse Espouse ; c'est pourquoy les Docteurs ne l'ont pas aussi voulu resoudre, mais ils disent qu'elles se peuvent entendre en toutes ces manieres. Or, avant que de dire comment, il faut sçavoir que par les mammelles sont representées les affections, parce qu'elles avoisinent le coeur et sont assises sur iceluy, et que du coeur sortent les affections de douceur, de mansuetude et de charité vers les pauvres, les infirmes et les petits enfans ; aussi donne-t-on premierement la mammelle aux petits enfans, qui sont vrayement pauvres, puisqu'ils n'ont rien et ne peuvent en aucune maniere gagner leur vie, de sorte que si

on ne leur donnoit la mammelle ils mourroyent incontinent.

Premierement, si ces paroles sont de l'Espouse, c'est a dire de l'ame devote à l'Espoux, qui est Nostre Seigneur, vrayement elle a bien rayson de luy tenir ce propos ; car les mammelles de Nostre Seigneur sont infiniment meilleures que le vin de tous les contentemens terrestres. Mais quelles sont les mammelles de Nostre Seigneur ? L'une de ses mammelles est la longanimité, et l'autre, la debonnaireté. La longanimité nous signifie la patience avec laquelle il attend les pécheurs à penitence ; et la debonnaireté, l'amour et la compassion avec laquelle il les reçoit lors que, pleins de contrition et de larmes, ils viennent, à l'imitation de sainte Magdeleine, luy bayser les pieds par la conversion de leur coeur et de leurs affections, c'est à dire par un veritable regret de leurs pechés.

O que cette longanimité et debonnaireté de Nostre Seigneur reduit et ramene bien mieux les ames à leur devoir, et a beaucoup plus d'efficace et de pouvoir pour les retirer du péché que n'ont pas les corrections des hommes lesquelles sont signifiées par le vin ! Nous en avons plusieurs exemples, entre lesquels en voicy deux signalés. L'un est de l'enfant prodigue, lequel non seulement se separa de son pere, mais encores consomma tout son bien en desbauches. Vous sçavez qu'il est dit en l'Evangile, qu'il s'en alla en un païs esloigné : Abiit in regionem longinquam. Or, quand on va loin, il faut beaucoup de temps pour retourner. Neanmoins, apres tant de desbauches et une si longue absence, lors qu'il retourna à son pere, non seulement il le receut sans se courroucer contre luy, mais qui plus est, il l'embrassa et le caressa tendrement, et l'ayant fait vestir somptueusement, il luy fit un festin en signe de la joye qu'il avoit de son retour, et le traitta avec tant de benignité, d'amour et de tesmoignages de bienveillance qu'il sembloit vouloir luy monstrier plus d'affection apres ses desbauches qu'il n'avoit fait auparavant. L'autre exemple est du bon larron, auquel Nostre Seigneur donna semblablement la mammelle de longanimité, l'attendant à pénitence jusques au dernier periode et extremité de sa vie, où il manifesta admirablement sa debonnaireté, luy donnant le Paradis de prime assault, au premier acte de repentance qu'il fit, sans aucune sorte de mortification precedente. Voyla donques quelles sont les mammelles de l'Espoux.

Mais apres que l'Espouse luy a dit : Meliora sunt ubera tua vino ; Vos mammelles sont meilleures que le vin, elle adjouste Fragrantia unguentis optimis ; car elles respandent des odeurs tres suaves, qui ne sont autres que les saintes inspirations que Nostre Seigneur va respandant dans les coeurs des fidelles, par lesquelles il les sollicite à se convertir et retirer leurs affections des choses de la terre. Car encores que les mammelles de Nostre Seigneur soyent tres douces et meilleures mille fois que le vin des delices mondaines, neanmoins nous ne nous en approcherions jamais s'il ne nous attireroit par le moyen de ses divines odeurs.

Quelques Docteurs ont encores interpreté ces paroles : Meliora sunt ubera tua, etc. , en une autre maniere, entendant par les mammelles de Nostre Seigneur les consolations celestes et divines ; car qui ne sçait que les consolations divines sont infiniment meilleures que le vin des consolations de la terre ? Aussi n'est-ce pas merveille si les unes sont comparées au

lait et les autres au vin, d'autant que le vin, comme vous sçavez, se tire du raisin. Prenez un raisin et l'espraignez : pour la premiere fois vous en tirerez du vin ; mais retournez-y la seconde, il le faudra bien presser, et si, vous n'en tirerez plus qu'un peu de suc bien aspre et amer ; mais apres, si vous y retournez pour la troisieme fois vous n'en tirerez plus rien du tout. Ainsy en est-il des consolations du monde ; car au commencement et pour un peu vous y trouverez certain goust qui vous donnera quelque sorte de suavité grossiere et impure, laquelle en fin finale se terminera en aspreté et amertume, et si apres vous y retournez cent fois, vous n'y trouverez plus que du degoust. O certes, les mammelles de ce divin Sauveur, c'est à dire ses consolations saintes et sacrées, ne sont pas de cette sorte, car plus elles sont tirées et plus elles sont fecondes. Voyez une femme qui allaite un petit enfant : bien qu'il ayt tecté suffisamment, si de là à peu de temps il retourne à la mammelle, il y trouvera tousjours de quoy se rassasier de nouveau. Avons-nous esté consolés auprès de Nostre Seigneur, retournons-y si souvent que nous voudrons, nous y trouverons tousjours de nouvelles consolations ; car cette source de sa poitrine sacrée est inepuisable et ne se tarit jamais, de sorte que c'est avec tres grand sujet que nous pouvons dire que ses mammelles sont infiniment meilleures que le vin de tous les contentemens du monde.

Or maintenant, si ces paroles sont adressées par l'Espoux à l'Espouse, que pensez vous qu'il luy veuille dire ? Saint Bernard explique ce passage admirablement bien. Osculetur me osculo oris sui ; Qu'il me bayse d'un bayser de sa bouche, dit cette Espouse à son Bien-Aymé ; bayser qui ne signifie autre chose, au dire de ce grand Saint, que le doux repos de la contemplation, où l'ame, par une affection amoureuse, desengagée de toutes les choses de la terre, s'occupe à considerer et contempler les beautés de son celeste Espoux, sans se resouvenir d'assister le prochain et le secourir dans ses necessités ; à quoy ce divin Espoux, qui veut que la charité soit bien ordonnée, luy respond : Tu desires ma soeur et ma bien-aymée, que je te bayse d'un bayser de ma bouche à fin de t'unir à moy par la contemplation. Certes, tu as rayson, c'est une chose tres bonne, tres excellente et desirable que celle que tu demandes ; mais ce n'est pas assez, car tes mammelles sont meilleures que le vin, c'est à dire qu'il est meilleur d'assister le prochain et porter le lait de la sainte exhortation aux foibles et ignorans que d'estre tousjours occupé en des hautes contemplations, de sorte que quelquefois il faut quitter l'un pour l'autre. Je ne dis pas qu'il ne faille point mediter et contempler ; o non certes, il faut bien bayser Nostre Seigneur du bayser de la bouche pendant cette vie mortelle, ce qui se fait en la meditation et contemplation, où l'ame se remplit de bonnes pensées et saintes considerations qu'elle convertit par apres à l'utilité du prochain. Mais je dis qu'il faut faire l'un pour se rendre plus capable de l'autre, principalement quand la charge et l'estat auquel on est appellé y oblige. En somme, c'est à dire qu'il ne faut mediter et contempler qu'autant qu'il est requis pour bien faire ce qui est de son devoir, chacun selon sa vocation.

Mais si ce sont les compagnes de l'Espouse qui luy disent : Meliora sunt ubera tua vino ; Tes mammelles sont meilleures que le vin, le mesme saint Bernard l'explique en cette sorte :

O que vous estes heureuse, nostre chere compagne, de jouir ainsy des chastes et amoureux baysers de vostre celeste Espoux ! Mais ce pendant que vous estes ainsy submergée dans cet ocean de delices, nous autres chetifves demeurons privees de l'ayde et du secours qui nous est necessaire, au default duquel nous sommes en danger de nous perdre ; donques, vos mammelles sont meilleures que le vin .

Or, quelles sont les mammelles que les compagnes de l'Espouse desirent si ardemment, et sans lesquelles elles ne peuvent subsister ni se maintenir ? La premiere est la mammelle de compassion, par laquelle l'on supporte et l'on a pitié des foibles, des infirmes et des pecheurs ; ce qui fait qu'avec une grande charité on leur compatit, on les console, et on les flatte et caresse pour les attirer à Dieu et leur ayder doucement à se retirer du mauvais estat auquel ils sont plongés : en un mot, par cette compassion on se fait en certaine façon semblable à eux pour les gagner plus facilement, et c'est la marque de la vraye devotion et de la bonne oraison, que de se faire, à l'exemple du grand Apostre, tout à tous, pour les gagner tous .

Voulez-vous sçavoir si vous avez fait une bonne oraison, et si vous avez baysé Nostre Seigneur du bayer de la bouche ? regardez si vous avez la poitrine pleine de douces et charitables affections envers le prochain, et si vostre coeur est disposé de le secourir en toutes ses necessités et le supporter amoureusement en toutes sortes d'occasions ; car l'oraison qui nous enfle et nous fait presumer d'estre quelque chose de plus que les autres, et qui nous porte à mespriser le prochain comme imparfait, nous le faisant corriger de ses defauts avec arrogance et sans compassion, n'est pas bonne et n'est point faite en charité, verité et sincerité. Il arrive quelquefois que nous nous trouvons le coeur tout aride ; mais si nous celebrons avec reverence et devotion le saint Sacrifice de la Messe, ou que nous assistions aux divins offices, ou fassions une bonne oraison, nous en sortons avec la poitrine si remplie de charité et de saintes affections, qu'il semble que nous ne pouvons durer que nous n'ayons trouvé quelqu'un pour luy faire part des consolations que nous avons receües de la main liberale de Nostre Seigneur ;

La seconde mammelle que desirent les compagnes de l'Espouse est la mammelle de congratulation, par laquelle on se console et resjouit du bien et avancement du prochain comme du sien propre. Trouvez-vous quelqu'un qui ayt commencé à servir Dieu fidellement et qui ayt fait quelque progres au chemin de la sainte devotion ? il s'en faut resjouir avec luy, et luy donner courage non seulement de perseverer mais encores de s'avancer, et ne se point lasser ni discourager pour les difficultés qu'il rencontrera, luy représentant l'excellence du bien auquel nous pretendons, l'exhortant à marcher diligemment et fidellement tandis qu'il est jour et qu'il y a de la lumiere . Courage, luy devons-nous dire, nous avons desja quelque peu avancé au chemin de la vie spirituelle ; allons un petit plus avant, nous ferons bien encores une lieue de chemin, puis nous en ferons davantage ; et ainsy se passionner pour acheminer les ames à Dieu.

Nous avons un rare et excellent exemple de cecy au glorieux saint Paul, quand il disoit avec un coeur plein d'une ardente charité : Je meurs tous les jours pour vous, o Corinthiens ;

Quotidie morior propter vestram gloriam ; c'est à dire : L'extreme soin et le grand desir que j'ay de vostre salut, me fait mourir tous les jours . Et ce trait de ce mesme Apostre n'est-il pas admirable, quand, pressé de la vehemente affection qu'il avoit du salut des Juifs, il quittoit en telle sorte son propre interest qu'il desiroit d'estre anatheme pour eux ? Optabam anathema esse a Christo pro fratribus meis ; luy qui ayroit tant son divin Maistre qu'il disoit : Je ne vis plus en moy mesme, mais c'est Jesus Christ qui vit en moy ; Vivo ego jam non ego, vivit vero in me Christus.

Voulez-vous voir encores un bel exemple de cette ardente charité pour le salut du prochain ? vous le trouverez en la vie du bienheureux saint Martin. Ce grand serviteur de Dieu ayant saintement parachevé le pelerinage de sa vie et se voyant sur le point d'entrer en sa tant désirée patrie, pour recevoir la recompense de ses travaux et bayser Nostre Seigneur du bayser de la bouche par une parfaite union avec sa divine Majesté, desja son ame battoit des aisles pour s'envoler sur ce bel arbre de l'immortalité, quand un grand nombre de Religieux et d'enfans spirituels qu'il avoit engendrés à Nostre Seigneur, s'affligeant autour de luy, commencerent à pleurer et luy dire: Helas, mon Pere, nous voulez-vous quitter ? voulez-vous laisser vostre troupeau sans pasteur, à la merci des loups qui sans doute le raviront apres vostre despart ? Ayez pitié de vos enfans, et ne leur ostez pas si tost la mammelle de vostre charité. Ce qu'entendant ce grand serviteur de Dieu, touché d'une affection paternelle et despouillé de son propre interest, levant les mains et les yeux au Ciel où son coeur avoit desja pris place, il dit ces belles paroles : Domine, si adhuc populo tuo sum necessarius, non recuso laborem ; O Seigneur, quoy que par vostre grace je me voye prest à jouir du bien apres lequel j'ay tant soupiré, neanmoins, si je suis encores necessaire à ces ames pour leur salut, je ne refuse point de demeurer davantage en cet exil, je me resigne entièrement à vostre tres sainte volonté.

Voyla en fin quelles sont les mammelles de l'Espouse et de l'Espoux ; voyla les fruits d'une parfaite oraison, laquelle se fait non seulement à certaines heures et à certains temps limités, mais encores par des eslevations d'esprit et des es-lancemens du coeur en Dieu, que l'on appelle oraisons jaculatoires, et par des actes frequens d'union de nostre volonté avec celle de Dieu, qui se peuvent faire à tous momens et en toutes sortes d'occasions.

Mais outre ce que nous avons dit pour l'explication de ce passage : Meliora sunt ubera tua vino, fragrantia unguentis optimis ; Vos mammelles sont meilleures que le vin, et respandent des odeurs plus suaves que les onguens les plus exquis ; plusieurs Docteurs qui ont escrit sur ce sujet disent que par ces mammelles nous sont représentés les deux Testamens : à sçavoir, par la mammelle gauche l'Ancien Testament, qui contenoit une loy de crainte, et par la mammelle droite le Nouveau Testament, qui contient une loy toute d'amour ; et disent qu'avec ces deux mammelles il faut eslever les enfans de l'Eglise, qui sont les Chrestiens, d'autant qu'il les faut soustenir par la crainte et les animer par l'amour, lequel sans la crainte vient aysement à se relascher, et la crainte sans l'amour abat et allanguit le coeur et l'esprit. Mais cette mammelle de la crainte n'est pas la mammelle des espouses, ains celle des

serviteurs et des valets, à qui il faut donner la crainte des chastimens pour les ranger à leur devoir et à l'observance des commandemens de Dieu. Certes, la crainte d'enfer est un motif des plus puissans que nous puissions avoir pour nous tenir en bride et nous empêcher de transgresser la loy de Dieu, c'est pourquoy cette crainte est bonne ; mais pour les espouses ce motif est trop grossier et trop bas, car elles ne veulent point d'autre mammelle que celle de l'amour.

D'autres Docteurs ont dit que les mammelles de Nostre Seigneur nous representent la foy et les Sacremens. La foy nous est donnée par la parole : Fides ex auditu, auditus autem per verbum Dei ; car la parole de Dieu est un lait qui nourrit les ames, et nous ne pouvons avoir la foy que par cette divine parole, ni participer aux saints Sacremens si nous ne sommes fideles à croire ce qu'elle nous enseigne.

Mais je n'aurois jamais fait si je me voulois estendre sur toutes les considerations que font les Docteurs sur ce passage : je m'arresteray seulement sur les deux suivantes, et diray que les mammelles de Nostre Seigneur sont l'esperance et l'amour. Or, ces deux mammelles sont proprement celles des espouses ; car encores que l'esperance des recompenses eternelles ne soit pas un motif si noble et si excellent que celui de l'amour, il est pourtant quelquefois expedient de s'en servir pour nous animer à l'amour. Et David mesme, duquel l'ame estoit vraiment espouse, puisqu'il estoit selon le coeur de Dieu, confesse neanmoins qu'il se servoit de ce motif : Inclinavi cor meum ad faciendas justificationes tuas in oeternum propter retributionem ; O Seigneur, dit-il, j'ay incliné mon coeur à garder vos commandemens à cause des grandes recompenses que vous donnez à ceux qui les observent.

Il arrivera quelquefois que nous aurons de l'amour autant ou plus que jamais, et neanmoins nous croyons le contraire, d'autant que nous n'en avons pas le sentiment. O certes, il y a bien de la difference entre l'amour qui nous fait operer le bien, et le sentiment de l'amour, je veux dire ce sentiment qui remplit nostre ame et nostre esprit d'une grande satisfaction et donne à nostre coeur une consolation si sensible, que quelquefois elle rejaillit jusques au dehors. Or, quand Dieu nous soustrait ce sentiment, il ne faut pas se discourager ni penser que nous n'avons point d'amour, pourveu que nous ayons une forte resolution de ne luy vouloir jamais desplaire, qui est ce en quoy consiste le parfait et veritable amour. Et alors il est bon de retourner nostre coeur à la mammelle de l'esperance, pour l'encourager et conforter, l'asseurant qu'il jouira un jour de ce qu'il ayme, et que si maintenant ce divin Espoux semble s'absenter, ce ne sera pas pour tousjours.

Il est dit au Genese, qu'un Ange estant apparu à Jacob pres le guay de Jacob, il luttu toute la nuit contre luy, et quand l'aube commença à poindre, l'Ange le voulant quitter : Laisse moy aller, luy dit-il, ne me retiens pas davantage ; Dimitte me, jam enim ascendit aurora. Non, dit Jacob, je ne vous laisseray point aller que vous ne m'ayez donné vostre benediction ; Non dimittam te, nisi benedixeris mihi. Or, cette benediction que Jacob demandoit si instamment nous signifie l'esperance de jouir de Dieu en la vie future. Mais l'Espouse, toute esprise de l'amour de son divin Espoux, ne se contente pas de l'esperance de le posseder un jour en la gloire eternelle,

ains elle veut encores jouir de sa presence dès cette vie mortelle ; et à fin d'obtenir ce bien, voyez quelle diligence elle fait pour le trouver, apres que par la negligence qu'elle eut à luy ouvrir sa porte il fut passé outre : Surgam, et circuibo civitatem, per vicos et plateas quoram quem diligit anima mea ; "Je me leveray", dit-elle, "et cherchery celuy que mon ame cherit, par toutes les rues et les carrefours de la cité". Voyez, je vous prie, avec quelle promptitude elle court apres luy, et comme elle passe parmi les gardes de la ville, sans craindre aucune difficulté ; puis en fin l'ayant trouvé, voyez avec quelle ardeur elle se jette à ses pieds, et l'embrassant par les genoux, toute transportée de joye : Inveni quem diligit anima mea, tenui eum nec dimittam, donec introducam illum in domum matris meae ; Ah, je le tiens, dit-elle, le Bien-Aymé de mon ame, je ne le laisseray point aller que je ne l'aye introduit dans la mayson de ma mere.

Mais considerez, je vous prie, l'ardent amour de cette Espouse : certes, rien ne la peut contenter que la presence de son Bien-Aymé ; elle ne veut point de benedictions, ni ne s'arreste point à l'esperance des biens à venir comme Jacob ;

elle ne veut que son Dieu, et pourveu qu'elle le possede elle est contente. En fin, dit-elle, j'ay trouvé celuy que j'ayme, je le tiens et ne le quitteray point que je ne l'aye introduit en la mayson de ma mere, qui est la Hierusalem celeste, qui n'est autre que le Paradis ; et là encores je ne le quitteray point, car non seulement je ne le voudray pas quitter, mais je seray alors si parfaitement unie avec luy, que jamais aucune chose ne m'en pourra separer. Voyla donques quel est l'amour de l'Espouse envers son Bien-Aymé.

Nous avons, ce me semble, bien monstré par ce que nous avons dit quelles sont les mammelles de Nostre Seigneur ; il faut maintenant sçavoir comment et de quelle sorte on les peut tetter. Je dis en premier lieu que pour tetter les mammelles de Nostre Seigneur, il se faut rendre semblable aux petits enfans ; car vous sçavez que ce n'est qu'à eux à qui on donne les mammelles. Mais comment ferons-nous pour ressembler à des petits enfans ? Escoutez l'Apostre saint Pierre instruisant et donnant cette leçon aux premiers Chrestiens : Soyez, dit-il, sans dol et sans feintise, comme des petits enfans ; Sicut modo geniti infantes, sine dolo ; leçon qu'il avoit apprise en l'escole du Sauveur lors qu'il disoit à ses Apostres : Soyez simples comme des colombes : Considerez, je vous prie, comme toutes ces paroles se rapportent bien ; car saint Pierre dit : Soyez sans dol et sans feintise, qui est autant comme s'il disoit : Ayez une grande simplicité.

Mais pour tetter ces divines mammelles, il faut encor avoir faim. Vous voyez quelquefois des enfans qui ne veulent point prendre la mammelle parce qu'ils ont l'estomach tout rempli de catarrhe, de maniere que n'ayans point de faim, on ne les peut faire tetter, que la nourrice les provoque et leur presente son sein. Il faut donques avoir faim pour tetter les divines mammelles de nostre Sauveur. Mais quelle est la faim de l'ame ? Elle n'est autre que le desir. Certes, si nous n'avons un grand desir de l'amour divin nous ne l'obtiendrons jamais ; car

comment pourrions-nous l'obtenir et recevoir des consolations de Nostre Seigneur, venant à luy nostre entendement tout distrait, nostre memoire remplie et occupée de mille choses vaines et inutiles, et nostre volonté attachée aux choses de la terre ? Il faut donques avoir l'estomach de nos ames vuide, si nous voulons tetter les mammelles de Nostre Seigneur et recevoir ses saintes graces, ainsy que Nostre Dame nous l'apprend en son sacré Cantique, quand elle dit que Dieu a rempli de biens ceux qui avoyent faim, mais que pour les riches, c'est à dire ceux qui estoient pleins et rassasiés des choses de la terre, il les a rejettés et ne leur a rien donné : Esurientes implevit bonis, et divites dimisit inanes ; paroles par lesquelles cette Sainte Vierge nous apprend que Dieu ne communique ses graces et ne remplit de biens sinon ceux qui ont cette faim spirituelle, et qui sont vuides d'eux mesmes et des choses terrestres et mondaines. O Dieu, mes cheres Filles, ayons donques cette faim, je vous prie ; ayons un grand desir de l'amour de Nostre Seigneur, et taschons de nous rendre semblables aux petits enfans, à fin qu'il nous donne ses divines mammelles à tetter, et qu'il nous prenne entre ses bras et nous mette sur sa sacrée poitrine.

L'Escriture Sainte nous enseigne que quand ce divin Sauveur de nos ames estoit en ce monde conversant avec les hommes, il caressoit les petits enfans, les embrassoit et prenoit entre ses bras, comme il fit le petit saint Martial, ou saint Ignace martyr, suivant l'opinion de plusieurs Docteurs, qui disent que Nostre Seigneur le tenant un jour entre ses bras et le considerant, il se tourna vers ses disciples et leur dit : En verité, si vous n'estes faits comme ce petit enfant, vous n'entrerez point au Royaume des cieux ; Amen dico vobis, nisi efficiamini et conversi fueritis sicut parvulus iste, non intrabitis in Regnum coelorum. Cela veut dire que si nous n'avons la simplicité, douceur et humilité d'un petit enfant, et si nous ne nous reposons par une entiere resignation et parfaite confiance entre les bras de Nostre Seigneur, comme l'enfant entre les bras de sa mere, nous n'entrerons point en son Royaume.

Or, le saint Prophète David parle excellemment bien de cette humilité au Psaume CXXX : Domine, non est exaltatum cor meum, neque elati sunt oculi mei ; Seigneur, dit-il, je n'ay point eu le coeur hautain, et mes yeux ne se sont point eslevés. Il veut dire : Encor que vous m'avez eslevé à des honneurs et à des faveurs si grandes que de me porter dessus vostre poitrine et me donner vos divines mammelles à succer, neanmoins je n'ay point eslevé mon regard en choses hautes, ni n'ay point retiré mes yeux de dessus la terre, qui est mon origine et en laquelle je dois retourner, ains j'ay tousjours porté la veuë basse, en la consideration de mon neant et de mon abjection ; mon coeur ne s'est point enflé d'orgueil pour les grandes graces que vous m'avez faites. Neque ambulavi in magnis, neque in mirabilibus super me ; Je n'ay point cheminé plus hautement qu'il ne m'appartenoit, et n'ay point porté mon entendement à la recherche des choses curieuses et admirables.

Certes, ce saint Prophete sçavoit bien qu'il faut approcher de cette divine Majesté avec une grande simplicité et humilité. Je ne me suis abaissé et humilié, dit-il, voicy, o Seigneur, ce que je veux qui m'arrive : Sicut ablactatus est super matre sua, ita retributio in anima mea ; C'est que vous me separiez



de vous et me retiriez vos sacrées mammelles, et je demeureray comme l'enfant sevré avant le temps, qui ne fait plus que languir, pleurer, gemir, se lamenter et regretter sa perte ; si donques je n'ay tousjours esté bas, vil et abject à mes yeux et à mon propre jugement, ainsy soit-il fait à mon ame. Voyla ce que le Prophete veut qu'il luy arrive, s'il ne marche devant Dieu en esprit d'humilité. O certes, il est vray que cette vertu a un pouvoir incomparable par dessus toutes les autres de nous eslever à Dieu et nous rendre capables de succer ses divines mammelles, lesquelles il ne donne qu'aux petits et humbles de coeur ; c'est pourquoy je vous exhorte, mes cheres Filles, pour finir ce discours, de vous exercer fidelement en la prattique de cette vertu ; car par icelle vous recevrez de tres grandes graces en cette vie, et parviendrez en fin en la gloire eternelle, où nous conduise le Pere, le Fils et le Saint-Esprit. Amen."

(1) On lit dans l'Histoire inédite du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy, qu'au début de la fondation de l'Institut le Canticum des Cantiques servait fréquemment de thème aux instructions de saint François de Sales à ses Religieuses. Néanmoins l'indication est trop vague pour permettre d'assigner une date à ce sermon ; c'est ce qui a porté les éditeurs à le reléguer à la fin de ce volume.

Ce discours ne se trouvant dans aucun Manuscrit, on a cru devoir le donner exactement d'après le texte de l'édition de 1643, la première qui l'ait publié, sans même en éliminer les nombreuses citations latines, qui, selon toute apparence, ne doivent être attribuées qu'à l'éditeur.

- (20) Vol. IV, p. 237-238 - Matthieu XI , XXIX.
- (21) Vol. III, p. 104.
- (22) Vol. X, p. 131.
- (23) Psaume 86 (85) - I ,II.
- (24) T.A.D., p. 866 - Philippiens II , VII.
- (25) T.A.D., p. 655.
- (26) Idem, p. 656.
- (27) Matthieu, V,III.
- (28) Matthieu, V ,VI.
- (29) Vol. VII, p. 220.

- (30) Matthieu, V , VIII.
- (31) Vol. VIII, p. 321.
- (32) Vol. IX, p. 90.
- (33) Vol. VIII, p. 321 - Jean. XV , V.
- (34) T.A.D., p. 853.

**INDEX DES NOMS PROPRES**

## INDEX DES NOMS PROPRES.

Nous avons choisi de ne pas faire figurer dans cet index les noms de sainte Chantal et de saint François de Sales.

- ABONDANCE, Abbé de : Tome I, 37.
- ABRAHAM : Tome II, 70.
- ABSALOM : Tome II, 72.
- ACARIE : Tome II, 78.
- ALBIGNY, Charles d' : Tome I, 24 ; Tome II, 18, 23, 40.
- ALDOBRANDINO, Pierre : Tome I, 17, 26 ; Tome II, 10.
- ALEXANDRE V : Tome II, 8.
- AMEDEE, saint : Tome I, 123 ; Tome II, 92.
- AMEDEE V : Tome II, 46.
- AMEDEE VI : Tome II, 46.
- AMEDEE VIII : Tome II, 43.
- ANNONCIADES, mères : Tome II, 84.
- ARENTHON D'ALEX, monseigneur : Tome II, 29.
- ARESTEL, Françoise-Aimée : Tome II, 31.
- ARISTOTE : Tome II, 58.
- ARNAUD, Angélique : Tome II, 5.
- ASINARI di CAMERANA, Marguerita : Tome II, 89.
- AUGUSTIN, saint : Tome I, 75, 113, 130 ; Tome II, 59, 78, 100, 105.
- AUGUSTINS : Tome II, 59.
- AUXERRE, d' : Tome II, 103.
- BACHOD, de : Tome II, 15.
- BARNABITES, Pères : Tome I, 30 ; Tome II, 24, 30, 31, 32, 45.
- BARONIUS, cardinal : Tome II, 81.
- BARTOLONI Ambroise : Tome II, 39.
- BASILE, saint : Tome II, 100.
- BASSO, Jean-Baptiste : Tome II, 8.
- BEART, veuves : Tome I, p. 48.
- BEAUVOIR, Guy de : Tome II, 92.
- BELLARMIN, cardinal : Tome I, 31, 120, 128, 129, 131 ; Tome II, 28, 34, 39, 81, 99, 107.
- BELLEGARDE, duc de : Tome I, 39 ; Tome II, 36.
- BELLEVILLE, aumosnier de : Tome II, 74.
- BELLEY, sieur de : Tome II, 9.

- BELLIEVRE, Claude de : Tome II, 94.
- BENOIT saint : Tome II, 100.
- BENOIT XIV, pape : Tome II, 28.
- BERGERAZ, chevalier : Tome I, 28 ; Tome II, 13, 21, 22.
- BERMOND, Françoise de : Tome II, 78.
- BERNARD, saint : Tome I, 137 ; Tome II, 53, 61, 119.
- BERTIER : Tome II, 31.
- BERTOLONIO, Nicolas : Tome I, 42 ; Tome II, 39.
- BERULLE, Pierre de : Tome I, 30 ; Tome II, 78.
- BLONAY, Claude de : Tome II, 30.
- BLONAY, mère de : Tome I, 115 ; Tome II, 7, 103.
- BLONDEAU, M : Tome I, 123.
- BLONDEAU, Gilles : Tome II, 92.
- BOLEYN, Anne : Tome II, 7.
- BORGHESE, cardinal : Tome II, 39, 81, 92.
- BORROMEE, cardinal : Tome II, 81, 100.
- BOSCHI : Tome II, 17.
- BOUQUERON, Madame de : Tome II, 109.
- BOYVIN, François de : Tome II, 19.
- BRECHARD, Jeanne-Charlotte de : Tome II, 86, 112.
- BRESSAND, Marie-Constance de : Tome II, 112.
- BRIGITTE, sainte : Tome II, 118.
- BRULART, présidente : Tome I, 150 ; Tome II, 67.
- BRUNO, saint : Tome II, 100.
- BURGIAT, curé : Tome I, 37.
- BUS, César de : Tome II, 78.
- CAMBIANO, Joseph : Tome II, 20.
- CAMUS, Monseigneur : Tome II, 65.
- CANAMI de LUCQUES, Elisabeth : Tome II, 39.
- CAPUCINS : Tome I, 109 ; Tome II, 43, 102.
- CARIGNAN, princesse de : Tome II, 86.
- CARMELINES : Tome II, 102.
- CARMES : Tome I, 30 ; Tome II, 26.
- CARRON, Jean : Tome II, 16, 17.
- CERINTHE : Tome II, 100.
- CERVIN, Cynthia : Tome II, 28.
- CEVA, Alexandre : Tome I, 42.
- CHARLES-EMMANUEL I, duc de Savoie : Tome I, 18, 28, 36, 37, 42, 47 ; Tome II, 7, 8, 10, 11, 17, 20, 21, 24, 25, 35, 37, 38, 41, 44, 45, 46, 86, 99, 106.

- CHARMOISY, Madame de : Tome I, 95 ; Tome II, 37, 64, 65.
- CHARMOISY, Monsieur de : Tome I, 38 ; Tome II, 35, 64.
- CHASTEL, Louise du : Tome II, 64.
- CHASTEL, mère de : Tome I, 118 ; Tome II, 103.
- CHASTELLUX, Marie-Hélène de : Tome II, 112.
- CHATILLON, de : Tome II, 38.
- CHAUDON : Tome II, 103.
- CHAUGY, Mère de : Tome II, 76, 86, 91.
- CHERUBIN, Père : Tome I, 23, 31, 45.
- CHESNAYNE, Françoise de la : Tome II, 8.
- CHRISTINE de France : Tome II, 83, 86, 87, 88, 89.
- CHRYSOSTOME, saint : Tome I, 73 ; Tome II, 55, 111.
- CLARISSES: Tome I, 30 ; Tome II, 103.
- CLEMENT VIII, pape : Tome I, 27 ; Tome II, 8, 28, 29, 39, 94.
- COLIN, Isabeau : Tome II, 103.
- CORDELIERS : Tome I, 109 ; Tome II, 73.
- CORSIER, de : Tome I, 41, 45 ; Tome II, 38.
- COYSIA, Marguerite de : Tome II, 86.
- CRESPIN : Tome II, 33, 34.
- DAINVILLE, de : Tome II, 106.
- DAVID : Tome I, 59, 62 ; Tome II, 52, 61, 126.
- DAVY du PERRON, Evêque : Tome II, 94.
- DESCARGUES : Tome II, 106.
- DESPLANS, Louis : Tome II, 39.
- DUMERCIE, Antoine-Françoise : Tome II, 17.
- ELISABETH, sainte, fille du roi de Hongrie : Tome I, 100.
- ELISABETH, reine, fille d'Henri VIII et d'Anne Boleyn : Tome II, 7.
- EPHREM, saint : Tome II, 100.
- ESAU : Tome II, 63.
- EST, Sigismond d' : Tome II, 15.
- ESTE, Anne d' : Tome II, 14.
- ESTE, Philippe d' : Tome II, 87.
- FALQUET, Jacquemine : Tome II, 36.
- FAVRE, Antoine : Tome II, 5, 33, 41, 46, 86.
- FAVRE, mère : Tome I, 128, 130 ; Tome II, 5, 6, 52, 86, 98, 103, 106,  
107, 114.
- FAVRE, René : Tome II, 33.
- FEDICT, Gabrielle de : Tome II, 74.
- FENOLAND, Claude : Tome I, 46.

FENOUILLET : Tome I, 34 ; Tome II, 44, 116.  
 FERRUS, Laurence de : Tome II, 90.  
 FEUILLANS, Pères : Tome I, 37.  
 FLANDRES, de : Tome II, 45.  
 FLEARD de PRESSINS, Françoise Virginie : Tome II, 113.  
 FLECHERE, de La : Tome I, 65 ; Tome II, 4, 51.  
 FLECHERE, Claude-François de : Tome II, 36.  
 FLOCARD, Barthélémy : Tome II, 15.  
 FOELIX, Dom : Tome II, 87.  
 FOURIER, Père : Tome II, 64.  
 FRANCISCAINS : Tome II, 59.  
 FRANCOIS d'ASSISE, saint : Tome I, 87, 108, 114 ; Tome II, 100.  
 FRANCOIS de PAULE, saint : Tome II, 100.  
 FRANCOISE ROMAINE, sainte : Tome I, 123 . Tome II, 92, 95.  
 FREMYOT, André : Tome I, 7.  
 FRENAY, du : Tome II, 46.  
 FYOT de BARAIN, François : Tome I, 18 ; Tome II, 9.  
 GALLEMANT : Tome II, 78.  
 GANTELET, Georges : Tome II, 88.  
 GAUCHER : Tome II, 41.  
 GAUTHIER, Aymée : Tome II, 36.  
 GAUTHIER, Jeanne-Claude : Tome II, 36.  
 GAUTIER : Tome I, 40 ; Tome II, 44.  
 GAUTIER, Catherin : Tome II, 18.  
 GAYON, Judith : Tome II, 39.  
 GERARD, soeur de : Tome I, 136 ; Tome II, 109.  
 GILETTE : Tome I, 41 ; Tome II, 30, 38.  
 GIRARD, Jean : Tome II, 10.  
 GIROD, curé : Tome II, 27.  
 GOTTRI : Tome I, 24 ; Tome II, 23.  
 GOUFFIERS, François Arnault des : Tome II, 74.  
 GOUFFIERS, Madame des : Tome I, 112 ; Tome II, 74, 75, 103.  
 GRANIER, Monseigneur de : Tome I, 12, 31 ; Tome II, 22, 24, 29.  
 GRANIEU, de : Tome II, 84, 89.  
 GRATET, François de : Tome II, 89, 90.  
 GREGOIRE de NAZIANCE, saint : Tome II, 101.  
 GUERIN, Don Juste : Tome I, 112 ; Tome II, 30, 107.  
 GUERIN, Monseigneur : Tome II, 29.  
 GUIDEBOIS, Jean-Jacques : Tome II, 36.

GIUSTINIANI : Tome II, 29.  
GUISE, cardinal de : Tome II, 32.  
GUYDEBOYS : Tome I, 40.  
HARLAY, Nicolas de : Tome II, 11.  
HARLAY, Robert de : Tome II, 11.  
HAYE, sieur des : Tome II, 116.  
HEELENUS : Tome II, 101.  
HENRI III : Tome II, 7, 11.  
HENRI IV : Tome I, 10, 20 ; Tome II, 7, 9, 11, 41, 94, 116.  
HENRI VIII : Tome II, 7.  
HENRI de SAVOIE, duc de Nemours : Tome I, 29, 38 ; Tome II, 35, 45.  
HUMBERT, soeur Marie Avoye : Tome II, 52.  
IGNACE, saint : Tome II, 126.  
IGNACE de LOYOLA, saint : Tome II, 100.  
IRENEE, saint : Tome II, 100.  
ISAAC, Tome II, 70.  
ISMAEL : Tome II, 70.  
JACOB : Tome I, 92, 93 ; Tome II, 63, 124, 125.  
JACQUEMINE : Tome II, 44.  
JACQUES, saint : Tome II, 55.  
JANINE : Tome I, 46.  
JAQUEROD-LOYS, Nicolas : Tome II, 27.  
JEAN, saint : Tome I, 5, 125, 155 ; Tome II, 1, 55.  
JEAN-BAPTISTE, saint : Tome II, 97.  
JESUITES : Tome II, 24, 29, 102.  
JOB : Tome I, 59.  
JOST, Monseigneur : Tome II, 40.  
JOYEUSE, cardinal de : Tome I, 20.  
LACHAT, curé : Tome I, 33.  
LAMBERT, évêque : Tome II, 7.  
LAMBERT, de : Tome II, 21.  
LANS, Marquis de : Tome I, 43 ; Tome II, 15, 16, 46, 87.  
LAZARE, saint : Tome I, 53.  
LEON XI, pape : Tome I, 25 ; Tome II, 81.  
LEON XIII : Tome II, 59.  
LESCHERAINE, Antoine de : Tome II, 14, 31.  
LESPINE, sieur de : Tome I, 39, 44.  
LONGUEVILLE, princesse de : Tome II, 116.  
LOUIS, saint : Tome I, 100.



- LOUIS XIII, roi de France : Tome I, 33 . Tome II, 25, 94.
- LOURDELOT : Tome II, 103.
- LOYS, Jacques de : Tome II, 27.
- LUC, saint : Tome I, 123, 124, 162 ; Tome II, 119.
- LUCINGE, Jean de : Tome II, 32.
- LUX, baron de : Tome I, 26.
- LUXEMBOURG, duc de : Tome II, 94.
- MAGDELEINE, sainte : Tome I, 62 ; Tome II, 93.
- MAILLARD-TOURNON, Hélène Ferdinande de : Tome II, 37.
- MAISTRE, le : Tome II, 6.
- MALARMAY, Jean-Baptiste de : Tome II, 37.
- MALETESTE : Tome I, 46.
- MALETO : Tome II, 92.
- MANTOUË, duc de : Tome II, 45.
- MARCEL II, pape : Tome II, 28.
- MARGUERITE : Tome I, 46 ; Tome II, 43.
- MARGUERITE, Dona : Tome II, 83, 86, 87, 88.
- MARILLAC, de : Tome II, 78.
- MARILLAC, maréchal : Tome II, 9.
- MARQUEMONT, Denis-Simon de : Tome I, 125, 126, 129 ; Tome II, 94, 95, 96, 97, 98, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 117.
- MARQUEMONT, Denis-Simon de (Père du précédent) : Tome II, 94.
- MARTHE, sainte : Tome I, 123, 124 ; Tome II, 92, 93.
- MARTIAL, saint : Tome II, 126.
- MARTIN, saint : Tome II, 123.
- MATHILDE Dona : Tome II, 87.
- MATTHIEU, saint : Tome I, 94, 100 ; Tome II, 127, 128.
- Maurice et Lazare, chevaliers des saints : Tome I, 27, 28 ; Tome II, 12, 19, 20, 22, 23, 24, 31, 36.
- MAURICE de SAVOIE, Prince Cardinal : Tome I, 37 ; Tome II, 17, 92.
- MEDICIS, Marie de : Tome II, 94.
- MELANIE la JEUNE, sainte : Tome II, 100.
- MELCHIOR, Jean-François : Tome II, 36.
- MENTHON-MONTROTTIER, Claude de : Tome II, 8.
- MERCOEUR, duchesse de : Tome II, 116.
- MERICI, Angèle : Tome II, 78.
- MERMILLOD, Pernelle : Tome I, 46.
- MILLETOT, magistrat : Tome II, 9.
- MILLIET, Hector, baron de CHALES et d'ARVILLARS : Tome II, 85.

- MILLIET de CHALLES, Mère Jeanne-Françoise de : Tome II, 82, 84, 85, 86, 88, 91.
- MOÏSE : Tome II, 71.
- MONDON : Tome II, 37.
- MONET : Tome II, 29.
- MONOD, Père : Tome I , 37.
- MONTCHENU, Madeleine : Tome II, 85.
- MONTCROISSANT, Alexandre de : Tome I, 42.
- MONTEFALCO, Claire de : Tome I, 85 ; Tome II, 59.
- MONTHOUX, mère de : Tome I, 116 ; Tome II, 6.
- MORIN, Christine : Tome II, 9.
- MORVILLERS, Jacqueline : Tome II, 11.
- MUSY, Jean : Tome II, 15.
- NAMBRIDE : Tome II, 18.
- NEMOURS, duchesse de : Tome I, 20.
- NOUVELET, Monsieur : Tome I, 23, 37, 45 . Tome II, 14.
- NOVERY, Claude Vidomné : Tome II, 8.
- OLIER, André : Tome II, 103.
- OLLIVIER, Etienne : Tome II, 15.
- ORATORIENS : Tome I, 30, 41 ; Tome II, 25, 26, 33.
- ORLANDI, Matthieu : Tome II, 27.
- PACOME, saint : Tome II, 100.
- PANCIROLO, juriste : Tome I, 11.
- PANISSOD Jeanne : Tome II, 39.
- PARPILLION, Hector : Tome II, 10.
- PAUL, saint : Tome I, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 77, 80, 82, 86, 87, 89, 122, 152, 162 ; Tome II, 51, 55, 58, 60, 61, 71, 97, 112.
- PAUL V, pape : Tome I, 19, 118 ; Tome II, 39, 52, 78, 79, 81, 99.
- PIERRE, saint : Tome I, 59 ; Tome II, 48, 73, 97, 125.
- PELOUX, Jeanne : Tome I, 46 ; Tome II, 43.
- PERON Jean : Tome II, 15.
- PHILIPPE III : Tome II, 45.
- PICOTEAU, soeur Jeanne-Thérèse : Tome II, 85, 91.
- PIE IX : Tome II, 81.
- PILATE : Tome I, 141.
- PIOTON : Tome II, 84, 91.
- POBEL, Thomas : Tome II, 7.
- POLINGE, chanoine de : Tome II, 39.
- POMEIO, Emmanuel-Philibert : Tome II, 8.

PONTVERRE : Tome II, 8.  
PORTES, Emeraude de : Tome II, 90.  
PREZ, Gabriel de : Tome II, 37.  
QUOEX, Claude de : Tome II, 5, 7.  
RAMBOUILLET, marquis de : Tome II, 45.  
RANZO : Tome II, 92.  
RAY, Jacques de : Tome II, 4.  
RETZ, cardinal de : Tome I, 10.  
REYDELLET, Louis de : Tome II, 34.  
REYDET, Monsieur : Tome I, 17 ; Tome II, 7.  
RICCARDI, Jules César : Tome I, 22.  
RIGAUD Pierre : Tome II, 66.  
RIVIERE, Père de : Tome II, 107.  
ROCHE, de la : Tome II, 24.  
ROCHETTE, de : Tome II, 20.  
ROMILLON, Père : Tome II, 78.  
ROSE, Henri de la : Tome I, 43 ; Tome II, 40.  
ROSETAIN : Tome I, 44 ; Tome II, 41.  
ROSSILLON, comtesse de : Tome I, 25.  
ROSSILLON, Marguerite de : Tome II, 86.  
ROSSILLON, Pierre-François : Tome II, 8.  
ROUILLARD, Marie : Tome II, 94.  
ROVANT MICHARD : Tome II, 89.  
SALES, Charles-Auguste de : Tome II, 65.  
SALES, Jean-François de : Tome II, 6.  
SANCY, Nicolas de : Tome I, 21.  
SAUTEREAU, présidente de : Tome II, 5.  
SEVELINGES, Claude de : Tome II, 74.  
SAINT JEOIRE, Antoine de : Tome II, 37.  
SAINT RIRAN, Marquis de : Tome II, 45.  
SAINT THOMAS, de : Tome II, 17.  
SAINTE-BEUVE, Madame de : Tome II, 78.  
SALUCES, Lucrece de : Tome II, 20.  
SARA : Tome II, 70.  
SAUNAZ, de : Tome II, 33.  
SELLERAN, marquis de : Tome II, 45.  
SILLERY, de : Tome II, 94.  
SOULFOUR, Monsieur de : Tome I, 20 ; Tome II, 2.  
TERTRE, du, Marie-Aimée Le Gruet de Morville : Tome II, 112.

- THERESE, sainte : Tome I, 78.
- THOMAS de SAVOIE, Prince de Carignan : Tome I, 47 ; Tome II, 45, 46.
- TILLIER, de : Tome II, 23.
- TOBIE : Tome II, 72.
- TOLET, cardinal : Tome II, 28.
- TOLOMEI, Bernard : Tome II, 95.
- TONDA, Marie : Tome II, 17.
- TOUR, de la : Tome II, 32, 35.
- URBAIN VIII, pape : Tome I, 118 ; Tome II, 32.
- URSAINS, François Juvénal des : Tome II, 99.
- URSULINES : Tome II, 78, 106.
- VALETTE, cardinal de la : Tome II, 89.
- VALLADIER, André : Tome I, 123.
- VALPERGA di MASINO : Tome II, 89.
- VAUGELAS : Tome II, 85.
- VENY d'ARBOUZE, Jacques de : Tome II, 32.
- VEYSSILLIEN, Madame de : Tome I, 66.
- VIBOD : Tome II, 17.
- VICTOR-AMEDEE, Prince de Piémont : Tome I, 30, 32, 33, 39 ; Tome II, 15,  
16, 25, 30, 31, 32, 40, 46, 86.
- VIGNY, Françoise de : Tome II, 27.
- VILLA GUIDO, marquis : Tome II, 89.
- VILLARS, baron de : Tome II, 19, 20.
- VILLARS, Pierre de : Tome II, 4.
- VILLE, Marquise : Tome II, 84.
- VINCENT de PAUL, saint : Tome I, 5 . Tome II, 89, 95.
- VINCENT PERRIER, saint : Tome II, 8.
- VITTOZ : Tome II, 10.
- XAINTONGE, François de : Tome II, 78.

**BIBLIOGRAPHIE**

I. OEUVRES DESAINT FRANCOIS DE SALES ET DE SAINTE CHANTAL.

---

Oeuvres complètes. Par les religieuses de la Visitation du premier monastère d'Annecy, Annecy, Niérat ; Lyon, Paris - Vitte ; Annecy, Monastère de la Visitation, 1892 - 1964. 26 volumes et un volume de tables.

Oeuvres. Introduction à la vie dévote - Traité de l'amour de Dieu - Entretiens spirituels. Préface et chronologie par André Ravier, textes présentés et annotés par André Ravier, avec la collaboration de Roger Devos, Paris, Gallimard, (La Pléiade) - 1969.

Correspondance : les lettres d'amitié spirituelle. Edition établie et annotée par André Ravier, Paris, Desclée de Brouwer, 1980.

Sainte Jeanne Françoise Frémyot de Chantal, sa vie et ses oeuvres, Paris, Plon, 1874-1879.

## II. ETUDES SUR SAINT FRANCOIS DE SALES ET OUVRAGES DE REFERENCE.

---

Les titres et les références des ouvrages écrits avant 1964 sur saint François de Sales se situent dans l'oeuvre suivante : E.J. LAJEUNIE - Saint François de Sales - L'homme, la pensée, l'action - Paris, Guy Victor, 1966, Tome 1, p. 21 à 83.

R. BADY - François de Sales, Paris, Desclée de Brouwer, collection "Les Ecrivains devant Dieu", 1970.

R. BADY - François de Sales maître d'honnêteté, XVIIe siècle 78, 1968 - p. 3 à 19.

H. BORDES - L'Introduction à la vie dévote et la pensée italienne - Travaux et Mémoires, octobre 1976 - p. 109 à 135.

H. BORDES - "Recherches récentes sur saint François de Sales à propos de : Henri Lemaire : Lexique des oeuvres complètes de François de Sales, de l'édition des Visitandines (Paris, Nizet, 1973)". In XVIIe siècle n° 110-111, 1976 - p. 107 à 110.

H. BORDES - "Pouvoir temporel et problèmes spirituels chez François de Sales". XVIIe siècle n° 117, 1977 - p. 3 à 17.

H. BORDES - "Une lettre inédite de sainte Chantal à la Visitation de Chambéry". Bulletin du Centre d'études franco-italien, n° 5 novembre 1979. Universités de Turin et de Savoie - p. 34 à 44.

H. BORDES - "Permanence et métamorphose du mythe platonicien à l'âge baroque, à propos du Traité de l'amour de Dieu de François de Sales". Congrès SFLGC Limoges, mai, 1977. Actes dans Trames : Mythes, images, représentations (Travaux et Mémoires de la Faculté de Lettres et Sciences humaines de Limoges -, 1981). - p. 131 à 139.

H. BORDES - "Une pensée forgée dans le creuset de l'Humanisme et de la Renaissance". In François de Sales, prophète de l'amour, Paris, CIF, 1982 - p. 12 à 15.

- H. BORDES - "François de Sales et la conversion des Protestants : les sermons du Chablais". CMR 17 - Actes du XIIe Colloque de Marseille : La Conversion au XVIIe siècle, janvier 1982 - Parus en 1983 - p. 111 à 126.
- A. BRIX - François de Sales commente le Cantique des Cantiques, s.l.s.d. [1985].
- E. CHARPENTIER - Pour lire l'ancien testament, Paris, Cerf, 1983.
- R. DEVOS - Les Visitandines d'Annecy aux XVIIe et XVIIIe siècles, Mémoires et documents, TLXXXIV (Vie religieuse féminine et société), Annecy, Académie salésienne, 1973.
- R. DEVOS - François de Sales par les témoins de sa vie, Annecy, Gardet, 1967.
- Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques Paris, Letouzet et Ané, 1953.
- R. GARAPON - "François de Sales et la promotion des laïcs", La Table ronde. 236 (septembre 1967) - p. 11 à 26.
- L.L. GRUART - "Une grande âme , un grand humaniste." Historia 249 (août 1967)- p. 66 à 71.
- W. HARRINGTON - Nouvelle introduction à la Bible, Paris, Seuil, 1971.
- R. KLEINMANN - François de Sales et les protestants, Lyon, Editions du Chalet, 1967.
- E.M. LAJEUNIE - Saint François de Sales, l'homme, la pensée, l'action, Paris, Guy Victor, 2 vol., 1966.
- H. LEMAIRE - Les images chez saint François de Sales, Paris, Nizet, 1962.
- H. LEMAIRE - Saint François de Sales, Docteur de la confiance et de la paix, Paris, Beauchesne, 1962.



- H. LEMAIRE - Lexique des oeuvres complètes de sainte François de Sales de l'édition des Visitandines, Paris, Nizet, 1973.
- Père de LUBAC - L'exégèse médiévale, Paris, Aubier, 1961.
- C. MAZOUER - Théâtre et mission pendant la Conquête du Chablais (1597 - 1598) XVIIe siècle XXXIV, 1982 - p. 399 - 412.
- L. MEZZARRI - Vincent de Paul, Paris, Desclée de Brouwer, 1985.
- Abbé MIGNÉ - Dictionnaire d'éloquence sacrée de La nouvelle encyclopédie théologique, Paris, 1861.
- MORIER - Dictionnaire de poétique et de rhétorique, Paris, P.U.F., 1961.
- PASCAL - Oeuvres complètes, Paris, Gallimard, 1954.
- A. RAVIER - Résurgence de saint François de Sales, La Revue des deux mondes. (Janvier - mars 1971) - p. 299 à 302.
- A. RAVIER et A. MIROT - Saint François de Sales et ses faussaires, Annecy, Mémoires et Documents publiés par l'Académie salésienne, t. LXXXIII, 1971.
- A. RAVIER - Ce que croyait François de Sales, Tours, Maïme, 1976.
- A. RAVIER - Un sage et un saint, François de Sales, Paris, Nouvelle cité, 1985.
- A. RAVIER - L'amitié spirituelle, Paris, la Nouvelle Revue des deux mondes. (Janvier - mars 1978) p. 556-566.
- A. RAVIER - Sainte Jeanne de Chantal, Paris, Ateliers Henry Labat, 1983.
- C.H. de SALES - Histoire du bienheureux François de Sales, Evêque et Prince de Genève [...] composée premièrement en latin par son neveu Charles Auguste de Sales [...] et mise en français par le mesme: Auteur [...] A Lyon, chez F. La Bottière et J. Juillard, 1634.

T. SCHUELLER - La femme et le saint, La femme et ses problèmes d'après saint François de Sales, Paris, Les éditions ouvrières, 1970.

Revue -

François de Sales - Prophète de l'amour, Epinay-sur-Seine, Editions C.I.F. (collection la tradition vivante), 1982.

François de Sales, Numéro spécial de Sources de Vie - Revue d'actualité spirituelle, Toulouse, mai 1984.

### III. HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE.

---

- B. BENNASSAR, J. JACQUART - Le XVIe siècle, Paris, Armand Colin, (U), 1972.
- F. BRAUDEL - Civilisation matérielle et capitalisme (XVe - XVIIIe siècles), Paris, A. Colin ("Destins du monde"), t. I. 1967-
- F. BRAUDEL - Les structures du quotidien, Civilisation matérielle, économie et capitalisme (XV - XVIIIe siècles), Paris, Armand Colin, 1980.
- P. CHAUNU - La civilisation de l'Europe classique, (Les grandes civilisations), Collection dirigée par Raymond Bloch, Paris, Arthaud, 1971.
- B. CHEVIGNARD - "Métamorphose d'une coutume : contribution à l'histoire de la pauvreté aux XVIIe, XVIIIe siècles". Centre Beauvais. Et hist., 1978, t. 1, p. 149 - 54.
- J. DELUMEAU - La Civilisation de la Renaissance, Paris, Arthaud ("Les grandes civilisations"), dirigée par Raymond Bloch, 1967.
- J. DELUMEAU - Naissance et affirmation de la Réforme, Paris, P.U.F., ("Nouvelle Clio"), 2e ed., 1970, t. 30.
- J. DELUMEAU - Le catholicisme entre Luther et Voltaire, Paris, P.U.F. 1971.
- G. DUBY et R. MANDROU - Histoire de la civilisation française, t. 1, Paris, A. Colin ("Coll. U"), 5e éd., 1968.
- G. DUBY (sous la direction de) - Histoire de France, Paris, Larousse, t. II, 1971.
- P. GOUBERT - L'ancien régime, Paris, Armand Colin, U, 1969.
- J.P. GUTTON - La société et les pauvres en Europe (XVIe - XVIIIe siècles), Paris, P.U.F., 1974.

- H. HAUSER et A. RENAUDET - Les Débuts de l'âge moderne, Paris, P.U.F., ("Peuples et civilisations"), Histoire générale fondée par Louis Halphen et Philippe Sagnac, 4e éd., 1956, t. VIII.
- Histoire économique et sociale de la France Tome 1 - Tome 2 - Tome 3 - Tome IV. 1450 - 1660, publiée sous la direction de Fernand Braudel et Ernest Labrousse, Paris, P.U.F., 1970.
- Histoire de la Savoie publiée sous la direction de Paul Guichonnet, *Toulouse*, Privat, 1976.
- E. LAVISSE (sous la direction de), Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution, tomes V/1 et 2, VI/1 et 2, Paris, Hachette, 1903 - 1911.
- F. LEBRUN - Le XVIIe siècle, Paris, Armand Colin, U, 1969.
- E.G. LEONARD - Histoire générale de la Réforme, I. La Réformation ; II. L'Établissement, Paris, P.U.F., 1961.
- J. LOHISSE - "La révolution silencieuse : la communication du pauvre du XVIe au XVIIIe siècle", *Diogenes*, 1961, n° 113 - p. 81-101.
- R. MANDROU - Introduction à la France moderne. Essai de psychologie historique (1500-1640), Paris, A. Michel ("Evolution de l'Humanité"), 1961.
- CHAMBERY
- H. MENABREA - Histoire de la Savoie, Editions du Centenaire, Librairie Dardel, 1960.
- M. MORINEAU - Le XVIe Siècle, Paris, Larousse ("Histoire universelle de poche"), 1968.
- R. MOUSNIER - Les XVIe et XVIIe Siècles, Paris, P.U.F. ("Histoire générale des civilisations", publiée sous la direction de Maurice Crouzet), 4e éd., 1965, t. IV.
- H. SEE, A. REBILLON et E. PRECLIN - Le XVIe Siècle, Paris, P.U.F., ("Clio"), 2e éd., 1942.

- H. VEDRINE - Les Philosophies de la Renaissance, Paris, P.U.F. ("Que sais-je ?", n° 1424), 1971.
- M. VENARD - Les Débuts du monde moderne (XVIe et XVIIe siècles), Paris, Bordas-Laffont ("Le Monde et son histoire"), 1967, t. V.
- T. VISSOL - "Hospices, hôpitaux et pauvreté sous l'Ancien Régime".  
R. générale, 1984, n° 11 - p. 3 - 10.

IV. ETUDES SUR LA SPIRITUALITE ET LA PAUVRETE.

---

- A. ANCEL - Pauvreté de l'Eglise en l'an 2000, Paris, 1973. *Editions du Jour*
- A. BOCKMANN - "Que signifie la "pauvreté évangélique"?", in : Conc. 97, 1974- p. 55-65.
- L. BOISVERT - La Pauvreté religieuse, Paris, 1981. *Cerf*
- J. BOUCHAUD - Les pauvres m'ont évangélisé, Paris, 1968. *Editions ouvrières*
- H. BREMOND - Histoire littéraire du sentiment religieux en France, Paris, Bloud et Gray, 1926.
- Y. CONGAR - Pour une Eglise servante et pauvre, Paris, 1963. *Cerf*
- Y. CONGAR - "Situation de la pauvreté chrétienne au sein d'une civilisation de bien-être", in : Conc. 15, 1966 - p. 45-62.
- M. CONTI - "Fondamenti biblici della povertà nel ministero apostolico" ("Fondements bibliques de la pauvreté dans le ministère apostolique"), in : Antonianum 46, 1971 - p. 393-426.
- G. COUVREUR - Les pauvres ont-ils des droits ?, Rome, 1961. *Presses de l'Université grégorienne*
- Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique, tome XII, première partie, Beauchesne, Paris, 1984.
- Dictionnaire de la vie spirituelle, sous la direction de S. de Fiores et T. Goffi, Paris, Les Editions du Cerf, 1983.
- A. DODIN - Saint Vincent de Paul et la charité, Paris, Seuil, 1976.
- A. DODIN - L'esprit vincentien, Paris, Desclée de Brouwer, 1981.
- J. DUPONT - "L'Eglise et la pauvreté", in : L'Eglise de Vatican II, Paris, 1966, t. II - p. 339-372.

Ed Nauwelaerts

J. DUPONT - "Les Béatitudes", 3 vol., Louvain, 1958 - 1973.

"De François de Sales à popularum progressio." Numéro spécial de "La Table Ronde", 236, septembre 1967 - p. 1 à 78.

P. GAUTHIER - Le Concile et l'Eglise des pauvres, Paris, 1965. <sup>Cerf</sup>

P. GAUTHIER - Jésus, l'Eglise et les Pauvres, Paris, 1962. <sup>Cerf</sup>

A. GELIN - Les Pauvres que Dieu aime, Paris, 1967. <sup>Cerf</sup>

A. HAMMAN - Riches et Pauvres dans l'Eglise ancienne, Paris, 1962. <sup>Grasset</sup>

J. HENNEQUIN - "Marie de l'Incarnation et la pauvreté", XVIIIe siècle, n° 89, 1970 - p. 3 à 22.

C. JOURNET - Prosperité chrétienne et Pauvreté chrétienne, IRISBOURG, Ed. Saint-Paul, 1951.

S. LEGASSE - Les Pauvres en esprit, Paris, 1974. <sup>Cerf</sup>

M. MOLLAT - Etudes sur l'histoire de la pauvreté, Paris, 1974. <sup>Bibliothèque de la Sorbonne</sup>

Div. auteurs, "La Pauvreté", in: Christus 31, 1961 - in Christus 24, 1959.

P.R. REGAMEY - La Pauvreté et l'homme d'aujourd'hui, Paris, 1963. <sup>Ed Montaigne</sup>

R. TAVENEAUX - Le catholicisme dans la France classique, 1610 - 1715, Paris, Sedes, 1980.

**TABLE DES MATIERES**



## TABLE DES MATIERES

TOME I.

## REMERCIEMENTS

INTRODUCTION	p. 5
Quelques perspectives biographiques.	p. 10
1er CHAPITRE. <u>FRANCOIS DE SALES ET LA PAUVRETE DE SON DIOCESE.</u>	p. 15
- La pauvreté du chapitre et du diocèse de François de Sales.	p. 16
- La pauvreté du clergé.	p. 22
- La lente restitution des biens ecclésiastiques.	p. 26
- Quelques moyens salésiens pour faire reculer la pauvreté spirituelle :	p. 29
. l'implantation de nouvelles congrégations,	p. 29
. la fondation de la sainte maison de Thonon,	p. 31
. la réforme de la vie religieuse et monastique.	p. 32
- Le combat pour la justice.	p. 36
- Interventions de François de Sales,	
pour des prêtres ou des religieux.	p. 36
pour ses proches.	p. 38
pour des convertis.	p. 40
pour les plus pauvres.	p. 44
2ème CHAPITRE. <u>LA THEOLOGIE SALESIENNE DE LA PAUVRETE.</u>	p. 52
- Regard salésien sur la précarité de la condition humaine.	p. 53
- Bonté et miséricorde infinies de Dieu, pauvreté spirituelle de l'homme ou les chemins de la direction salésienne des âmes.	p. 56
- Richesses de la grâce et misère du péché.	p. 70
- La contemplation salésienne du mystère de l'Incarnation.	p. 80

IIIème CHAPITRE. LA PRATIQUE DE LA PAUVRETE SALESIENNE.

- Les laïcs et la pauvreté.
- La pauvreté religieuse.
- La pauvreté visitandine.
- Le dépouillement du coeur.
- Le service salésien des pauvres.

p. 91  
p. 92  
p. 111  
p. 123  
p. 134  
p. 148

CONCLUSION

p. 153

TOME II.

NOTES ET ANTHOLOGIE DES TEXTES SALESIENS SUR LA PAUVRETE.

p. 1

INDEX DES NOMS PROPRES

p. 129

BIBLIOGRAPHIE

p. 139

TABLE DES MATIERES

p. 150